



PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PORTRAIT DIAGNOSTIQUE

Service des matières résiduelles, Direction de l'environnement • Octobre 2015



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LAMBERT-
DE-LAUZON



Ville de
Lévis

Adopté par le conseil de Ville de Lévis le 19 octobre 2015 et par
le conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon le 19 octobre 2015.

Équipe de rédaction

Rédaction

Azoulay Delphine, conseillère en environnement, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis
Dumas Doris, coordonnatrice, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis

Avec la participation de

Asselin Marie-Claude, technicienne, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis
Gagnon Sophie, technicienne, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis
Houde Mathieu, technicien, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis
Peltier Isabelle, conseillère en environnement, Direction de l'environnement, Ville de Lévis

Comité de révision

Blanchet Magdalen, directrice générale, Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Fleury Louis, directeur général, Régie intermunicipale des déchets des Chutes-de-la-Chaudière
Paré Christian, chef de service, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis

Table des matières

LISTE DES FIGURES	- 8 -
LISTE DES TABLEUX.....	- 9 -
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	- 11 -
INTRODUCTION	- 12 -
1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION	- 15 -
1.1. Géographie	- 15 -
1.1.1. Description et étendue du territoire.....	- 15 -
1.1.2. Schéma d'aménagement et de développement	- 16 -
1.1.3. Milieux naturels d'intérêt.....	- 18 -
1.2. Démographie.....	- 19 -
1.2.1. Répartition de la population	- 19 -
1.2.2. Projection démographique.....	- 21 -
1.3. Caractéristiques socioéconomiques.....	- 22 -
1.3.1. Revenus moyens et nombre de ménages.....	- 22 -
1.3.2. Catégories d'habitations.....	- 22 -
1.3.3. Niveau de scolarité	- 23 -
1.3.4. Activité économique et touristique	- 24 -
2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS.....	- 29 -
2.1. Municipalités visées par le PGMR.....	- 29 -
2.2. Grands générateurs de matières résiduelles présents sur le territoire	- 30 -
2.3. Ententes intermunicipales et responsabilités.....	- 32 -
2.3.1. Entente entre Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon pour les contrats de collecte, transport et traitement des matières résiduelles	- 32 -
2.3.2. Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière	- 33 -
2.4. Structure de gestion.....	- 33 -
2.5. Règlements qui encadrent la gestion des matières résiduelles	- 35 -
2.5.1. Règlements municipaux.....	- 35 -
2.5.2. Règlements provinciaux	- 35 -
2.5.3. Règlements fédéraux	- 35 -
3. RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GMR ET DES INSTALLATIONS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE.....	- 36 -
3.1 Recensement des organismes et entreprises œuvrant en GMR.....	- 36 -
3.1.1. Entreprises de fourniture d'équipements	- 36 -

3.1.2.	Entreprises de collecte et de transport.....	- 36 -
3.1.3.	Entreprises ou organismes impliqués dans la gestion des matières reçues dans le réseau d'écocentres.....	- 37 -
3.1.4.	Entreprises ou organismes impliqués dans les programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) ou programmes nationaux	- 38 -
3.1.5.	Recensement des organismes à but non lucratif.....	- 38 -
3.2	Recensement des installations présentes sur le territoire	- 39 -
3.2.1.	Installations d'élimination	- 40 -
3.2.2.	Installations et entreprises de recyclage	- 44 -
3.2.3.	Installations et entreprises de compostage	- 46 -
3.2.4.	Écocentres	- 47 -
4.	SERVICES MUNICIPAUX OFFERTS.....	- 48 -
4.1	Collecte des déchets et des encombrants	- 50 -
4.2	Collecte des matières recyclables	- 51 -
4.3	Collecte des matières compostables	- 52 -
4.4	Services d'apport volontaire.....	- 53 -
4.4.1.	Écocentres.....	- 53 -
4.4.2.	Points de dépôt pour les matières recyclables	- 53 -
4.4.3.	Points de dépôt pour les piles domestiques.....	- 53 -
4.4.4.	Points de dépôt pour les arbres de Noël	- 53 -
4.4.5.	Points de dépôt pour le réemploi	- 54 -
4.4.6.	Points de dépôts et collecte ponctuelle de produits électroniques	- 54 -
4.4.7.	Points de dépôts des autres produits visés par la REP	- 55 -
4.5	Récupération hors foyer	- 55 -
4.5.1.	Parcs et espaces verts	- 55 -
4.5.2.	Édifices publics et bureaux municipaux.....	- 55 -
4.5.3.	Événements spéciaux	- 56 -
4.6	Gestion des boues.....	- 56 -
4.6.1.	Boues de station d'épuration	- 56 -
4.6.2.	Boues des installations septiques	- 56 -
4.7	Coûts du service municipal.....	- 57 -
4.7.1.	Secteur résidentiel.....	- 57 -
4.7.2.	Secteur des ICI.....	- 57 -
5.	ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION	- 58 -
5.1	Programmes d'ISÉ à destination des citoyens	- 58 -
5.1.1.	Ligne Info-collecte	- 59 -
5.1.2.	Kiosques d'information.....	- 59 -
5.1.3.	Campagnes de sensibilisation	- 60 -
5.1.4.	Distribution de compost	- 62 -
5.2	Programmes d'ISÉ à destination des ICI.....	- 62 -
5.3	Programmes d'ISÉ à destination des écoles	- 62 -

6.	INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES.....	- 63 -
6.1	Matières recyclables	- 64 -
6.1.1.	<i>Matières recyclables – secteur résidentiel</i>	<i>- 64 -</i>
6.1.2.	<i>Matières recyclables – secteur des ICI</i>	<i>- 68 -</i>
6.1.3.	<i>Matières recyclables – inventaire global</i>	<i>- 70 -</i>
6.2	Matières compostables : résidus alimentaires et résidus verts.....	- 71 -
6.2.1.	<i>Matières compostables – secteur résidentiel.....</i>	<i>- 71 -</i>
6.2.2.	<i>Matières compostables – secteur des ICI.....</i>	<i>- 74 -</i>
6.2.3.	<i>Boues municipales et d’installations septiques</i>	<i>- 76 -</i>
6.2.4.	<i>Matières compostables– inventaire global.....</i>	<i>- 80 -</i>
6.3	Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).....	- 81 -
6.3.1.	<i>CRD – estimation des quantités totales</i>	<i>- 81 -</i>
6.3.2.	<i>CRD – quantités recueillies dans les programmes municipaux de valorisation</i>	<i>- 82 -</i>
6.3.3.	<i>CRD – quantités recueillies dans les sites privés de valorisation et d’élimination.....</i>	<i>- 83 -</i>
6.3.4.	<i>CRD – inventaire global des quantités connues.....</i>	<i>- 84 -</i>
6.4	Résidus de transformation Industrielle	- 86 -
6.5	Résidus domestiques dangereux et produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs -	88 -
6.6	Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière	- 89 -
6.6.1.	<i>Véhicules hors d’usage</i>	<i>- 90 -</i>
6.6.2.	<i>Textiles</i>	<i>- 90 -</i>
6.7	Résidus d’activités municipales.....	- 90 -
6.8	Résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles	- 91 -
6.8.1.	<i>Résidus des activités d’opération de l’incinérateur de la Ville de Lévis.....</i>	<i>- 91 -</i>
6.8.2.	<i>Compost</i>	<i>- 92 -</i>
6.9	Réemploi.....	- 92 -
6.10	Ordures ménagères.....	- 92 -
7.	BILAN PAR SECTEUR D’ACTIVITÉ.....	- 94 -
7.1	Secteur résidentiel	- 94 -
7.1.1.	<i>Performance au niveau de l’élimination.....</i>	<i>- 94 -</i>
7.1.2.	<i>Performance au niveau des programmes de collecte des matières recyclables et compostables.....</i>	<i>- 95 -</i>
7.2	Secteur des ICI.....	- 97 -
7.2.1.	<i>Performance au niveau de l’élimination.....</i>	<i>- 97 -</i>
7.2.2.	<i>Performance au niveau des programmes de collecte des matières recyclables et compostables.....</i>	<i>- 97 -</i>
7.3	Tous secteurs confondus	- 98 -
8.	COÛTS ASSOCIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	- 101 -
8.1	Coûts pour la Ville de Lévis.....	- 101 -
8.2	Coûts pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon	- 102 -

CONCLUSION..... - 103 -

RÉFÉRENCES..... - 104 -

Liste des figures

FIGURE 1 : CARTE DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE PGMR	- 16 -
FIGURE 2 : PÔLES STRUCTURANTS DU SADR QUI EST EN COURS DE RÉVISION	- 17 -
FIGURE 3 : PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES POUR LA VILLE DE LÉVIS ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON.....	- 21 -
FIGURE 4 : LOCALISATION DE LA VILLE DE LÉVIS PAR RAPPORT AUX MRC VOISINES	- 29 -
FIGURE 5 : ORGANIGRAMME DU SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE LÉVIS.....	- 34 -
FIGURE 6 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	- 40 -
FIGURE 7: POUBELLE CONVERTIE EN POUBELLE À DEUX VOIES GRÂCE AU COUVERCLE DÉVELOPPÉ PAR LA VILLE DE LÉVIS	- 55 -
FIGURE 8: ÉVOLUTION DU TARIF APPARAISSANT SUR LE COMPTE DE TAXE MUNICIPALE GMR À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON .	- 57 -
FIGURE 9: RÉPARTITION DES APPELS REÇUS À LA LIGNE INFO-COLLECTE EN 2013 PAR SUJET.....	- 59 -
FIGURE 10 : COMPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES SE RETROUVANT AUX DÉCHETS	- 67 -
FIGURE 11 : COMPOSITION DES MATIÈRES COMPOSTABLES SE RETROUVANT DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES	- 73 -
FIGURE 12 : ORGANISMES DE GESTION RECONNUS POUR LES PRODUITS VISÉS PAR LA REP	- 88 -
FIGURE 13 : BILAN D'OPÉRATION DE L'INCINÉRATEUR 2013	- 91 -
FIGURE 14: ÉVOLUTION DES QUANTITÉS ÉLIMINÉES DE DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DU PGMR – SECTEUR RÉSIDENTIEL.....	- 95 -
FIGURE 15 : ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RECYCLABLES ET COMPOSTABLES RÉCUPÉRÉES DEPUIS 2011 SUR LE TERRITOIRE DU PGMR – SECTEUR RÉSIDENTIEL.....	- 96 -
FIGURE 16 : ÉVOLUTION DES QUANTITÉS ÉLIMINÉES DE DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DU PGMR – SECTEUR DES ICI (EXCLUANT LES CRD) ...	- 97 -
FIGURE 17 : ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RECYCLABLES ET COMPOSTABLES RÉCUPÉRÉES DEPUIS 2011 SUR TERRITOIRE DU PGMR – SECTEUR DES ICI	- 98 -

Liste des tableaux

TABEAU 1 : RÉPARTITION DE LA POPULATION DE LA VILLE DE LÉVIS PAR ARRONDISSEMENT	19 -
TABEAU 2 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION DU TERRITOIRE DU PGMR DEPUIS 2001, ANNÉE DE RÉFÉRENCE DU PREMIER PGMR	20 -
TABEAU 3 : DISTRIBUTION DE LA POPULATION PAR GROUPE D'ÂGE	20 -
TABEAU 4: SOMMAIRE DES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES	21 -
TABEAU 5 : REVENU MOYEN DES MÉNAGES ET NOMBRE MOYEN DE PERSONNES PAR MÉNAGE.....	22 -
TABEAU 6 : ÉVOLUTION DU REVENU MOYEN AINSI QUE DU NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGE DEPUIS 2001	22 -
TABEAU 7 : RÉPARTITION DES MÉNAGES SELON LEUR TYPE D'HABITATION	23 -
TABEAU 8: NIVEAU DE SCOLARITÉ À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	24 -
TABEAU 9: RÉPARTITION DE L'EMPLOI SELON LES GRANDS SECTEURS DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	25 -
TABEAU 10 : RÉPARTITION DU NOMBRE D'ENTREPRISES SELON LES GRANDS SECTEURS DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À LÉVIS ET À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	26 -
TABEAU 11 : NOMBRE D'ICI DANS LES DIFFÉRENTS SECTEURS DU TERRITOIRE VISÉ	27 -
TABEAU 12 : RÉPARTITION DU NOMBRE DES ICI SELON LEUR NOMBRE D'EMPLOYÉS.....	27 -
TABEAU 13 : INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS DE PLUS DE 200 EMPLOYÉS À LÉVIS	28 -
TABEAU 14 : PORTRAIT DES GRANDS GÉNÉRATEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DU PGMR	30 -
TABEAU 15 : RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX CONTRATS EN VIGUEUR POUR LA VILLE DE LÉVIS ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	32 -
TABEAU 16 : ENTREPRISES OU ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LA GESTION DES MATIÈRES APPORTÉES À L'ÉCOCENTRE (EXCLUANT LES PRODUITS SOUS LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS).....	37 -
TABEAU 17: GESTION DES PRODUITS VISÉS PAR DES PROGRAMMES NATIONAUX SUR LE TERRITOIRE DU PGMR	38 -
TABEAU 18 : FICHE DESCRIPTIVE DE L'INCINÉRATEUR DE LÉVIS	42 -
TABEAU 19: FICHE DESCRIPTIVE DU LET DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	43 -
TABEAU 20 : FICHE DESCRIPTIVE DES INSTALLATIONS DE SANIMAX.....	44 -
TABEAU 21 : FICHE DESCRIPTIVE DU CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA SOCIÉTÉ V.I.A.	45 -
TABEAU 22 : FICHE DESCRIPTIVE DE L'USINE DE CASCADES	45 -
TABEAU 23 : FICHE DESCRIPTIVE DU CENTRE DE VALORISATION DE LA BIOMASSE DE SAINT-HENRI-DE-LÉVIS	46 -
TABEAU 24 : FICHE DESCRIPTIVE DE VIRIDIS ENVIRONNEMENT	46 -
TABEAU 25 : FICHE DESCRIPTIVE DES ÉCOCENTRES DE LÉVIS ET DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	47 -
TABEAU 26 : NOMBRE D'UNITÉS D'OCCUPATION DESSERVIES EN 2013 À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	48 -
TABEAU 27 : NOMBRE D'UNITÉS D'OCCUPATION DESSERVIES EN 2013 À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES	49 -
TABEAU 28: MODALITÉS DE COLLECTE POUR LES DÉCHETS MÉNAGERS.....	50 -
TABEAU 29 : MODALITÉS DE COLLECTE POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES	51 -
TABEAU 30 : MODALITÉS DE LA COLLECTE POUR LES MATIÈRES COMPOSTABLES	52 -
TABEAU 31 : LISTE DES POINTS DE DÉPÔT DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES SUR LE TERRITOIRE COUVERT PAR LE PGMR	54 -
TABEAU 32 : MODE DE FACTURATION DES ICI SELON LE TYPE DE CONTENANT POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS	58 -
TABEAU 33 : INVENTAIRE DES MATIÈRES RECYCLABLES À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON— SECTEUR RÉSIDENTIEL, ANNÉE 2013. -	65
TABEAU 34 : RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RECYCLABLES RÉALISÉE PAR LA SOCIÉTÉ V.I.A. EN 2012	66 -
TABEAU 35 : TONNAGE VISÉ PAR LE BANNISSEMENT DU PAPIER-CARTON POUR LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	68 -
TABEAU 36: INVENTAIRE DES MATIÈRES RECYCLABLES À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON — SECTEUR ICI, ANNÉE 2013	69 -
TABEAU 37 : INVENTAIRE DES MATIÈRES RECYCLABLES À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON— SECTEURS RÉSIDENTIEL ET DES ICI, ANNÉE 2013.....	70 -
TABEAU 38: TONNAGE À RÉCUPÉRER POUR SE CONFORMER AUX EXIGENCES DU MDDELCC POUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	70 -
TABEAU 39 : INVENTAIRE DES MATIÈRES COMPOSTABLES À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON - SECTEUR RÉSIDENTIEL, ANNÉE 2013... -	71 -
TABEAU 40: TONNAGES VISÉS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS PROVINCIAUX ET RÉPONDRE AU BANNISSEMENT À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	73 -

TABEAU 41: INVENTAIRE DES MATIÈRES COMPOSTABLES À LÉVIS— SECTEUR DES INSTITUTIONS ET COMMERCEs, ANNÉE 2013.....	- 74 -
TABEAU 42 : GRANDS GÉNÉRATEURS DE MATIÈRES COMPOSTABLES ET ESTIMATION DE LEUR TONNAGE GÉNÉRÉ	- 75 -
TABEAU 43 : INVENTAIRE DES MATIÈRES COMPOSTABLES À LÉVIS— SECTEUR DES INDUSTRIES, ANNÉE 2013	- 76 -
TABEAU 44 : QUANTITÉ DE BIOSOLIDES GÉNÉRÉS PAR SITE DE TRAITEMENT	- 77 -
TABEAU 45 : ÉVALUATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS SEPTIQUES.....	- 78 -
TABEAU 46 : ESTIMATION DES QUANTITÉS DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES PRODUITES ANNUELLEMENT (SOLINOV, 2014).....	- 78 -
TABEAU 47: INVENTAIRE GLOBAL DES BIOSOLIDES MUNICIPAUX ET DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, ANNÉE 2013	- 80 -
TABEAU 48 : INVENTAIRE DES MATIÈRES COMPOSTABLES — SECTEUR RÉSIDENTIEL ET SECTEUR DES INSTITUTIONS ET DES COMMERCEs, ANNÉE 2013	- 80 -
TABEAU 49 : ESTIMATION DES QUANTITÉS DE RÉSIDUS DE CRD RÉCUPÉRÉES, ÉLIMINÉES ET GÉNÉRÉES POUR LA VILLE DE LÉVIS	- 81 -
TABEAU 50 : QUANTITÉS DE MATÉRIAUX DE CRD GÉRÉS AUX ÉCOCENTRES EN 2013 ET LEUR DESTINATION.....	- 83 -
TABEAU 51 : QUANTITÉS RÉELLES DE RÉSIDUS DE CRD GÉRÉS, RÉCUPÉRÉS ET ÉLIMINÉS EN 2013	- 85 -
TABEAU 52 : TONNAGES VISÉS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS PROVINCIAUX À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	- 86 -
TABEAU 53 : PORTRAIT DES GRANDS GÉNÉRATEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES ANNUELLEMENT	- 87 -
TABEAU 54 : QUANTITÉS DE RDD ET PRODUITS VISÉS PAR LA REP RÉCUPÉRÉES ET ÉLIMINÉES EN 2013.....	- 89 -
TABEAU 55: DONNÉES D'ÉLIMINATION 2013 DU TERRITOIRE COUVERT PAR LE PGMR.....	- 93 -
TABEAU 56: COMPARAISON DE LA PERFORMANCE DE L'ÉLIMINATION RÉSIDENTIELLE DE LÉVIS ET DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON EN 2013 AVEC L'ENSEMBLE DU QUÉBEC	- 95 -
TABEAU 57 : TAUX DE VALORISATION GLOBAL TOUS SECTEURS D'ACTIVITÉS CONFONDUS	- 99 -
TABEAU 58 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TONNAGES VISÉS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE	- 100 -
TABEAU 59 : SOMMAIRE DES COÛTS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LÉVIS, ANNÉE 2013	- 101 -
TABEAU 60 : REVENUS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS DU SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LÉVIS, ANNÉE 2013.....	- 101 -
TABEAU 61 : COÛTS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, ANNÉE 2013	- 102 -
TABEAU 62 : REVENUS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, ANNÉE 2013	- 102 -

Abréviations et acronymes

3RVE : Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation, Élimination
ARPE : Association pour le recyclage des produits électroniques
CCA : Contenant à chargement avant
CFER : Centre de formation en entreprise et récupération
CRD : Construction, rénovation, démolition
DSM : Déchets solides municipaux
GES : Gaz à effet de serre
GMR : Gestion des matières résiduelles
ICI : Institutions, commerces et industries
ISÉ : Information, sensibilisation et éducation
LES : Lieu d'enfouissement sanitaire
LET : Lieu d'enfouissement technique
LQE : Loi sur la qualité de l'environnement
MAMROT : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MDDELCC : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC : Municipalité régionale de comté
MTQ : Ministère du Transport du Québec
OBNL : Organisme à but non lucratif
PADD : Plan d'action de développement durable
PGMN : Plan de gestion des milieux naturels
PGMR : Plan de gestion des matières résiduelles
PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PRGES : Plan de réduction des gaz à effet de serre
RA : Résidus alimentaires
RDD : Résidus domestiques dangereux
REIMR : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles
REP : Responsabilité élargie des producteurs
RIGDCC : Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière
RMR : Région métropolitaine de Québec
RV : Résidus verts
SADR : Schéma d'aménagement et de développement révisé
SCIAR : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SLDL : Saint-Lambert-de-Lauzon
SQRD : Semaine québécoise de réduction des déchets
T.H. : Tonne humide
T.M. : Tonne métrique
UO : Unité d'occupation

Introduction

Le Québec a adopté sa première politique nationale de gestion des déchets en 1989, intitulée la *Politique de gestion intégrée des déchets solides*. Elle mettait de l'avant la hiérarchie des 3RVE (Réduction, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), et visait notamment à réduire de 50 % la quantité de résidus envoyés à l'élimination d'ici l'an 2000.

Après un constat d'échec de cette première politique, la *Politique de gestion des matières résiduelles*¹ est adoptée par le gouvernement du Québec. Un plan d'action décennal 1998-2008 a été élaboré et il stipulait entre autres que toutes les municipalités régionales de comté (MRC) et les grandes villes du Québec devaient mettre en valeur annuellement un minimum de 65 % des matières résiduelles pouvant l'être, et ce, à compter de 2008. Les municipalités régionales ont donc élaboré et adopté des plans de gestion de leurs matières résiduelles (PGMR) de première génération.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 a évolué au cours des dernières années et une nouvelle politique est maintenant en vigueur. Adoptée en mars 2011, elle vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime.

« Le résidu ultime est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux. »

- *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*



Pour participer à l'atteinte de cet objectif, la Politique prévoit la mise en œuvre de mesures qui permettront de répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- mettre un terme au gaspillage des ressources;
- contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

De plus, la Politique est désormais pérenne et s'accompagne de plans d'action. Le plan d'action 2011-2015 prévoit plusieurs objectifs provinciaux que ce projet de PGMR se doit de viser :

¹ Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015*, Gouvernement du Québec, 2011, [En ligne].
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/> (Site consulté en 2015)

- ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;
- recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment.

Ces objectifs représentent une moyenne nationale à laquelle tous doivent contribuer. Chaque PGMR doit comprendre des mesures compatibles avec l'atteinte de l'ensemble des objectifs sur le territoire couvert par ce plan. Par ailleurs, d'autres objectifs propres à des matières ou à des produits, notamment ceux qui sont désignés sous la responsabilité élargie des producteurs (REP), sont fixés par règlement provincial ou par entente.

Parmi les éléments spécifiques qui doivent être pris en compte lors de la révision des PGMR, voici les **éléments majeurs** :

- bannissement de l'élimination :
 - o du papier et carton d'ici 2015;
 - o du bois d'ici 2015;
 - o des matières organiques putrescibles d'ici 2020;
- prise en compte des matières résiduelles générées par le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD). Le premier PGMR visait principalement le secteur résidentiel. Bien que la Ville de Lévis ait été innovante en offrant des services aux commerces, institutions et industries, le prochain PGMR doit prévoir des mesures pour aider à l'atteinte des objectifs provinciaux dans tous les secteurs d'activité;
- respect de la hiérarchie des 3RVE;
- mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ).



En 2005, la Ville de Lévis adoptait son tout premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)², en son nom et en celui de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*³(LQE), les PGMR doivent être révisés aux cinq ans. La Ville de Lévis a amorcé son processus de révision à l'automne 2013, suite à l'adoption de la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles en mars 2011 et de la publication des lignes directrices en juillet 2013 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La résolution de démarrage a été adoptée le 17 novembre 2014 par le conseil de la Ville de Lévis et le 10 août 2015 par le conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

² Ville de Lévis et Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. *Plan de gestion des matières résiduelles*, 2005, 137 p.

³ Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. *Loi sur la qualité de l'environnement*, Gouvernement du Québec, [En ligne].
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm (Site consulté en 2015)

Le présent document est un portrait diagnostique de la situation de la gestion des matières résiduelles sur le territoire visé comprenant la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. L'année de référence fixée pour le projet de PGMR révisé est 2013. Ce document présente donc :

- une description du territoire de planification;
- un portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles sur le territoire;
- un recensement des intervenants et des infrastructures reliés à la GMR;
- un inventaire des matières résiduelles produites pour l'année 2013.

Par la suite, et afin de couvrir tous les éléments requis dans la *LQE*, la Ville de Lévis présentera un document regroupant :

- un diagnostic territorial et une description des orientations et des objectifs ciblés par le PGMR;
- un plan d'action permettant l'atteinte des objectifs fixés;
- un programme de suivi et de surveillance du PGMR.

Les mesures proposées pour une saine gestion des matières résiduelles pour les cinq prochaines années tiendront compte :

- des objectifs et des orientations de la Politique et du Plan d'action provincial;
- des orientations prises par la Ville de Lévis dans son Plan d'action de développement durable (PADD) et son Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (PRGES).

Le PGMR révisé doit comprendre :

- 1° *une description du territoire d'application;*
- 2° *la mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire;*
- 3° *le recensement des organismes et entreprises qui œuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles;*
- 4° *un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autre, en distinguant par type de matière;*
- 5° *un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;*
- 6° *un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire;*
- 7° *une proposition de mise en œuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;*
- 8° *des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en œuvre du plan;*
- 9° *un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.*

Loi sur la qualité de l'environnement (article 53.9)

1. Description du territoire d'application

1.1. Géographie

1.1.1. Description et étendue du territoire

Le territoire couvert par le PGMR inclut la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Créée en 2002, la nouvelle Ville de Lévis est issue du regroupement de dix municipalités⁴ provenant de deux MRC. Bien que la Ville de Lévis fasse partie de la Communauté métropolitaine de Québec, elle a compétence pour la planification de son propre plan de gestion des matières résiduelles. Lévis possède ainsi un statut de ville/MRC. Cela signifie qu'elle a les pouvoirs et les devoirs attribués aux deux entités.

La Ville de Lévis occupe une superficie de 444,56 km², dont 10 % est urbanisée, 48 % est cultivée, 36 % sous couvert forestier et 6 % en milieux humides⁵. Les rivières Chaudière et Etchemin séparent la ville en trois arrondissements de superficie assez équivalente, soit :

- Chutes-de-la-Chaudière-Ouest : 191 km²
- Chutes-de-la-Chaudière-Est : 120 km²
- Desjardins : 133 km²



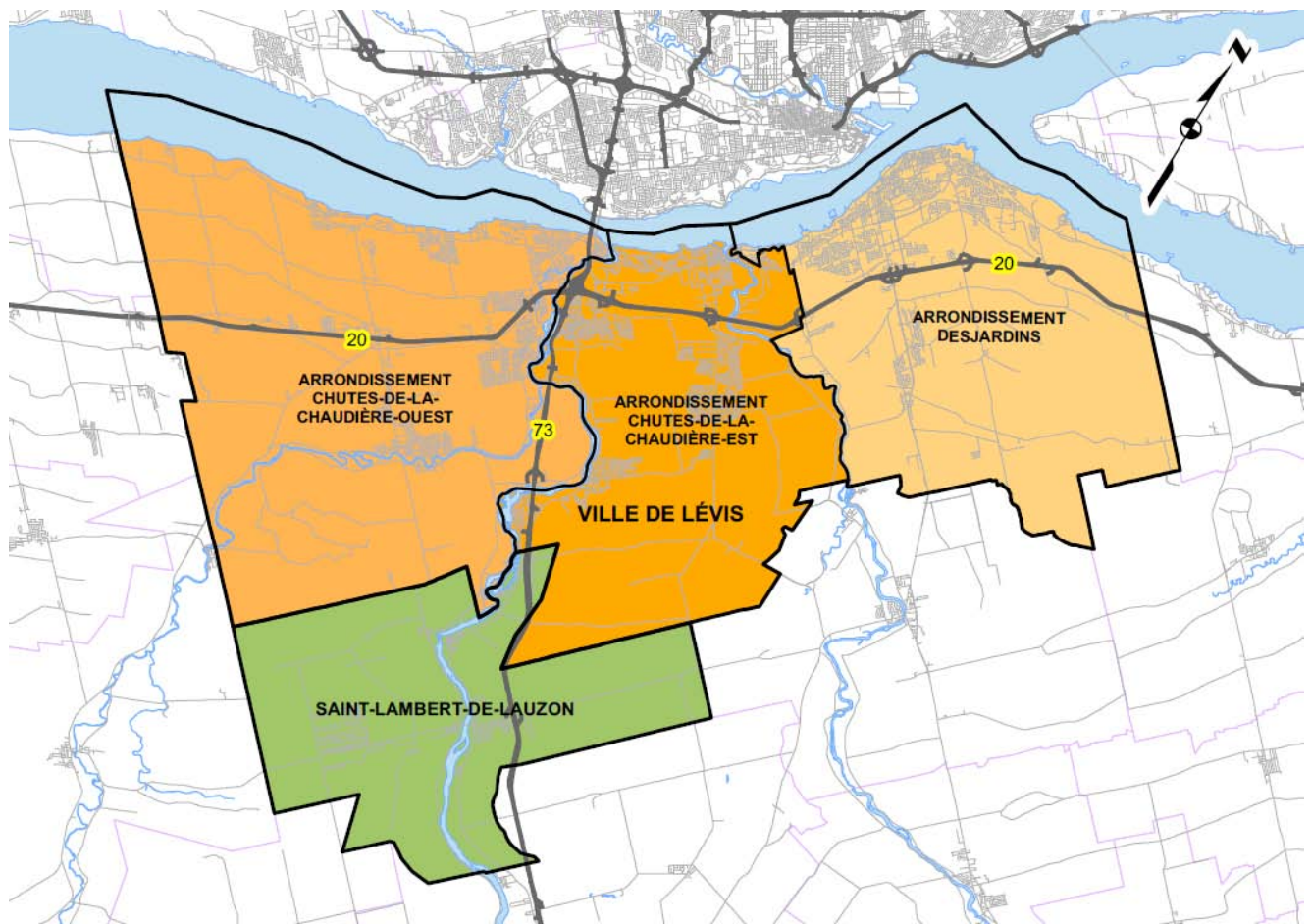
La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, également dans la région de Chaudière-Appalaches, couvre quant à elle une superficie de 107,32 km². Cette municipalité fait partie de la MRC de la Nouvelle-Beauce⁶. Par la signature d'un protocole en 2005, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a été dispensée de se joindre au PGMR de sa MRC. Elle a été par la suite intégrée par résolution au PGMR de la Ville de Lévis. La figure suivante présente la carte du territoire visé par le PGMR.

⁴ Charny, Lévis, Pintendre, Saint-Étienne-de-Lauzon, Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur et Saint-Romuald.

⁵ Ville de Lévis. *La planification du territoire*, document d'accompagnement du *Règlement sur le plan d'urbanisme*, Ville de Lévis, 2011.

⁶ MRC de la Nouvelle-Beauce. *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, 2005, [En ligne].
<http://www.mrc.nouvellebeauce.com/site.asp?page=element&nIDElement=2339> (Site consulté en 2015)

Figure 1 : Carte du territoire visé par le PGMR



1.1.2. Schéma d'aménagement et de développement

Lévis

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Lévis est entré en vigueur en septembre 2008. Il fait présentement l'objet d'une importante révision afin de le rendre conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec. Compte-tenu des changements majeurs qui concernent le SADR, la Ville de Lévis a choisi de présenter dans cette section les éléments qui seront bientôt en vigueur plutôt que le SADR actuel.

Le SADR contiendra différentes stratégies d'aménagement et de développement visant entre autres une utilisation plus durable du territoire ainsi qu'une accentuation des déplacements actifs (à pied et à vélo) et collectifs (transport en commun principalement). Cette stratégie de structuration de l'urbanisation aura pour effet de concentrer le développement urbain dans les pôles structurants et le long d'axes structurants, comme l'illustre la figure suivante.

Figure 2 : Pôles structurants du SADR qui est en cours de révision



Dans les deux pôles et le long des axes, on favorisera une mixité des usages et une forte densité d'activité humaine. On cherchera notamment à y développer des bâtiments avec rez-de-chaussée commercial et logements ou bureaux aux étages. Aussi, on cherche à consolider le développement dans le but de rentabiliser les équipements et services publics. Tous les secteurs de la ville pourront continuer à se développer ; par contre, certaines priorités et limites seront établies en tenant compte des capacités de développement des infrastructures municipales et du réseau routier.

On prévoit également le développement des parcs et zones industriels. La stratégie de développement industriel se traduira par l'agrandissement de certains parcs et zones industriels, en particulier le parc industriel Bernières et le parc industriel Lauzon. L'Innoparc devrait aussi prendre un certain rythme de croissance dans la prochaine décennie.

Enfin, le SADR se préoccupe des éléments associés aux contraintes anthropiques sans toutefois prévoir d'affectation spécifique pour les installations correspondant à ces contraintes. Un zonage particulier est cependant prévu à l'intérieur du règlement sur le zonage et le lotissement. De plus, le document complémentaire du SADR prévoit des distances de dégagement à respecter autour d'installations contraignantes telles : les sites de compostage, le lieu d'élimination des cendres de l'incinérateur, les dépôts à neige et l'usine d'équarrissage.

Saint-Lambert-de-Lauzon

Depuis 2002, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon fait partie de la MRC Nouvelle-Beauce et se conforme donc au SADR élaboré par cette dernière et en vigueur depuis 2005. Ce SADR, encore en vigueur, précise les orientations en termes d'aménagement ainsi que les grandes affectations du territoire.

Soulignons qu'auparavant, Saint-Lambert-de-Lauzon faisait partie intégrante de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière (territoire appartenant actuellement à la Ville de Lévis). Lors des fusions municipales, elle a rejoint la MRC Nouvelle-Beauce, amalgame des anciens comtés de Dorchester (neuf municipalités), de Beauce (cinq municipalités) et de la Ville de Sainte-Marie.

Certains éléments apparaissant dans le SADR de la MRC Nouvelle-Beauce brossent un portrait intéressant de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon :

- La Municipalité a plus que doublé sa population entre 1976 et 1991.
- Plus des deux tiers de la population de cette Municipalité demeure à l'extérieur du noyau urbain.
- 70% du territoire de la Municipalité n'appartient pas au monde agricole (contre 40% en moyenne dans la MRC Nouvelle-Beauce)

Par ailleurs, le règlement de zonage autorise les activités reliées au lieu d'enfouissement technique dans la zone A-110. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a connu et connaît encore des difficultés avec un site de récupération situé sur son territoire. Elle a donc interdit tout nouveau site de récupération sur son territoire.

Concernant la villégiature, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon compte environ 80 chalets sur son territoire.

1.1.3. Milieux naturels d'intérêt

La Ville de Lévis a adopté en 2015 un Plan de gestion des milieux naturels (PGMN). Ainsi, des milieux naturels de grande valeur écologique, sociale et environnementale sont protégés. Ces aires de conservation, représentant 12% de la superficie du périmètre urbain, incluent des crans rocheux, des forêts, des cours d'eau et des milieux humides. Les aires de conservation prennent la forme de corridors écologiques à travers la trame urbaine, reliant des écosystèmes de grande valeur. Parmi les éléments d'intérêt, on retrouve le parc régional de la Pointe-de-la-Martinière, le parc Valéro Les Écartés, le parc de la Rivière Etchemin et le parc de la Rivière Chaudière. En territoire agricole, la tourbière la Grande Plée Bleue, sur le point d'obtenir le statut de réserve écologique, représente un milieu unique et de grande valeur. Saint-Lambert-de-Lauzon ne compte pas de parcs sur son territoire.



Le territoire de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon compte des éléments naturels particuliers :

- Dont certains n'affectent pas la collecte comme les deux rivières Chaudière et Etchemin qui coupent le territoire en trois;
- Dont certains doivent être pris en compte pour la collecte comme :
 - o les escarpements des anses de Saint-Nicolas, sur lesquels sont bâties des résidences -ces dernières bénéficient d'ailleurs d'ajustements pour la collecte en période hivernale-;
 - o la rivière des Couture qui coupe la rue du Ponceau en deux (le ponceau a été détruit et la Ville de Lévis a choisi de ne pas le rebâtir) – les citoyens doivent apporter leurs matières résiduelles à des points de dépôt déterminés car le camion de collecte ne peut pas accéder à certaines résidences l'hiver.

Il est également intéressant de souligner que le territoire est très bien desservi par le réseau routier : l'autoroute 20 sillonne le territoire d'est en ouest et l'autoroute 73 du nord au sud.

1.2. Démographie

1.2.1 Répartition de la population

Répartition de la population par secteur

En 2013, la Ville de Lévis comptait une population totale de **140 931 personnes**⁷. À titre de comparaison, la Ville de Lévis comptait 121 995 habitants en 2001, ce qui correspond à une augmentation de 15%.

Celle-ci se répartit de façon inégale sur le territoire. Les arrondissements Desjardins et Chutes-de-la-Chaudière-Est sont presque deux fois plus denses que celui des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest. La répartition du nombre d'habitants selon les arrondissements se présente comme suit :

Tableau 1 : Répartition de la population de la Ville de Lévis par arrondissement

Nom de l'arrondissement de la ville de Lévis	Superficie du territoire	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants par km ²	Pourcentage de la population totale
Chutes-de-la-Chaudière-Ouest	191 km ²	39 615	207	28 %
Chutes-de-la-Chaudière-Est	120 km ²	46 831	390	33 %
Desjardins	133 km ²	54 485	410	39 %
Ville de Lévis	444 km²	140 931	317	100 %

Globalement, la Ville de Lévis se caractérise par un secteur résidentiel à basse densité, de type semi-urbain.

⁷ Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. *Décret de la population 2013*, Gouvernement du Québec, [En ligne]. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> (Site consulté en 2013)

La population de Saint-Lambert-de-Lauzon se chiffre à **6 454 personnes**⁸. La densité de sa population est plus faible que celle de Lévis, soit 60 habitants par km² comparativement à 317 habitants par km² à Lévis. La population de Saint-Lambert-de-Lauzon représente 5 % de la population totale du territoire couvert par le PGMR.

À Lévis, l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest a connu la plus forte augmentation de population depuis 2001, comme l'indique le tableau suivant. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a également connu une forte augmentation.

Tableau 2 : Évolution de la population du territoire du PGMR depuis 2001, année de référence du premier PGMR

Territoire	2001	2013	Augmentation en %
Chutes-de-la-Chaudière-Ouest	31 719	39 615	25%
Chutes-de-la-Chaudière-Est	42 698	46 831	10%
Desjardins	47 578	54 485	15%
Total - Lévis	121 995	140 931	16%
Total - Saint-Lambert-de-Lauzon	4 857	6 454	33%

Distribution de la population selon des groupes d'âge

La distribution de la population selon des groupes d'âge est sensiblement la même pour la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Bien qu'il n'y ait pas de grands écarts entre les groupes d'âge, on remarque que la proportion des 0 à 20 ans est légèrement supérieure. La tranche d'âge la moins bien représentée est celle des 65 ans et plus.

À titre informatif, selon les données des estimations de la population de Statistique Canada⁹, en 2013, la proportion de 65 ans et plus au Québec était de 16%, elle était de 15% au Canada et de 17% dans la Région Métropolitaine de Recensement (RMR) de Québec qui inclut Lévis. Ainsi, si l'on compare ces données à celles de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon, même si ces données proviennent de sources différentes, la population de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon semble plus jeune que celle de la RMR dans son ensemble ou que celle de la province dans son ensemble.

Tableau 3 : Distribution de la population par groupe d'âge

Groupe d'âge	Moyenne au Québec	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
0 à 19 ans	28%	30%	33%
20 à 34 ans	19%	19%	20%
35 à 49 ans	21%	21%	23%
50 à 64 ans	22%	23%	20%
65 ans et plus	16%	14%	10%

Source : site web [<http://www.statcan.gc.ca>], Statistiques Canada

⁸ Même source que ci-dessus

⁹ Statistiques Canada. *Profil du recensement de 2011*, Gouvernement du Canada, [En ligne].

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2425&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=L%C3%A9vis&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom> (Site consulté en 2014)

L'âge médian qui partage la population en deux groupes d'effectifs égaux est de 40,7 ans à Lévis et de 36,7 ans à Saint-Lambert-de-Lauzon comparativement à 41,9 ans dans la province de Québec. Cela corrobore l'hypothèse que la population est légèrement plus jeune sur le territoire du PGMR qu'ailleurs dans la province.

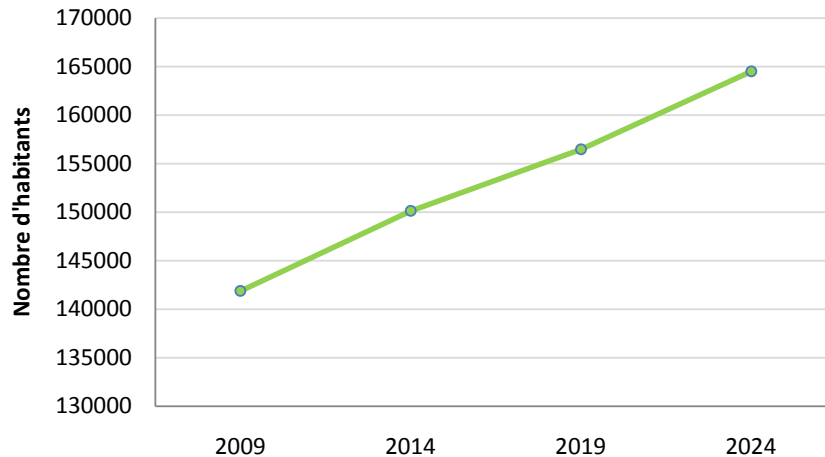
1.2.2. Projection démographique

Le tableau suivant présente la projection démographique¹⁰ de la population de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon pour les horizons 2019 et 2024. En 2013, on retrouvait 140 931 personnes à Lévis et 6 454 à Saint-Lambert-de-Lauzon. Selon les projections de l'Institut de la Statistique du Québec, Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon compteront 156 475 habitants en 2019.

Tableau 4: Sommaire des projections démographiques

Municipalité	Population			
	2009	2014	2019	2024
Lévis	136 065	143 595	149 355	156 839
Saint-Lambert-de-Lauzon	5 815	6 535	7 120	7 660
Total	141 880	150 130	156 475	164 499

Figure 3 : Projections démographiques pour la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon



¹⁰ Institut de la Statistique du Québec. *Perspectives de population des municipalités 2009-2024*, Gouvernement du Québec, [En ligne]. <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/avertissement.html> (Site consulté en 2014)

1.3. Caractéristiques socioéconomiques

La description des données socioéconomiques¹¹ se divise en trois catégories soit :

1. Revenus moyens et nombre de ménages
2. Catégories d'habitations
3. Activité économique et touristique

1.3.1. Revenus moyens et nombre de ménages

À Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon, le revenu des ménages et le nombre moyen de personnes par ménage sont sensiblement comparables. Le tableau suivant illustre les caractéristiques socioéconomiques de chacune des municipalités.

Tableau 5 : Revenu moyen des ménages et nombre moyen de personnes par ménage

Municipalité	Nombre de ménages	Revenu moyen avant impôt	Nombre moyen de personnes par ménage
Lévis	57765	75 789 \$	2,4
Saint-Lambert-de-Lauzon	2355	74 649 \$	2,6

Source : site web [<http://www.statcan.gc.ca>], Statistiques Canada

Il est intéressant de comparer ces données à celles utilisées lors de la rédaction du premier PGMR. On constate que les revenus des ménages ont augmenté et que le nombre moyen de personnes par ménage a augmenté.

Tableau 6 : Évolution du revenu moyen ainsi que du nombre de personnes par ménage depuis 2001

Municipalité	2001	2013	Augmentation en pourcentage	2001	2013	Diminution en pourcentage
	Revenu moyen avant impôt	Revenu moyen avant impôt		Nombre moyen de personnes par ménage	Nombre moyen de personnes par ménage	
Ville de Lévis	48 862 \$	75 789 \$	+55%	2,4	2,5	-4%
Saint-Lambert-de-Lauzon	45 447 \$	74 649 \$	+64%	2,6	2,7	-4%

1.3.2. Catégories d'habitations

À Lévis, un peu plus de la moitié des ménages (55,1 %) vivent dans des maisons unifamiliales. Cette proportion est beaucoup plus élevée à Saint-Lambert-de-Lauzon, soit près de 9 ménages sur 10, ce qui représente 88,5 %. Avec les orientations de densification du territoire mises de l'avant particulièrement

¹¹ Statistique Canada. *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, Gouvernement du Canada, 2013, [En ligne].
<http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (Site consulté en 2014)

sur le territoire de Lévis, les services de gestion des matières résiduelles devront être ajustés pour tenir compte des types d'habitations qui s'ajouteront sur le territoire.

Tableau 7 : Répartition des ménages selon leur type d'habitation

Type de construction résidentielle	Lévis		Saint-Lambert-de-Lauzon	
	Nombre de ménages	Pourcentage	Nombre de ménages	Pourcentage
Maison individuelle (ou unifamiliale)	31 820	55,1%	2 085	88,5%
Maison jumelée	3 940	6,8%	115	4,9%
Maison en rangée	1 295	2,2%	5	0,2%
Appartement, duplex	3 340	5,8%	40	1,7%
Appartement, immeuble de moins de cinq étages	15 915	27,6%	90	3,8%
Appartement, immeuble de cinq étages ou plus	700	1,2%	0	0%
Autre maison individuelle attenante ¹²	145	0,3%	0	0%
Logement mobile ¹³	615	1,1%	20	0,8%
Total	57 765	100%	2 355	100%

Source : [site web \[http://www.statcan.gc.ca\]](http://www.statcan.gc.ca), Statistiques Canada

1.3.3. Niveau de scolarité

Les données suivantes sont issues de l'Enquête nationale sur les ménages de Statistiques Canada (2011). La population du territoire couvert par le PGMR est sensiblement du même niveau de scolarité que celle de la RMR de Québec. Le constat est le même lorsqu'on regarde la répartition par sexe (les données sur la répartition par sexe ne sont pas présentées ci-dessous).

¹² Logement individuel qui est joint à une autre construction et ne se classe pas dans aucune des autres catégories, comme un logement individuel réuni à une construction non résidentielle (magasin ou église) ou occasionnellement à une autre construction résidentielle (immeuble à appartements).

¹³ Maisons mobiles et autres logements mobiles tels que les bateaux-maisons et les wagons de chemin de fer.

Tableau 8: Niveau de scolarité à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Niveau de scolarité	Lévis		Saint-Lambert-de-Lauzon		RMR de Québec	
	Nombre total d'habitants	% - Total habitants	Nombre total d'habitants	% - Total habitants	Nombre total d'habitants	% - Total habitants
Aucun certificat, diplôme ou grade	16 935	15%	835	17,5%	96 770	15%
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	23 220	21%	845	17,5%	133 810	21%
Certificat, diplôme ou grade postsecondaire	71 940	64%	3 150	65%	403 620	64%
Population totale âgée de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade	112 095		4 830		634 200	

1.3.4. Activité économique et touristique

L'emploi

Le tableau 9 présente la répartition des emplois selon le secteur d'activité. En 2011, on comptait à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon près de 82 890 emplois¹⁴. Le secteur tertiaire représente la majeure partie de l'activité économique, avec plus de 80 % des emplois. C'est dans le domaine des soins de santé et de l'assistance sociale ainsi que dans le domaine du commerce de détail que la majorité des emplois se situent.

¹⁴ Basés sur les personnes qui, pendant la semaine du dimanche 1^{er} mai au samedi 7 mai 2011, avaient un emploi, incluant les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2010 ou en 2011.

Tableau 9: Répartition de l'emploi selon les grands secteurs de l'activité économique

Secteurs d'activités (code SCIAN)	Nombre d'emplois	Pourcentage
Secteur primaire	850	1,03%
Agriculture, foresterie, pêche et chasse (11)	760	0,92%
Extraction minière, exploitation en carrière, extraction de pétrole et de gaz (21)	90	0,11%
Secteur secondaire	14 210	17,14%
Fabrication (31-33)	9 260	11,17%
Construction (23)	4 950	5,97%
Secteur tertiaire	67 830	81,83%
Soins de santé et assistance sociale (62)	11 310	13,64%
Commerce de détail (44-45)	9 780	11,8%
Administration publique (91)	7 920	9,55%
Finance et assurances (52)	6 450	7,78%
Services d'enseignement (61)	6 030	7,27%
Services professionnels, scientifiques et techniques (54)	5 375	6,48%
Hébergement et services de restauration (72)	4 615	5,57%
Commerce de gros (41)	3 635	4,39%
Autres services (sauf les administrations publiques) (81)	3 340	4,03%
Transport et entreposage (48-49)	3 220	3,88%
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement (56)	2 625	3,17%
Services immobiliers, et services de location et de location à bail (53)	1 165	1,41%
Arts, spectacles et loisirs (71)	990	1,19%
Industrie de l'information et industrie culturelle (51)	970	1,17%
Services publics (22)	335	0,4%
Gestion de sociétés et d'entreprises (55)	70	0,08%
Nombre total d'emplois	82 890	100%

Source : Emploi-Québec, [site web](#) consulté en 2014.

Les industries, commerces et institutions

En 2014, on dénombre un total de 1610 industries, commerces et institutions (ICI)¹⁵ sur le territoire visé. À Lévis, les commerces de détail sont nettement plus nombreux. Ils représentent 20,6 % de tous les ICI. Les autres types d'entreprises les mieux représentés à Lévis sont en ordre d'importance : le domaine des soins de santé et de l'assistance sociale (10,3 %), des services d'hébergement et de restauration (9,3 %), de la construction (9 %) et de la fabrication (8,9 %). À Saint-Lambert-de-Lauzon, plus d'une entreprise sur cinq parmi les ICI œuvre dans le domaine de la fabrication (22,2 %). Les autres ICI en importance sont ceux de la construction (13 %), des soins de santé et de l'assistance sociale (9,3 %) ainsi que du

¹⁵ Emploi Québec. *Répertoire d'entreprises*, Gouvernement du Québec, [En ligne].
<http://www.emploi-quebec.gouv.qc.ca/> (Site consulté en 2014)

commerce de détail (9,3 %). Les données du nombre d'entreprises œuvrant dans chacun des 20 secteurs de l'activité économique sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Répartition du nombre d'entreprises selon les grands secteurs de l'activité économique à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon

Secteur (Code SCIAN)	Lévis		Saint-Lambert-de-Lauzon	
	Nombre d'ICI	%	Nombre d'ICI	%
Agriculture, foresterie, pêche et chasse (11)	18	1,2%	4	7,4%
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz (21)	2	0,1%	0	0%
Services publics (22)	5	0,3%	1	1,9%
Construction (23)	140	9%	7	13%
Fabrication (31-33)	139	8,9%	12	22,2%
Commerce de gros (41)	86	5,5%	2	3,7%
Commerce de détail (44 -45)	321	20,6%	5	9,3%
Transport et entreposage (48-49)	45	2,9%	2	3,7%
Industrie de l'information et industrie culturelle (51)	17	1,1%	0	0%
Finance et assurances (52)	55	3,5%	3	5,6%
Services immobiliers, de location et de location à bail (53)	28	1,8%	0	0%
Services professionnels, scientifiques et techniques (54)	91	5,8%	1	1,9%
Gestion de sociétés et d'entreprises (55)	1	0,1%	0	0%
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement (56)	46	3%	4	7,4%
Services d'enseignement (61)	59	3,8%	1	1,9%
Soins de santé et assistance sociale (62)	160	10,3%	5	9,3%
Arts, spectacles et loisirs (71)	35	2,2%	0	0%
Services d'hébergement et de restauration (72)	144	9,3%	2	3,6%
Autres services (sauf les administrations publiques) (81)	125	8%	3	5,6%
Administration publique (91)	39	2,5%	2	3,7%
Nombre total d'ICI	1556		54	

Source : Emploi Québec, [site web](#) consulté en 2014.

On retrouve la plus grande proportion des ICI, soit 41,5 %, dans le secteur de Lévis. Les secteurs de Saint-Nicolas (17 %) et de Saint-Romuald (14 %) abritent aussi un nombre substantiel d'ICI. La portion restante (27,44 %) se répartit dans les 7 autres secteurs de la Ville et à Saint-Lambert-de-Lauzon.

Tableau 11 : Nombre d'ICI dans les différents secteurs du territoire visé

Secteurs	Nombre d'ICI	Pourcentage
Lévis	658	41%
Saint-Nicolas	273	17%
Saint-Romuald	220	14%
Charny	118	7%
Saint-Jean-Chrysostome	110	7%
Pintendre	75	5%
Saint-Étienne	65	4%
Breakeyville	33	2%
Saint-Rédempteur	29	2%
Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy et Saint-Lambert-de-Lauzon	5	0%

Source : Emploi Québec, [site web](#) consulté en 2014.

À Lévis, 95 ICI emploient plus de 100 personnes. À Saint-Lambert-de-Lauzon, il n'existe qu'une seule entreprise de cette taille, comme l'indique le tableau suivant. Il s'agit de Métal Bernard.

Tableau 12 : Répartition du nombre des ICI selon leur nombre d'employés

Tranches d'employés	Nombre d'ICI	
	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
Entre 5 et 19	995	34
Entre 20 et 49	340	13
Entre 50 et 99	126	6
Entre 100 et 199	58	1
Entre 200 et 499	26	0
Entre 500 et 999	9	0
1000 et plus	2	0
Total	1 556	54

Source : Emploi Québec, [site web](#) consulté en 2014.

La Direction du développement économique et de la promotion de la Ville de Lévis a réalisé une liste plus détaillée des places d'affaires employant plus de 200 personnes. Nous utiliserons cette dernière pour déterminer quels sont les grands générateurs industriels de matières résiduelles sur le territoire du PGMR (section 6).

Tableau 13 : Industries, commerces et institutions de plus de 200 employés à Lévis

Nombre d'employés	Nom de l'ICI	Domaine d'intervention
2500	CSSS Alphonse-Desjardins – Centre hospitalier affilié Hôtel-Dieu de Lévis	Hôpitaux généraux et hôpitaux de soins chirurgicaux
2000	Desjardins Sécurité financière – siège social	Agences et courtiers d'assurance
1500	Desjardins Groupe d'assurances générales (DGAG) – La Personnelle (ventes)	Agences et courtiers d'assurance
1600	Ville de Lévis	Services municipaux
1000	Chantier Davie Canada inc.	Construction de navires et d'embarcations
600	Desjardins Groupe d'assurances générales (DGAG) – DGAG	Agences et courtiers d'assurance
500	Énergie Valéro – Raffinerie Jean-Gaulin	Raffineries de pétrole
450	Financière agricole du Québec	
450	Frito-Lay Canada	Fabrication d'aliments à grignoter
400	Desjardins Assurances générales inc.	Agences et courtiers d'assurance
380	Colabor Distributeur alimentaire	Grossistes – marchands de gamme complète d'aliments
350	Cégep de Lévis-Lauzon	Collèges communautaires et cégeps
350	Fédération des caisses Desjardins	Coopératives de crédit et caisses populaires locales
350	Groupe environnemental Labrie inc.	Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles
300	CSSS Alphonse-Desjardins – Centre de santé Paul-Gilbert	Hôpitaux généraux (sauf pédiatriques)
300	CSSS Alphonse-Desjardins – CHSLD Hébergement	Établissements de soins infirmiers
300	Transport Jacques Auger inc.	Transport local par camion de marchandises spéciales (sauf les biens usagés)
252	Bain Ultra inc.	Fabrication d'appareils sanitaires en plastique
250	Éclairage Contraste M.L. inc.	Fabrication d'appareils d'éclairage
250	P.H. Tech inc.	Fabrication de tous les autres produits en plastique
225	Coopérative de services Rive-Sud	Tous les autres services personnels
200	Caisse Desjardins de Lévis	Coopératives de crédit et caisses populaires locales
200	Construction BML	Construction de routes, de rues et de ponts
200	Desjardins Sécurité financière	Coopératives de crédit et caisses populaires locales
200	LKQ Pintendre Autos inc.	Grossistes-distributeurs de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles

2. Répartition des responsabilités

Selon l'article 53.9.2 de la LQE, le plan de gestion doit comprendre la mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes municipales relatives à la gestion des matières résiduelles (GMR) qui sont applicables sur le territoire.

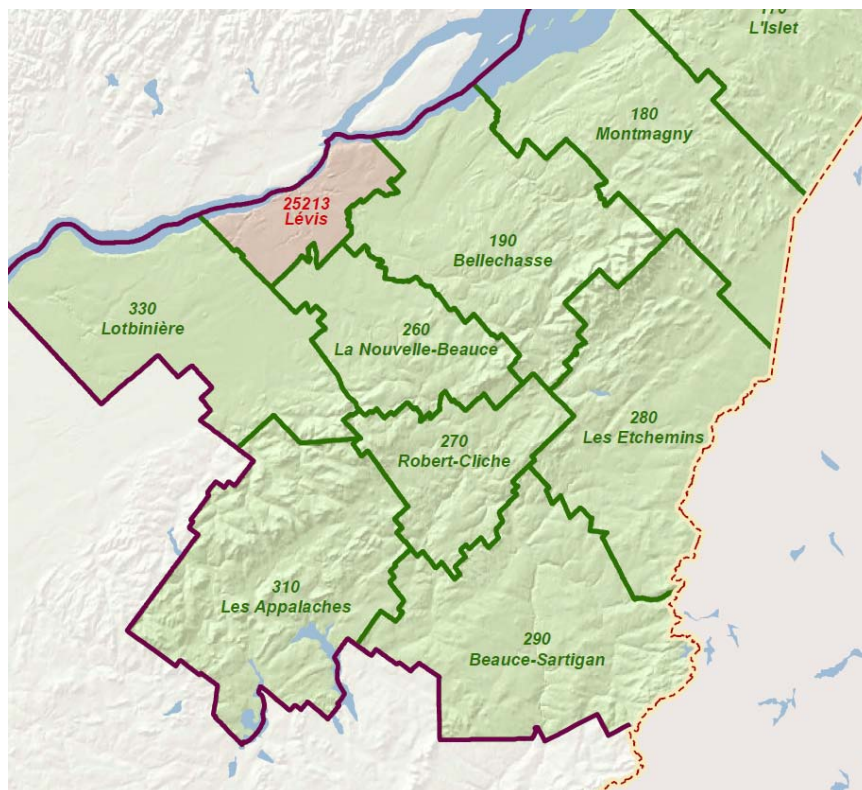
2.1. Municipalités visées par le PGMR

Comme mentionné plus haut, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont associées dans **la réalisation du PGMR**. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté en 2002 une résolution de délégation afin que la Ville de Lévis l'intègre dans la réalisation et la mise en œuvre du PGMR. Cette résolution est toujours en vigueur. De plus, en 2003, la MRC de la Nouvelle-Beauce et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont convenu, par l'entremise d'un protocole, que le PGMR de la MRC ne couvrait pas la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon sont entourées des MRC suivantes :

- La Nouvelle-Beauce
- Bellechasse
- Lotbinière

La Ville de Québec est située en face de Lévis sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent.

Figure 4 : Localisation de la Ville de Lévis par rapport aux MRC voisines



Source : Gouvernement du Québec, [site web](#) du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

2.2. Grands générateurs de matières résiduelles présents sur le territoire

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon comptent des institutions et des commerces de taille sur leur territoire. Ces derniers génèrent des matières résiduelles, dont la majorité est gérée via les services municipaux. Le tableau 14 illustre les types de matières résiduelles générées selon l'institution ou le commerce concerné ainsi que les quantités lorsque les données étaient disponibles. Lorsque le poids des matières résiduelles recueillies n'était pas connu, le nombre de verges cube des équipements de collecte sur le terrain a été indiqué. Les déchets peuvent être ramassés soit par roll-off, soit par contenants à chargement avant (CCA).

Tableau 14 : Portrait des grands générateurs de matières résiduelles sur le territoire du PGMR

Nom de l'industrie	Champ d'activité	Localisation	Type et quantités de matières résiduelles générées	Estimation des quantités
Les Galeries Chagnon	Commerce de détail	Localisation : 1200, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis (Québec) Propriétaire : Investors Real Nombre d'employés : 800	Déchets récupérés par la Ville de Lévis	Roll-off : 283,76 t.m. CCA : 16 vg ³ /semaine
			Matières recyclables récupérées par la Ville de Lévis	CCA : 35 vg ³ /semaine = environ 39 t.m.
			Matières compostables récupérées par la Ville de Lévis	Environ 8 bacs de 240 litres par semaine = environ 27 tonnes
			Papier confidentiel récupéré par Shred-it	Donnée non disponible
			Huiles de friture récupérées par une compagnie privée	11,3 t.m.
			Métaux récupérés par une compagnie privée	1,1 t.m.
			Produits électroniques, piles, fluos récupérés et gérés dans le cadre des programmes de REP	Fluos : 0,5 t.m. Piles : 0,28 t.m. Produits électroniques : 0,23 t.m.
			Cartouches d'encre récupérées par MIRA	75 kg
Mouvement Desjardins	Finance et assurance	Localisation : 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) Propriétaire : Mouvement Desjardins Nombre d'employés : 7 000	Déchets récupérés par la Ville de Lévis	3000 t.m.
			Matières recyclables récupérées par la Ville de Lévis	550 t.m.
			Papier confidentiel récupéré par une compagnie privée	230 t.m.
			Produits électroniques récupérés par GEEP	25 t.m.

Nom de l'industrie	Champ d'activité	Localisation	Type et quantités de matières résiduelles générées	Estimation des quantités
Cégep de Lévis-Lauzon	Services d'enseignement	Localisation : 205, rue Monseigneur Bourget, Lévis (Québec) Propriétaire : Ministère de l'Éducation, de l'enseignement supérieur et de la Recherche Nombre d'employés : 500	Déchets récupérés par la Ville de Lévis	CCA : 96 vg ³ /semaine
			Matières recyclables récupérées par la Ville de Lévis	CCA : 16 vg ³ /semaine
			Papier confidentiel récupéré par une compagnie privée	Donnée non disponible
			Piles récupérées par Récupération Dorval	Donnée non disponible
			Fluo récupérés par Recyc-Fluo	Donnée non disponible
			RDD récupérés par Clean Harbors	Donnée non disponible
			Métal récupéré par AIM	Donnée non disponible
			Matériaux secs récupérés par Gaudreau environnement	Donnée non disponible
			Graisse de friture récupérée par National Vacuum	Donnée non disponible
			Produits électroniques récupérés et gérés dans le cadre des programmes de REP	Donnée non disponible
Hôpital Hôtel-Dieu de Lévis	Soins de santé et assistance sociale	Localisation : 143, rue Wolfe, Lévis (Québec) Propriétaire : Ministère de la santé et des Services sociaux Nombre d'employés : plus de 1000	Déchets récupérés par la Ville de Lévis	Roll-off : 725 tonnes
			Matières recyclables récupérées par la Ville de Lévis	CCA : 16 vg ³ /semaine
			Papier confidentiel récupéré par une compagnie privée	Donnée non disponible
			Conteneur pour les résidus de CRD	Donnée non disponible
Hôpital - Centre Paul-Gilbert	Soins de santé et assistance sociale	Localisation : 9330, boulevard du Centre hospitalier, Lévis (Québec) Propriétaire : Ministère de la santé et des Services sociaux Nombre d'employés : 350	Déchets récupérés par la Ville de Lévis	Roll-off : 180 tonnes
			Matières recyclables récupérées par la Ville de Lévis	CCA : 9vg ³ /semaine
UQAR Campus Lévis	Services d'enseignement	Localisation : 1595, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis (Québec) Propriétaire : Ministère de l'Éducation, de l'enseignement supérieur et de la Recherche Nombre d'employés : 150	Déchets récupérés par la Ville de Lévis	Roll-off : 32 vg ³ /semaine
			Matières recyclables récupérées par la Ville de Lévis	CCA : 8 vg ³ /semaine
			Papier confidentiel récupéré par une compagnie privée	Donnée non disponible
			Produits électroniques récupérés et gérés dans le cadre des programmes de REP	Donnée non disponible
			Huiles de friture récupérées par une compagnie privée	Donnée non disponible

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon comptent également plusieurs industries sur le territoire. Le portrait de ces générateurs industriels se retrouve à la section 6.4 (section réservée aux résidus de transformation industrielle) au tableau 54.

2.3. Ententes intermunicipales et responsabilités

2.3.1. Entente entre Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon pour les contrats de collecte, transport et traitement des matières résiduelles

En octobre 2008, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont signé une entente qui a pour objet d’accomplir en commun les demandes de soumission pour l’adjudication des contrats de collecte et de transport des matières résiduelles. Cette entente prend fin le 1^{er} octobre 2018.

Voici un petit récapitulatif des contrats de collecte en cours sur le territoire du PGMR (Ville de Lévis et Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon) :

Tableau 15 : Récapitulatif des principaux contrats en vigueur pour la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Contrat	Ville ou municipalité concernée	Entreprise	Date de début	Date de fin	Durée
Collecte et transport des déchets en bacs roulants	Lévis	Sani-Terre Environnement inc.	2014	2019	5 ans
	Saint-Lambert-de-Lauzon	Gaudreau Environnement inc.	2014	2019	5 ans
Collecte estivale des déchets en bacs roulants	Lévis	Services Matrec inc.	2014	2018	5 ans
Collecte et transport des déchets en contenants à chargement avant	Lévis	Sani-Terre Environnement inc.	2012	2017	5 ans
	Saint-Lambert-de-Lauzon	Gaudreau Environnement inc.	2012	2017	5 ans
Collecte et transport des déchets des ICI en <i>roll-off</i>	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	Services Matrec inc.	2011	2016	5 ans
Collecte et transport des déchets encombrants	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	Sani-Terre Environnement inc.	2011	2015	5 ans
Collecte et transport des matières recyclables en bacs roulants et contenants à chargement avant	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	Services Matrec inc.	2011	2016	5 ans
Collecte, transport et valorisation des matières compostables en bacs roulants	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	Services Matrec inc.	2011	2016	5 ans

2.3.2. Régie Intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont **membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière (RIGDCC)**.

En 1995, les municipalités clientes du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Saint-Lambert-de-Lauzon, c'est-à-dire Charny, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Romuald et Sainte-Hélène-de-Breakeyville, parvenaient à une entente avec les municipalités propriétaires (Saint-Étienne-de-Lauzon, Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Nicolas et Saint-Rédempteur) concernant leurs conditions d'adhésion à titre de propriétaires à parts égales du LES. En 2002, la nouvelle Ville de Lévis est créée et toutes ces municipalités à l'exception de Saint-Lambert-de-Lauzon, ont fusionné. Les propriétaires du LES sont donc désormais la Ville de Lévis (à 95 %) et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon (à 5 %). Le lieu d'enfouissement technique (LET) a été construit à côté du LES et appartient également à la Ville de Lévis et à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qui l'utilisent pour l'élimination de leurs déchets solides.

La gestion a été confiée à la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière. La Régie a pour responsabilités de :

- faire l'exploitation du lieu d'enfouissement technique (LET);
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une durée de vie minimale de trente ans du LET;
- veiller à l'implantation de programmes de réduction à la source;
- procéder à l'inspection régulière du LET afin d'assurer un suivi et un contrôle adéquats de l'exploitation, de la conformité des opérations et de la protection des eaux souterraines et de surface;
- constituer des garanties financières pour couvrir les coûts prévus pour l'application des normes réglementaires à la fermeture du lieu d'enfouissement et pour les années subséquentes;
- fixer le tarif d'exploitation et les contributions municipales.

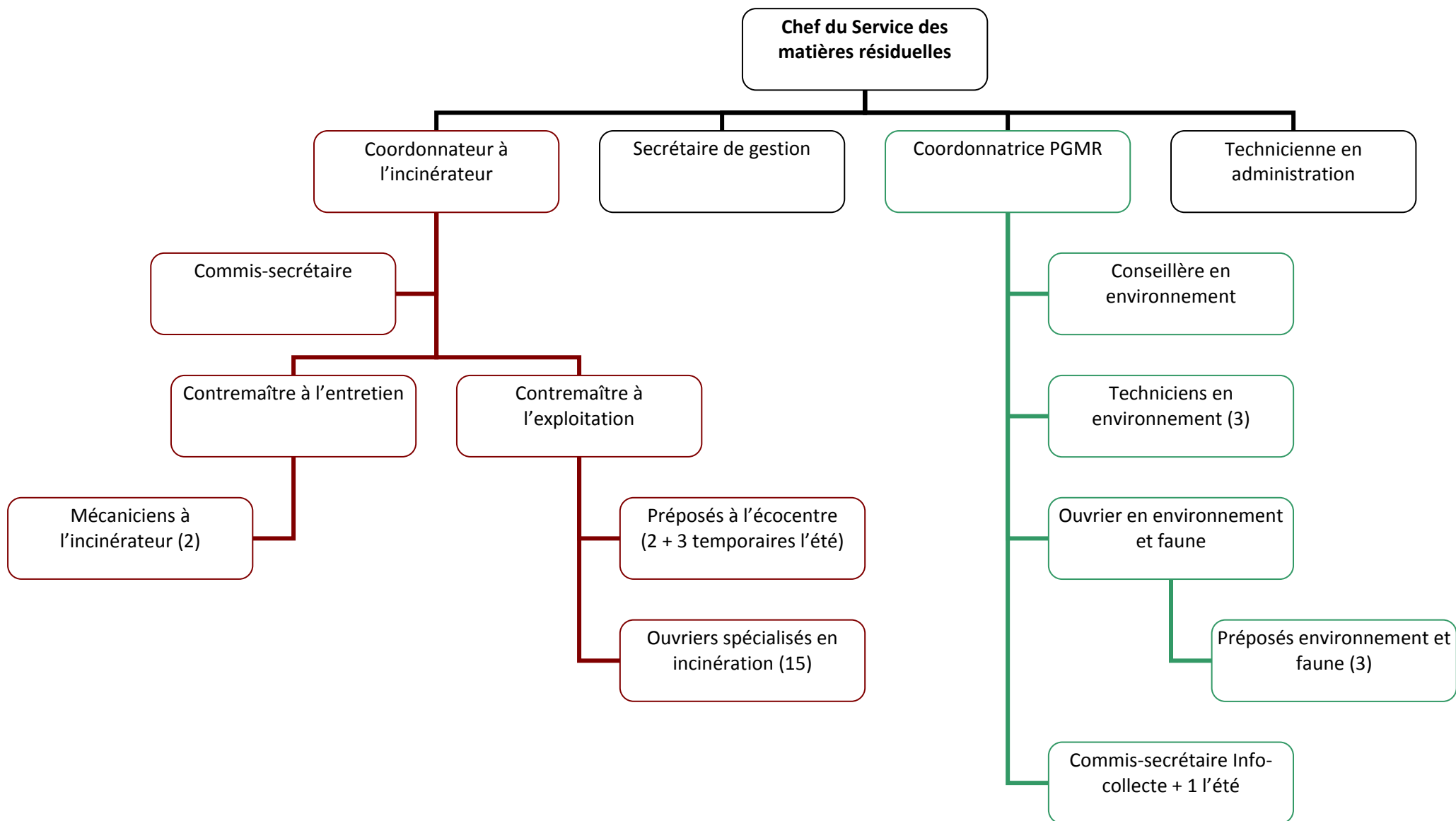
De leur côté, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont à leur charge toutes les dépenses de la Régie. Elles contribuent financièrement à tout déficit de celle-ci. L'entente a une durée de soixante-quinze ans et arrive donc à échéance en 2070.

2.4. Structure de gestion

Le Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis a été créé en 2005 sous la Direction de l'environnement et des infrastructures, à la suite de l'adoption du PGMR 2005-2010. Depuis 2012, il fait partie de la nouvelle Direction de l'environnement. Durant la période estivale, il compte environ 40 employés (voir l'organigramme de la page suivante).

Quant à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, l'équipe de gestion des matières résiduelles n'existe pas en tant qu'entité. Le travail est réalisé par la Direction générale ainsi que par les Directions de l'urbanisme et des travaux publics.

Figure 5 : Organigramme du Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis



2.5. Règlements qui encadrent la gestion des matières résiduelles

2.5.1. Règlements municipaux

La Ville de Lévis a un règlement qui encadre la gestion des matières résiduelles sur son territoire (règlement RV-2008-08-14). Ce règlement indique que la Ville offre le service à toutes les unités résidentielles et du secteur ICI sur son territoire. Il définit les contenants acceptés, la fréquence du service, les types de contenants permis ainsi que les modalités de collecte et d'entreposage des matières résiduelles entre les collectes. Ce règlement comprend également les dispositions pour l'aménagement d'écrans visuels ou d'enclos pour les contenants à chargement avant. Le règlement est disponible en annexe 1 pour consultation.

De plus, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a deux règlements encadrant la gestion des matières résiduelles, soit le règlement 288-94 relatif à la collecte sélective et le règlement 327-95 pour le système de collecte des déchets. Ces derniers définissent notamment les matières acceptées dans les différentes collectes et les modalités de collecte. Ils sont disponibles en annexe 1.

2.5.2. Règlements provinciaux

Le Québec s'est résolument engagé au cours des dernières années dans la voie du développement durable en adoptant une série de politiques et en mettant en place des programmes et des mesures qui reposent sur la *Loi sur le développement durable* et qui s'intègrent dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

C'est le cas de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, dans laquelle doit s'inscrire le Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Cette Politique vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Le gouvernement provincial a présenté un plan d'action 2012-2015 et le PGMR de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon doit répondre aux objectifs qui y sont fixés. Le processus de révision des Plans de gestion des matières résiduelles est quant à lui encadré par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (art. 53.6 à 53.27). C'est également la LQE qui exige que certains éléments soient contenus dans le PGMR (art. 53.9).

La mise en œuvre du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* et l'instauration de redevances pour l'élimination de matières résiduelles en 2006 ont aussi favorisé la récupération et la mise en valeur de ces matières en augmentant les coûts de l'élimination.

2.5.3. Règlements fédéraux

Au Canada, la responsabilité de la gestion des déchets solides municipaux (DSM) est partagée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux/territoriaux, et les gouvernements municipaux. Dans la définition des DSM figurent les matières recyclables, les produits compostables ainsi que les ordures provenant des maisons, des entreprises, des institutions et des sites de construction et de démolition.

Les administrations municipales sont responsables de la collecte, du réacheminement (recyclage et compostage) et de l'élimination des DSM, alors que les gouvernements provinciaux et territoriaux sont chargés des activités liées aux approbations, à l'octroi de permis et à la surveillance. Le gouvernement fédéral se charge, quant à lui, des questions relatives au développement durable, aux substances toxiques, aux mouvements internationaux, aux terres et aux opérations fédérales, aux émissions à l'air, incluant les gaz à effet de serre, et à l'aide financière fédérale.

3. Recensement des organismes et entreprises œuvrant en GMR et des installations présentes sur le territoire

3.1 Recensement des organismes et entreprises œuvrant en GMR

Cette section dresse un portrait des intervenants, œuvrant dans les domaines du réemploi, de la récupération, de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles, susceptibles d'être impliqués dans la mise en œuvre du PGMR. Les intervenants répertoriés ont été choisis à partir des critères suivants :

- la pertinence de leurs activités par rapport aux matières à traiter ainsi qu'aux objectifs à atteindre;
- la proximité des installations de traitement;
- la disponibilité des services offerts par les organismes et les entreprises sur le territoire.

Les sections suivantes décrivent plus en détail les entreprises ou organismes avec lesquels la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon font affaire. Un tableau récapitulatif est disponible en annexe 2.

3.1.1. Entreprises de fourniture d'équipements

La Ville de Lévis loue et distribue des contenants à chargement avant pour la collecte des matières recyclables dans les ICI et les immeubles à logements. C'est l'entreprise **Gaudreau Environnement inc.** qui a actuellement le contrat. Il est à noter que la Ville de Lévis distribue ces contenants à chargement avant sans frais additionnels en sus de la taxe. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon fournit des contenants à chargement avant pour la collecte des matières recyclables uniquement sur demande pour certains ICI. Ces derniers sont loués à la compagnie **Services Matrec inc.** et les ICI qui en bénéficient sont facturés pour ce service.

Les bacs roulants de 360 litres pour les matières recyclables et les bacs roulants de 240 litres sont achetés à la compagnie **IPL** et sont distribués par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon aux résidences unifamiliales, aux immeubles de 6 logements et moins ainsi qu'aux petits commerçants (sans frais additionnels en sus de la taxe).

3.1.2. Entreprises de collecte et de transport

La collecte et le transport de toutes les catégories de matières résiduelles, générées par les citoyens de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon, sont exécutés par des entreprises privées. Les contrats sont d'une durée habituelle de cinq (5) ans et sont attribués par appels d'offres publics. Les entreprises **Sani-Terre Environnement inc.,**

Gaudreau Environnement inc. et Services Matrec inc. se partagent les contrats en cours comme indiqué au tableau 15 dans la section 2.2.

3.1.3. Entreprises ou organismes impliqués dans la gestion des matières reçues dans le réseau d'écocentres

Tous les contrats de collecte et de transport des matières recueillies à l'écocentre de Lévis incluent le traitement de ces dernières. Les adjudicataires sont donc responsables de trouver des sous-traitants pour valoriser les matières, à l'exception des encombrants non métalliques. Dans ses demandes de prix ou appels d'offres, la Ville de Lévis exige que 70 % des matières en provenance de l'écocentre soient valorisées par compostage, recyclage ou réemploi, ou utilisées en valorisation énergétique.

Tableau 16 : Entreprises ou organismes impliqués dans la gestion des matières apportées à l'écocentre (excluant les produits sous la responsabilité élargie des producteurs)

Matières résiduelles	Contrat ou entente	Entreprise ou organisme	Destination
Résidus de CRD	Contrat	Services Matrec inc.	Tri et récupération
Bardeaux d'asphalte	Contrat	Gaudreau	Valorisation énergétique
Résidus verts	Contrat	Services Matrec inc.	Compostage
Encombrants non métalliques	Contrat	Services Matrec inc.	Matériel de recouvrement et enfouissement
Métaux	Contrat	Services Matrec inc. et AIM	Recyclage
Bois	Contrat	Services Matrec inc.	Cogénération
Branches et bûches	Contrat	Services Matrec inc.	Compostage
RDD	Contrat	Newalta	Valorisation énergétique
Bonbonnes de propane	Entente	Solugaz	Réutilisation ou recyclage
Appareils contenant des halocarbures	Entente	Option métal recyclé	Réutilisation ou recyclage
Meubles, jouets, vélos, articles réemploi	Entente	Ressourcerie de Lévis	Réutilisation ou recyclage
		Écolivres	Réutilisation ou recyclage
		Vélo vert	Réutilisation ou recyclage

Les entreprises impliquées dans la gestion des matières reçues à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon sont sensiblement les mêmes, sauf pour le bois (Fabrication Dalji inc. à Saint-Isidore) et les appareils contenant des halocarbures (AIM). Cependant, la liste des matières acceptées diffère d'un écocentre à l'autre, notamment du fait de la proximité du LET de Saint-Lambert-de-Lauzon et de l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon. La section 3.2.4 détaille les matières acceptées selon l'écocentre.

3.1.4. Entreprises ou organismes impliqués dans les programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) ou programmes nationaux

Certaines matières acceptées à l'écocentre sont régies par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*, en vigueur depuis le 14 juillet 2011. Le règlement attribue la responsabilité de la gestion des produits en fin de vie aux entreprises qui les mettent en marché au Québec. Ces matières incluent les produits électroniques, les huiles, l'antigel, les liquides refroidissants, les pneus, les peintures, les piles, les fluorescents et les lampes au mercure. Les pneus sont récupérés et valorisés dans le cadre du Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage.

Le tableau suivant présente les organismes qui gèrent des programmes de récupération et de valorisation des matières visés par des programmes nationaux. Ces organismes attribuent des contrats à des entreprises pour la collecte, le transport et le traitement des matières. Il n'y a pas frais direct pour la Ville.

Tableau 17: Gestion des produits visés par des programmes nationaux sur le territoire du PGMR

Produits récupérés	Organisme responsable du programme	Entreprise qui effectue la collecte et le transport
Appareils électroniques	ARPE-QUÉBEC	Les Entreprises Nord-Sud AP inc. pour le CFER
Huiles, antigel et liquides de refroidissement	SOGHU	Laurentide Re/sources
Lampes au mercure	RECYC-FLUO	Laurentide Re/sources
Peinture	ÉCO-PEINTURE	Laurentide Re/sources
Piles	APPEL-À-RECYCLER	Laurentide Re/sources
Pneus	RECYC-QUÉBEC	Royalmat

3.1.5. Recensement des organismes à but non lucratif

La Ville de Lévis collabore avec de nombreux organismes à but non lucratif de son territoire. Des ententes et des contrats de services ont été réalisés entre autres avec le centre de tri de la Société V.I.A., Écolivres et la Ressourcerie de Lévis.

Centre de tri de la Société V.I.A.

Le centre de tri de la Société V.I.A. reçoit les matières recyclables de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon depuis 1992. L'entente en cours avec la Ville de Lévis, d'une durée de 5 ans, a été signée en novembre 2013. Le coût pour le traitement des matières est fixé à 15 \$/tonne, et la Ville assume les frais d'élimination des rejets jusqu'à concurrence de 10 % des quantités totales de matières recyclables reçues au centre de tri. Société V.I.A. est responsable de la mise en marché des matières recyclables et en conserve les revenus. L'entente est identique pour la Municipalité de Saint-



Lambert-de-Lauzon.

Ressourcerie de Lévis

Créée en 2003, la Ressourcerie est un organisme à but non lucratif qui opère selon les principes de l'économie sociale. Depuis plusieurs années, la Ville de Lévis fait appel aux services de la Ressourcerie de Lévis pour effectuer la collecte, le transport, le tri et la mise en marché des vêtements, électroménagers, meubles, jouets et autres articles usagés. Grâce à une entente de service, la Ville de Lévis verse à la Ressourcerie de Lévis un montant de 120 \$ pour chaque tonne de matières récupérées, jusqu'à concurrence de 600 tonnes par année. La Ressourcerie doit en contrepartie assumer les coûts de gestion de ses rejets.

Écolivres

L'organisme Écolivres effectue la collecte et le recyclage de livres désuets provenant des bibliothèques de la Ville de Lévis au coût de 6 000 \$ par année. De plus, un montant annuel de 10 000 \$ est versé à l'organisme pour les services de collecte à domicile et à l'écocentre, de réception et de tri, et pour la vente de livres usagés. Les livres non réutilisables en raison de leur mauvais état sont démantelés par l'organisme Atelier occupationnel Rive-Sud, pour être recyclés. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a également une entente avec l'organisme et lui achemine annuellement sans frais une quantité (non connue) de livres provenant de la bibliothèque scolaire municipale.

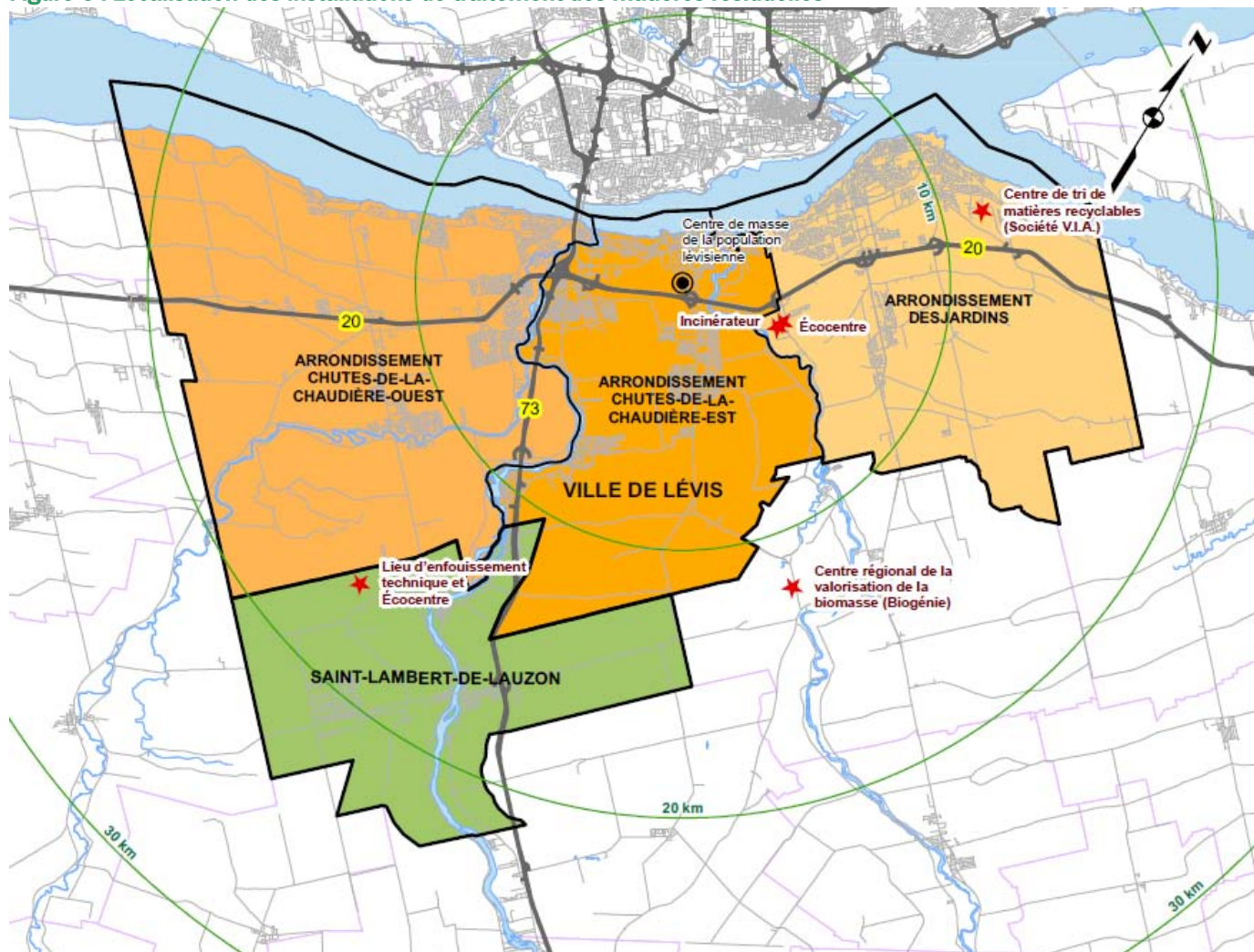
D'autres organismes dont les activités contribuent à réduire les déchets ainsi qu'à atteindre les objectifs du PGMR sont présents sur le territoire, sans toutefois avoir d'entente particulière avec la Ville. On pense au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches, aux services d'entraide, au Comptoir alimentaire Le Grenier, au Comptoir des infortunés de la Rive-Sud, à La Chaudronnée, à la Joujouthèque, à Travail jeunesse, à la Mini-friperie, etc. La Ville appuie ces organisations grâce à son programme de reconnaissance des organismes communautaires.

Il existe également un service d'entraide sur le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'a pas d'entente spécifique avec des organismes œuvrant dans la gestion des matières résiduelles.

3.2 Recensement des installations présentes sur le territoire

La carte suivante indique l'emplacement des installations de traitement des matières résiduelles sur le territoire. Toutes les installations de traitement sont situées à moins de 20 km du centre de masse.

Figure 6 : Localisation des installations de traitement des matières résiduelles



Cette section détaille seulement les grandes installations sur le territoire ou avec lesquelles la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon font affaire. Le reste de l'inventaire est présenté à l'annexe 4. Il est à noter que certaines entreprises privées possédant des installations ne souhaitent pas divulguer leurs quantités de matières reçues, traitées et rejetées ainsi que leur capacité de traitement résiduelle, pour des raisons de confidentialité. Ainsi, la Ville indique « donnée non disponible » lorsqu'elle n'a pas réussi à obtenir les données demandées.

3.2.1. Installations d'élimination

Les matières destinées à l'élimination sont dirigées vers l'incinérateur de Lévis ou le lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Incinérateur de Lévis

Pendant les années 1960 à 1970, l'incinérateur de Saint-David était en opération pour traiter les déchets provenant de l'ancienne ville de Lévis et de Saint-David. Environ 40 tonnes par jour y était brûlées. Au début des années 1970, le ministère de l'Environnement a refusé qu'un deuxième four de capacité de 40 tonnes soit construit. Il a plutôt suggéré la construction d'un nouvel incinérateur d'une capacité de 75 tonnes par jour.

En 1976, l'incinérateur municipal de Lévis, tel qu'on le connaît aujourd'hui, a été construit. Le four de technologie italienne Bartolomeis ainsi que le bâtiment et les équipements ont été installés pour un montant total de 4,6 M\$. En 1988, le ministère de l'Environnement a octroyé un certificat de conformité pour l'établissement d'un lieu d'enfouissement de cendres, contigu à l'incinérateur.

Le procédé d'élimination à l'incinérateur de Lévis a été amélioré de nombreuses fois depuis son ouverture. En 1994, un rapport sur les émissions atmosphériques de l'incinérateur a révélé des concentrations élevées de dioxines et de furannes dans l'environnement. Pour corriger la situation, un système de traitement des fumées a été installé en 1997.

De plus, un centre de prétraitement des cendres de grille a été construit en 2006 à même le bâtiment. Cet équipement permet de conditionner les cendres afin de les valoriser comme matériel de recouvrement au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon. Ainsi, le site d'enfouissement des cendres de grille a pu être fermé en janvier 2009.

Entre 2007 et 2009, la Ville de Lévis a réalisé des études de modernisation de l'incinérateur dans le but de respecter le nouveau *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR). Depuis 2010, les travaux de modernisation ont été réalisés.

Présentement, l'incinérateur de Lévis opère 24 heures par jour et 7 jours par semaine.

Il reçoit les déchets solides provenant en grande majorité du secteur résidentiel.



Tableau 18 : Fiche descriptive de l'incinérateur de Lévis

Nom	Incinérateur
Localisation	3451, rue de Vulcain, Lévis (Québec)
Propriétaire	Ville de Lévis 2175, chemin du Fleuve, Lévis (Québec)
Activités et clientèle	Incinérateur municipal comprenant 2 chambres de combustion et le traitement à sec des fumées. Il est conçu pour brûler les déchets solides provenant du secteur résidentiel de la Ville de Lévis exclusivement.
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées en 2013	• Reçues : 20 162 tonnes • Traitées : 20 162 tonnes • Cendres volantes : 600 tonnes • Mâchefers : 5 574 tonnes dont 5 256 tonnes valorisées et 318 tonnes éliminées
Capacité de traitement et capacité résiduelles	• Capacité de traitement maximale : 3,35 tonnes/heure à raison de 6 649 heures par an, soit 22 275 tonnes par an • Capacité de traitement réelle en 2013 : 2,97 tonnes/heure à raison d'environ 6 785 heures d'incinération • Capacité résiduelle : 0,38 tonnes/heure
Durée de vie	Compte-tenu des récents travaux de modernisation, l'installation peut opérer jusqu'en 2035

Lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon (LET)

Le LET est géré par la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière. Il reçoit :

- une partie des déchets résidentiels de Lévis;
- les déchets résidentiels et les encombrants de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- les encombrants de Lévis;
- une partie des rejets du centre de tri de la Société V.I.A.;
- tous les déchets du secteur des ICI générés sur le territoire.



Crédit photo : RIGDCC

À l'automne 1998, la RIGDCC terminait les travaux de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire, dont les activités avaient débuté en juillet 1974. Durant son utilisation, l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire a accueilli près de 900 000 tonnes de déchets provenant autant du territoire de l'ancienne MRC des Chutes-de-la-Chaudière que d'autres municipalités situées à l'extérieur de celle-ci.

Le nouveau lieu d'enfouissement technique a été aménagé à proximité de l'ancien site. Le décret gouvernemental (701-98) a autorisé la construction du LET de Saint-Lambert-de-Lauzon en précisant deux conditions d'aménagement bien spécifiques répertoriées dans le projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles, soit :

- l'imperméabilisation à double niveau des aires d'enfouissement;
- la collecte et le traitement du lixiviat.

Un étang de polissage a été construit en 2004 pour répondre aux conditions exigées. Ce dernier est composé de tourbe et permet d'obtenir un rejet liquide répondant aux normes en vigueur. La même année, le LET de Saint-Lambert-de-Lauzon s'est équipé d'un système actif de collecte et de destruction des biogaz, favorisant ainsi l'élimination de 94 % des gaz à effet de serre (GES) comme le méthane (CH₄) et le dioxyde de carbone (CO₂). Le LET couvre une superficie totale de 38 hectares, dont 23,6 hectares sont réservés exclusivement à l'enfouissement des déchets. Une aire de 2,6 hectares est réservée au traitement du lixiviat capté dans les cellules étanches.

Depuis novembre 1998, 7 cellules ont été ouvertes, ce qui représente un volume total approximatif de 795 000m³. En 2013, 2 cellules étaient en fonction laissant la possibilité d'ouvrir 7 autres cellules sur la superficie autorisée par le décret ministériel de 1998.

Tableau 19: Fiche descriptive du LET de Saint-Lambert-de-Lauzon

Nom	LET de Saint-Lambert-de-Lauzon
Localisation	517, rue St-Aimé, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)
Propriétaires	• Ville de Lévis, 2175, chemin du Fleuve, Lévis, (Québec) • Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, 1200, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)
Activités	Lieu d'enfouissement technique destiné à recevoir les déchets solides
Clientèle	Secteurs résidentiels et ICI de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon exclusivement
Type de matières reçues	Déchets
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées en 2013	• Reçues : 42 552 tonnes, dont : - o 2 579 tonnes en provenance de Saint-Lambert-de-Lauzon - o 39 973 tonnes en provenance de la Ville de Lévis • Éliminées : 42 552 tonnes
Capacité de traitement par année Capacité résiduelle	Capacité relative à la durée de vie du LET
Durée de vie	Le décret (701-98), autorise 2 778 000 mètres cubes ou jusqu'au 30 juin 2026. Selon la régie, le site a la capacité de recevoir des déchets jusqu'en 2040.

Le rapport de l'évaluation du volume de matières résiduelles enfouies en 2013 est disponible en annexe 3.

Sanimax

L'entreprise privée Sanimax possède un incinérateur de biomasse sur le territoire de la Ville de Lévis depuis 2013. Elle est autorisée à brûler des matières à risque spécifié ainsi que des boues agroalimentaires à des fins de valorisation énergétique (elle ne peut utiliser son énergie que pour ses propres besoins).

Tableau 20 : Fiche descriptive des installations de Sanimax

Nom	Sanimax
Localisation	2001, avenue de la Rotonde, Lévis (Québec)
Propriétaire	Sanimax inc., bureau 2200, 600, boulevard de Maisonneuve, Montréal (Québec)
Activités	• Récupération de matières telles que des sous-produits animaux, des huiles de cuisson usées et des peaux. Transformation et mise en marché de matières telles que du suif, des protéines, du cuir et des biocarburants. • Incinérateur de biomasse (valorisation énergétique pour les besoins de l'entreprise)
Clientèle	Restaurants, abattoirs, brasseurs, entreprises de transformation alimentaire.
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées en 2013	Données non disponibles
Capacité de traitement	
Capacité résiduelle	

3.2.2. Installations et entreprises de recyclage

Centre de tri de la Société V.I.A.

Les matières recyclables provenant du territoire couvert par le PGMR sont acheminées au centre de tri de la Société V.I.A., un organisme à but non-lucratif situé à Lévis. La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont renouvelé une entente avec la Société V.I.A. en 2013 pour une période de 5 ans pour le traitement de leurs matières recyclables.

Tableau 21 : Fiche descriptive du centre de tri des matières recyclables de la Société V.I.A.

Nom	Centre de tri des matières recyclables
Localisation	1200, rue des Riveurs, Lévis (Québec)
Propriétaire	Société Vie, Intégration, Apprentissage pour handicapés V.I.A. INC, 1200, rue des Riveurs, Lévis (Québec)
Activités	Centre de tri mécanisé de matières recyclables, desservant les municipalités et MRC de l'Est du Québec.
Clientèle	Municipalités et MRC de l'Est du Québec.
Type de matières reçues	Matières recyclables
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées en 2013	- Reçues : 48 453 tonnes - Traitées : 48 109 tonnes La différence peut s'expliquer par une quantité d'inventus et par des différences du taux d'humidité entre les matières reçues et triées. - Rejetées : 4 375 tonnes (incluses dans tonnes traitées)
Capacité de traitement par année	70 000 tonnes
Capacité résiduelle	21 547 tonnes

Cascades

Cascades possède une usine de désencrage sur le territoire de la Ville de Lévis. Cette dernière achète beaucoup de matières recyclées pour ses besoins.

Tableau 22 : Fiche descriptive de l'usine de Cascades

Nom	Cascades Groupe Papiers Fins inc., Fibres Breakey
Localisation	739, avenue St-Augustin, Lévis (Québec)
Propriétaire	Cascades inc., 404, boul. Marie-Victorin, Kingsey Falls (Québec)
Activités	Industrie des pâtes à papier. Recyclage de vieux papiers de type kraft et fabrication de pâte désencrée kraft blanchie
Clientèle	Papetières
Type de matières reçues	Matières recyclables
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées	- Reçues : 103 000 tonnes - Traitées : 103 000 tonnes Cascades achète également des matières premières en plus des matières recyclées. - Rejetées : 50 678 tonnes (provenant de fibres primaires et recyclées)
Capacité de traitement par année	Capacité de production 70 000 tonnes métriques par année Capacité de production maximale de 110 000 t.m. par année (s'ils augmentent à deux quarts de travail)
Capacité résiduelle	Capacité de recevoir 5 000 t.m. de fibres supplémentaires actuellement

3.2.3. Installations et entreprises de compostage

Centre de compostage de Saint-Henri-de-Lévis, Biogénie

En 2013, le traitement des matières compostables était inclus dans le contrat de collecte et de transport entre la Ville de Lévis et Matrec. Les matières compostables étaient transportées chez Biogénie, une division de Englobe Corp., au centre de compostage de Saint-Henri-de-Lévis.



Crédit photo : Biogénie

Tableau 23 : Fiche descriptive du centre de valorisation de la biomasse de Saint-Henri-de-Lévis

Nom	Centre régional de valorisation de la biomasse
Localisation	415, chemin Plaisance, Saint-Henri-de-Lévis (Québec)
Propriétaire	Biogénie, division de Englobe Corp.
Activités	Compostage
Clientèle	Municipalités et secteur privé
Type de matières reçues	Matières putrescibles, résidus verts, boues industrielles et agroalimentaires
Quantité de matières reçues par année	Donnée non disponible
Capacité de traitement par année	Donnée non disponible
Capacité résiduelle par année	Donnée non disponible

Viridis Environnement

Lors des périodes de surplus des résidus verts, à l'automne, les matières compostables sont parfois valorisées au champ, c'est-à-dire qu'elles sont transportées directement chez un producteur agricole qui les intègre au sol afin d'en améliorer la structure. La recherche de producteurs et les contrats sont gérés par la compagnie Viridis Environnement. Bien que Viridis ne possède pas à proprement parler d'installations étant donné qu'elle fait affaire avec des producteurs agricoles, voici tout de même quelques informations sur l'entreprise.

Tableau 24 : Fiche descriptive de Viridis environnement

Nom	Viridis
Localisation	Bureau de Québec , 3023, boul. Wilfrid-Hamel, #205, Québec (Québec)
Activités	Recyclage des matières résiduelles fertilisantes
Clientèle	Municipalités et secteur privé
Type de matières reçues	Matières résiduelles fertilisantes

3.2.4. Écocentres

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon comptent deux écocentres sur leur territoire :

- un situé à Lévis, géré par la Ville de Lévis;
- un situé à Saint-Lambert-de-Lauzon, géré par la RIGDCC.

L'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon existe depuis 20 ans et fut le premier de son genre au Québec. Celui de la Ville de Lévis a été construit plus récemment en 2012 (construction en régie évaluée à 1.1 millions de dollars). Il est à noter que les matières acceptées aux deux écocentres diffèrent. En effet, l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon n'accepte pas les matériaux de construction, les branches ni les articles destinés au réemploi.



Tableau 25 : Fiche descriptive des écocentres de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon

Nom	Écocentre de Lévis	Écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon
Localisation	3443, rue de Vulcain, Lévis (Québec)	515, rue St-Aimé, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)
Propriétaire	Ville de Lévis, 2175, chemin du Fleuve, Lévis (Québec)	Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière, 1114, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)
Activités	Centre de récupération de matières résiduelles où les citoyens peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux qui seront ensuite réutilisés, valorisés ou ultimement éliminés.	
Clientèle	Secteur résidentiel seulement Résidents de la Ville de Lévis	Secteur résidentiel seulement Résidents de Saint-Lambert-de-Lauzon et de Lévis
Type de matières reçues	Matériaux de construction, rénovation et démolition, déblais d'excavation, résidus verts, objets réutilisables, encombrants non métalliques, métaux, produits électroniques, RDD, pneus, surplus de matières recyclables	Encombrants métalliques et non métalliques, produits électroniques, RDD, pneus, surplus de matières recyclables
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées en 2013	• Reçues: 6 359 tonnes Tonnage inclut le béton ainsi que la terre, sable et gravier qui y sont apportées • Traitées : 6 060 tonnes • Éliminées : 299 tonnes	• Reçues : 492 tonnes • Traitées : 327 tonnes • Enfouies : 165 tonnes
Capacité de traitement par année	s.o.	s.o.

À titre d'information, les écocentres de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon ont respectivement attiré en 2014 47 000 et 2 950 visiteurs. Afin de connaître la provenance des citoyens qui utilisent ce service, la Ville de Lévis a réalisé des cartes présentant le nombre de visiteurs pour 1000 résidences par quartier disponibles à l'annexe 5.

4. Services municipaux offerts

La présente section décrit les services de collecte porte-à-porte qui sont offerts ainsi que les points de dépôt disponibles pour les secteurs résidentiel, institutionnel, commercial et industriel (en grande partie) sur le territoire ainsi que les tonnages annuels pour chacune des catégories de matières suivantes :

- déchets et encombrants;
- matières recyclables;
- matières compostables.

Contrairement à la plupart des municipalités québécoises, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pourvoient, de façon exclusive, à la collecte et au transport des matières résiduelles des secteurs résidentiel et des ICI. Présentement, aucun service municipal de collecte et de transport n'est offert pour les matières résiduelles provenant de procédés industriels ou d'activités agricoles. Par contre, les déchets des industries assimilables à des déchets commerciaux sont pris en charge par la Ville de Lévis.



Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'unités d'occupation (uo) ou d'ICI desservies par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la collecte des déchets.

Tableau 26 : Nombre d'unités d'occupation desservies en 2013 à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Type d'unités (uo)	Nombre d'unités d'occupation		
	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	Total
Unifamiliales	40 040	2 102	42 142
Petits immeubles de 2 à 5 uo (2 à 6 uo pour SLDL)	10 228	228	10 456
Immeubles de 6 uo et plus (7 uo et plus pour SLDL)	9 397	62	9 459
Sous-total secteur résidentiel	59 665	2 392	62 057
Sous-total secteur ICI	1 944	105	2 049
Grand total	61 609	2 497	64 106

Toutes ces unités d'occupation ne sont cependant pas desservies pour la collecte des matières recyclables et compostables. En ce qui concerne la collecte des matières recyclables, 94 % des unités d'occupation résidentielles et 78 % des ICI étaient desservies sur le territoire couvert par le PGMR en 2013.

Tableau 27 : Nombre d'unités d'occupation desservies en 2013 à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon pour la collecte des matières recyclables

Type d'unités	% desserte		
	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	Total
Unifamiliales	96%	100%	96%
Petits immeubles de 2 à 5 uo (2 à 6 uo pour SLDL)	86%	100%	87%
Immeubles de 6 uo et plus (7 uo et plus pour SLDL)	92%	16%	92%
Sous-total secteur résidentiel	94%	98%	94%
Sous-total secteur ICI	82%	14%	78%
Grand total	93%	94%	93%

Pour la collecte des matières compostables :

- la collecte est offerte à toutes les unités résidentielles (sur demande pour les multilogements de 5 uo et plus) ainsi que sur demande à tous les ICI de Lévis
- la collecte n'est offerte qu'aux immeubles résidentiels de six logements et moins à Saint-Lambert-de-Lauzon

Par ailleurs, pour le secteur résidentiel, certaines matières non collectées peuvent être apportées aux écocentres. C'est le cas par exemple des produits électroniques dont on peut aussi se départir dans différents autres points de dépôt sur le territoire.

4.1 Collecte des déchets et des encombrants

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon offrent les services de collecte des déchets porte-à-porte pour le secteur résidentiel et des ICI. Toutefois, la collecte des encombrants (matières destinées à l'élimination) est seulement offerte au secteur résidentiel. Dans tous les cas, chaque usager est responsable de l'acquisition et de l'entretien de son contenant de collecte à déchets. La collecte est complètement automatisée pour les déchets tandis qu'elle est faite manuellement pour les encombrants. Seul un petit secteur dans le Vieux-Lévis est autorisé à utiliser des sacs au lieu de contenants de collecte pour les déchets, en raison de la forte densité urbaine et du manque d'espace pour entreposer des contenants.



Le tableau suivant résume les modalités de collecte et les clientèles desservies.

Tableau 28: Modalités de collecte pour les déchets ménagers

Secteur ciblé	Équipement de collecte	Mode de collecte	Fréquence de collecte	
			Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
Résidentiel – Unifamiliales et jumelées	Bacs roulants entre 120 et 360 l	Bordure de rue	Hiver : 1 fois/2 semaines Été : 1 fois/semaine	1 fois/2 semaines toute l'année
Résidentiel – Multiplex	Bacs roulants entre 120 et 360 l	Bordure de rue	Hiver : 1 fois/2 semaines Été : 1 fois/semaine	1 fois/2 semaines toute l'année
	Contenant à chargement avant	À la cour	1 à 2 fois/semaine	1 fois/semaine
	Conteneur semi-enfoui	À la cour	1 fois/semaine	s.o.
ICI	Bacs roulants entre 120 et 360 l	Bordure de rue	Hiver : 1 fois/2 semaines Été : 1 fois/semaine	1 fois/2 semaines toute l'année
	Contenant à chargement avant	À la cour	1 à 2 fois/semaine	1 fois/semaine
	Conteneur semi-enfoui	À la cour	1 fois/semaine	s.o.
	Roll-offs	À la cour	sur demande	sur demande

Les matières acceptées pour la collecte des encombrants sont celles qui sont trop grosses pour être placées dans un bac roulant de 360 l. Elles comprennent les jouets, les meubles, les électroménagers (à l'exception des appareils « refroidissants »), les matelas, les sommiers et les résidus de construction, de rénovation et de

démolition dont la quantité est inférieure à 1 m³. Cette collecte a lieu à toutes les 2 semaines de la mi-avril à la mi-novembre à la Ville de Lévis. À Saint-Lambert-de-Lauzon, il y a deux collectes d'encombrants par année, une au printemps et une à l'automne.

4.2 Collecte des matières recyclables

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon offrent la collecte porte-à-porte des matières recyclables. En 2006, elles ont distribué à toutes les résidences et les immeubles de 6 logements et moins, des bacs roulants de 360 litres pour remplacer le bac de 64 litres initialement utilisé.

À Lévis, des contenants à chargement avant ou des bacs roulants sont également fournis aux immeubles de plus de 6 logements et aux ICI. La Ville fournit les équipements requis et inclut les coûts de fourniture de ces équipements dans la taxation municipale. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ne fournit pas de contenants à chargement avant ou de bacs roulants aux immeubles de plus de 6 logements et aux ICI (sauf exceptions sur demande- voir section 3.1.1). Cependant, le service de collecte est offert à ces unités sur demande et moyennant des frais.



Le tableau suivant résume les modalités de collecte.

Tableau 29 : Modalités de collecte pour les matières recyclables

Secteur	Équipement de collecte	Mode de collecte	Fréquence de collecte	
			Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
Résidentiel - 5 ou moins	Bacs roulants de 360 l	Bordure de rue	1 fois/2 semaines	
Résidentiel - 6 ou plus	Bacs roulants de 360 l	Bordure de rue	1 fois/2 semaines	
	Contenant à chargement avant	À la cour	1 fois/semaine	
	Conteneur semi-enfoui	À la cour	1 fois/semaine	s.o.
ICI	Bacs roulants de 360 l	Bordure de rue	1 fois/2 semaines	
	Contenant à chargement avant	À la cour	1 fois/semaine	
	Conteneur semi-enfoui	À la cour	1 fois/semaine	s.o.

Il existe aussi d'autres modes de collecte pour les ICI (roll-off, presse à carton, etc.) mais la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'ont pas de données à cet effet.

Les principales matières acceptées sont le papier et le carton, les contenants de verre, les contenants de plastique portant un logo du recyclage (excluant les plastiques n° 6) et les contenants de métal et d'aluminium. Aucun sac de plastique n'est accepté.

En 2008, la Ville de Lévis a réalisé une étude du taux de participation au programme de collecte des matières recyclables. Sur 4 640 foyers échantillonnés, 80% avaient sorti leurs bacs bleus au chemin et plus de la moitié des bacs étaient remplis à plus de la moitié de leur capacité. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ne possède pas, quant à elle, ce type de données.

4.3 Collecte des matières compostables

La collecte des matières compostables a été implantée en 2011 avec la distribution de 43 000 bacs roulants de 240 litres pour les immeubles de 4 logements et moins à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon.

À Lévis, des bacs sont livrés sur demande aux immeubles de 5 logements et plus et aux ICI. Le bac roulant de 240 litres est le seul équipement de collecte utilisé pour ce type de matières. De plus, un service de collecte avec une fréquence adaptée aux besoins des gros générateurs de matières compostables, comme les épiceries et les restaurants, a débuté en 2013.

Le tableau suivant résume les modalités de collecte.

Tableau 30 : Modalités de la collecte pour les matières compostables

Secteur	Équipement de collecte	Mode de collecte	Fréquence de collecte	
			Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
Résidentiel	Bacs roulants de 240 l	Bordure de rue	Hiver : 1 fois/2 semaines Été : 1 fois/semaine	
	Sacs de papier - surplus de résidus verts	Bordure de rue	4 semaines au printemps et 6 semaines à l'automne	
ICI - épiceries	Bacs roulants de 240 l	À la cour	1 ou 2 fois/semaine	s.o.

Comme indiqué plus haut, il est à noter que la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'offre pas la collecte des matières compostables aux immeubles résidentiels de 5 logements et plus ni aux ICI.

Les matières acceptées dans le bac brun sont les résidus verts, les résidus alimentaires, le papier et le carton souillés ainsi que les cendres refroidies. En plus du bac brun, les citoyens peuvent, à l'automne et au printemps, utiliser des sacs de papier pour les surplus de résidus verts.

En octobre 2013, la Ville de Lévis a réalisé une étude à l'interne du taux de participation dans les maisons résidentielles. Près de 1200 adresses ont été inspectées. Près de 60% des maisons avaient sorti leurs bacs au chemin. Sur ce nombre, la moitié des foyers avait des résidus alimentaires dans le bac. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ne possède pas, quant à elle, ce type de données.

4.4 Services d'apport volontaire

Certaines matières non collectées porte-à-porte peuvent être apportées aux deux écocentres situés sur le territoire. C'est le cas par exemple des résidus domestiques dangereux (RDD), des piles, des peintures ainsi que des produits électroniques. Certaines matières, comme les produits électroniques et les peintures, peuvent aussi être apportées dans des points de dépôt privés.

4.4.1. Écocentres

Deux écocentres sont présents sur le territoire : un à Lévis et un à Saint-Lambert-de-Lauzon. Les deux écocentres sont exclusivement réservés à une clientèle résidentielle. L'écocentre de Lévis est ouvert à l'année, tandis que celui de Saint-Lambert-de-Lauzon ferme ses portes en hiver. La section 3.2.4 présente les matières acceptées dans chaque écocentre.

4.4.2. Points de dépôt pour les matières recyclables

Les citoyens de Lévis peuvent apporter leurs surplus de matières recyclables ou leurs cartons de grand format dans 12 points de dépôt répartis sur le territoire. Ils sont accessibles en tout temps, sans restrictions. Ces contenants sont également utilisés par les résidents d'immeubles à logements qui n'ont pas l'espace pour installer un équipement de collecte sur leur propriété. Les matières qui y sont acceptées sont les mêmes que celles acceptées dans la collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables.



À Saint-Lambert-de-Lauzon, le seul point de dépôt existant est l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon.

4.4.3. Points de dépôt pour les piles domestiques



En 2007, la Ville de Lévis a instauré un réseau de dépôt pour les piles domestiques dans ses dix bibliothèques et ses bureaux municipaux. Des contenants sont disponibles pour les citoyens ainsi que pour les employés de la Ville. Les piles amassées sont ensuite apportées à l'écocentre de Lévis, d'où elles partent vers un centre de traitement spécialisé. Il existe également plusieurs commerces privés qui récupèrent les piles.

À Saint-Lambert-de-Lauzon, les citoyens apportent leurs piles à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon ou dans des points de dépôt privés.

4.4.4. Points de dépôt pour les arbres de Noël

En janvier, les citoyens de la Ville de Lévis peuvent apporter leur arbre de Noël à l'un des 12 sites répartis sur le territoire. Les arbres déchiquetés par les employés municipaux sont acheminés au site de compostage de Saint-Henri-de-Lévis.

Dans certains secteurs de Lévis, des groupes communautaires effectuent des collectes porte-à-porte. Ils recueillent par la même occasion des dons des citoyens pour financer leurs activités. Les arbres ramassés par ces organismes sont apportés aux points de dépôt de la Ville de Lévis. Le tonnage d'arbres récupérés n'est pas disponible jusqu'à ce jour.

À Saint-Lambert-de-Lauzon, les citoyens peuvent apporter leur arbre de Noël sur le terrain de l'hôtel de ville. Ils sont par la suite acheminés chez Enviro-cycle à Saint-Isidore. Le tonnage n'est pas disponible.

4.4.5. Points de dépôt pour le réemploi

Plusieurs contenants destinés à recueillir les vêtements et autres articles en bon état sont localisés sur le territoire (incluant Saint-Lambert-de-Lauzon). Certains de ces points de dépôt sont gérés par des organismes à but non lucratif (OBNL). La Ville de Lévis a conclu une entente de service avec deux de ces OBNL soit la Ressourcerie de Lévis et Écolivres. Il est à noter que plusieurs OBNL font des collectes de matières à domicile (c'est notamment le cas d'Écolivres et de la Ressourcerie).

On retrouve également une vingtaine de contenants de l'Entraide diabétique sur le territoire de Lévis. Les huit services d'entraide servent aussi de points de dépôt pour les textiles et menus objets. Toutefois, aucune donnée n'existe au sujet des tonnages gérés par ces organismes.

4.4.6. Points de dépôts et collecte ponctuelle de produits électroniques

Il existe des points de dépôt approuvés par l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) sur le territoire couvert par le PGMR.

Tableau 31 : Liste des points de dépôt des produits électroniques sur le territoire couvert par le PGMR

Nom du point de dépôt	Adresse
The UPS Store - Lévis	44, route du Président-Kennedy, bureau 6, Lévis (Québec)
Galleries Chagnon-Électrobac	1200, boul. Alphonse-Desjardins, Québec (Québec)
Ameublements Tanguay Lévis	1600, boul. Alphonse-Desjardins, Lévis (Québec)
Bureau en Gros - Lévis	80, route Président-Kennedy, Lévis (Québec)
Écocentre de Lévis	3443, rue de Vulcain, Lévis (Québec)
Écocentre de Saint-Lambert	517, rue Saint-Aimé, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)

De plus, la Ville de Lévis a organisé, en 2007, 2008, 2009 et 2013, des journées de collecte de produits électroniques. Lors de ces journées, les citoyens sont invités à se déplacer afin d'y apporter les ordinateurs, consoles de jeux, imprimantes, télévisions ou autres appareils électroniques et informatiques en fin de vie. En 2013, cette collecte a été organisée en collaboration avec ARPE Québec. Environ 40 tonnes de produits ont été récupérés. À Saint-Lambert-de-Lauzon, il n'y a pas de journée de collecte.

4.4.7. Points de dépôts des autres produits visés par la REP

L'annexe 6 présente une liste non exhaustive des points de dépôt des autres produits visés par la REP.

4.5 Récupération hors foyer

Des équipements pour la récupération des matières générées à l'extérieur des foyers sont présents sur le territoire de Lévis. La Ville de Lévis fournit les équipements et les services de collecte dans les parcs et les espaces verts, les édifices publics et les bureaux municipaux, ainsi que lors d'événements spéciaux. Les quantités de matières ramassées hors foyer ne sont pas comptabilisées séparément.

4.5.1. Parcs et espaces verts

En 2008, la Ville de Lévis a obtenu une subvention de la Table pour la récupération hors foyer. Celle-ci a permis d'acheter 88 contenants de récupération pour les matières recyclables. Ils ont été installés dans des endroits stratégiques tels que les pistes cyclables et une vingtaine de parcs municipaux, terrains de sport et autres aires publiques. De plus, la Ville de Lévis a créé en 2012 un couvercle avec un séparateur permettant de compartimenter les poubelles existantes en deux. Ainsi, les poubelles existantes ont pu être converties en contenants à deux voies : un compartiment réservé à la récupération d'un côté et l'autre réservé aux déchets.

Figure 7: Poubelle convertie en poubelle à deux voies grâce au couvercle développé par la Ville de Lévis



En 2013, 275 poubelles permettant de récupérer les matières recyclables sont répertoriées dans les parcs de Lévis.

À Saint-Lambert-de-Lauzon, 7 bacs de récupération ont été placés dans certains parcs.

4.5.2. Édifices publics et bureaux municipaux

En 2008, les bureaux municipaux et les édifices publics, comme les bibliothèques, arénas et salles communautaires de la Ville de Lévis ont été équipés de contenants pour récupérer les matières recyclables. Tous les édifices municipaux de Saint-Lambert-de-Lauzon ont également des outils de récupération.

De plus, en 2013, la collecte des matières compostables a été instaurée dans 15 immeubles à bureaux et 5 casernes de la Ville de Lévis afin de récupérer les résidus alimentaires et le papier essuie-mains générés par les employés municipaux. La collecte des matières compostables n'a pas été implantée dans les édifices municipaux de Saint-Lambert-de-Lauzon. Cependant, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon estime que peu de matières compostables sont générées : la caserne de pompiers n'est pas occupée à temps plein, les centres communautaires n'ont pas de cuisine, la bibliothèque est jumelée avec l'école et cette dernière participe à la collecte des matières compostables.

La gestion des matières résiduelles dans les édifices publics et les bureaux municipaux sera réévaluée lors de la mise en œuvre d'un PGMR corporatif dont Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon veulent se doter.

4.5.3. Événements spéciaux

Depuis 2007, la Ville de Lévis offre les équipements et la collecte des matières résiduelles lors de la tenue d'événements spéciaux, comme des festivals, des fêtes de quartier, des marathons, des tournois sportifs, etc. La Ville de Lévis fournit sans frais les contenants de collecte dans le but de récupérer les matières recyclables et compostables. Lorsque les organisateurs d'événements demandent des équipements de collecte pour les déchets, la Ville leur livre automatiquement des contenants pour la collecte des matières recyclables. Ainsi, en 2013, 47 événements ont donné aux participants la possibilité de récupérer les matières recyclables. De plus, 10 d'entre eux offraient également la collecte des matières compostables.

À Saint-Lambert-de-Lauzon, les organisateurs d'événements peuvent se faire prêter des bacs de récupération pour les matières recyclables.

4.6 Gestion des boues

4.6.1. Boues de station d'épuration

Le territoire compte une usine d'épuration des eaux usées municipales ainsi que 9 sites de traitement (étangs aérés) dont 3 se situent à Saint-Lambert-de-Lauzon. Les biosolides municipaux produits par la Ville de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon sont valorisés à 100%, soit par épandage direct au champ, soit par compostage. Les quantités sont indiquées à la section 6.2.5.

4.6.2. Boues des installations septiques

Actuellement, les propriétaires d'une résidence avec fosse septique ou d'une fosse de rétention sont responsables de la vidange de leurs installations de traitement des eaux usées. Selon un inventaire préliminaire, il y aurait environ 3 400 résidences qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts à Lévis et 1 600 à Saint-Lambert-de-Lauzon. La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ne savent donc pas où sont traitées les boues des installations septiques.

La Ville de Lévis planifie la mise en place d'un programme municipal de vidange des fosses septiques. Les premières vidanges devraient avoir lieu en 2016. Les boues seront traitées et compostées par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon veut, quant à elle, confier à ses résidents la responsabilité de la vidange de leurs installations et en assurer le suivi.

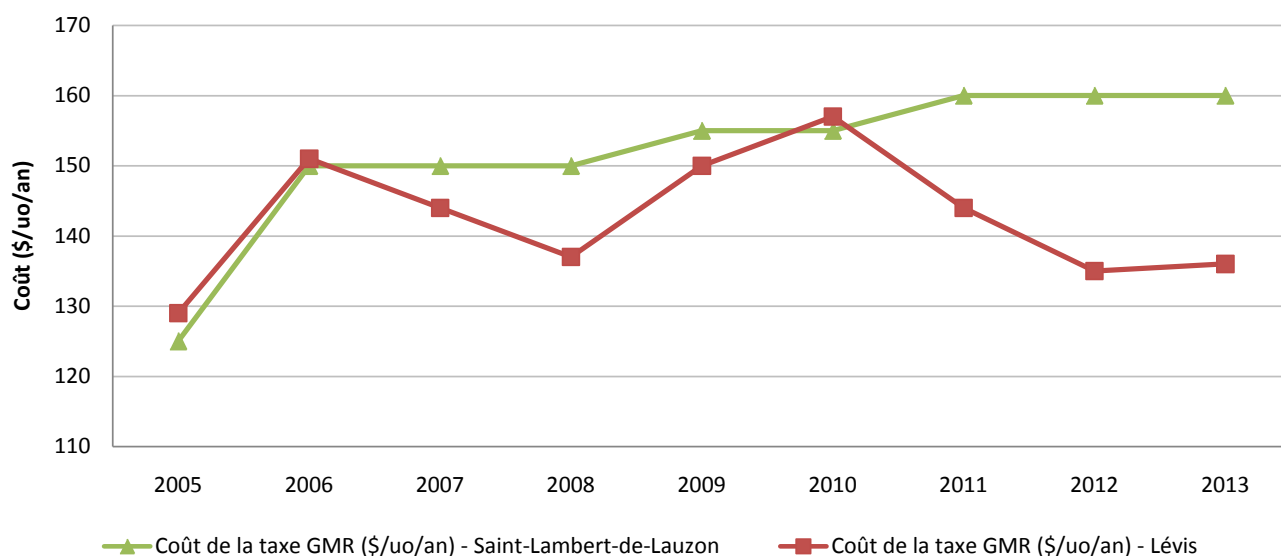
4.7 Coûts du service municipal

4.7.1 Secteur résidentiel

En contrepartie du service municipal offert (comme décrit ci-dessus), les résidences payaient 136\$ par unité d'occupation en 2013. Le tarif annuel a augmenté en 2010 en raison de l'implantation du programme de collecte des matières compostables. Il a toutefois diminué depuis, notamment grâce à la diversion de plusieurs milliers de tonnes supplémentaires de l'élimination, ce qui génère des économies et améliore la performance territoriale, entraînant ainsi une augmentation des compensations de la redevance versées à la Ville.

Les résidents de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon payaient, quant à eux, 160\$/unité d'occupation en 2013. La tarification est à revoir au cours du prochain PGMR.

Figure 8: Évolution du tarif apparaissant sur le compte de taxe municipale GMR à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon



4.7.2 Secteur des ICI

À Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon, pour le secteur des ICI, les services de gestion des matières résiduelles sont généralement facturés de plusieurs façons, selon le type de contenants utilisés pour la collecte des déchets, comme le résume le tableau suivant.

Tableau 32 : Mode de facturation des ICI selon le type de contenant pour la collecte des déchets

Type de contenant pour la collecte des déchets	Mode de facturation de l'ICI	
	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
Contenant à chargement avant	L'ICI paye le service par le biais de son compte de taxe en fonction du volume et du nombre de levées par semaine	
Bac roulant	L'ICI est taxé selon la superficie commerciale de l'immeuble	L'ICI est taxé selon l'usage des bacs roulants
Roll-off	L'ICI paye selon le nombre de levées et le tonnage	na

Les écoles de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon sont, quant à elles, desservies sans frais supplémentaires.

5. Activités d'information, de sensibilisation et d'éducation

La Ville de Lévis organise de nombreuses activités et produit des outils de communication qui sensibilisent la population à l'importance de mettre en pratique des gestes qui contribuent à réduire et à valoriser les matières résiduelles. La présente section résume les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) réalisées depuis la première version du PGMR. L'annexe 7 présente quelques uns des outils utilisés lors du premier PGMR.

5.1 Programmes d'ISÉ à destination des citoyens

La Ville de Lévis a mis en place plusieurs mesures d'ISÉ pour informer et accompagner les citoyens à mieux gérer leurs matières résiduelles.

- Elle a mis en place une ligne spéciale Info-collecte disponible toute l'année afin de répondre aux préoccupations des citoyens.
- Elle a monté un kiosque de sensibilisation et s'est rendue dans de nombreux événements sur le territoire afin de sensibiliser les citoyens à la GMR
- Elle a également mené des campagnes de communication sur de nombreux sujets (journaux, affiches, dépliants, panobus, site web, etc.).

En 2006, la Ville de Lévis a créé le logo « J'éco-agis » ainsi qu'une signature visuelle qui viennent renforcer et identifier les différents services et mesures prévus au PGMR. Le logo est utilisé dans le cadre des communications du Service des matières résiduelles. Il est apposé sur les véhicules utilisés par les techniciens en environnement et sur les vêtements des employés qui sont en lien avec la population.

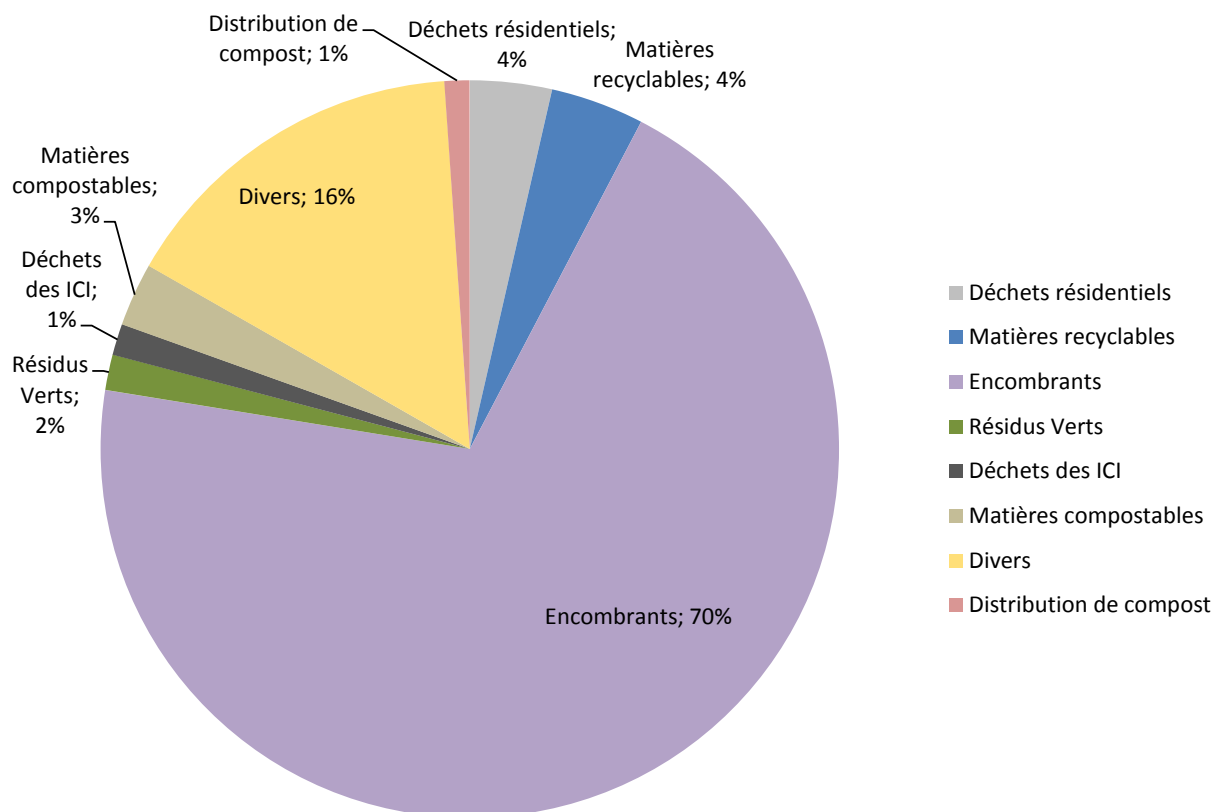


La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon informe et sensibilise ses citoyens via son site Web ainsi qu'en remettant des dépliants aux nouveaux arrivants ainsi qu'aux citoyens en faisant la demande. Les citoyens de Saint-Lambert-de-Lauzon bénéficient également des campagnes de communication mises de l'avant par la Ville de Lévis, notamment via les journaux locaux.

5.1.1. Ligne Info-collecte

Mise sur pied en 2005, la ligne Info-collecte est toujours aussi populaire. La population de Lévis l'utilise surtout pour s'inscrire à la collecte des encombrants (68% des appels), mais aussi pour obtenir des réponses à leurs questions sur les matières résiduelles. Plus de 36 000 appels ont été reçus en 2013. La figure suivante illustre la répartition des appels reçus à la ligne Info-collecte en 2013.

Figure 9: Répartition des appels reçus à la ligne Info-collecte en 2013 par sujet



5.1.2. Kiosques d'information

En 2007, le Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis a créé le kiosque « J'éco-agis », entièrement conçu à partir de matériaux récupérés : bannières, oriflammes, vélos usagés, structures de garage, grilles de foyer, skis de fond, vieilles chaises, parasols, etc. Les matériaux proviennent de l'incinérateur de Lévis, de l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon et des services d'entraide.

Depuis 2007, les techniciens du Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis ont effectué plusieurs sorties avec le kiosque « J'éco-agis ». Voici quelques exemples des événements qui ont accueilli le kiosque : le Festivent, le Marathon des Deux-Rives, le Triathlon de Lévis, le Festival Jazz etcetera, les Galeries Chagnon et Expo Habitat. Il est également utilisé à l'occasion de la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD).

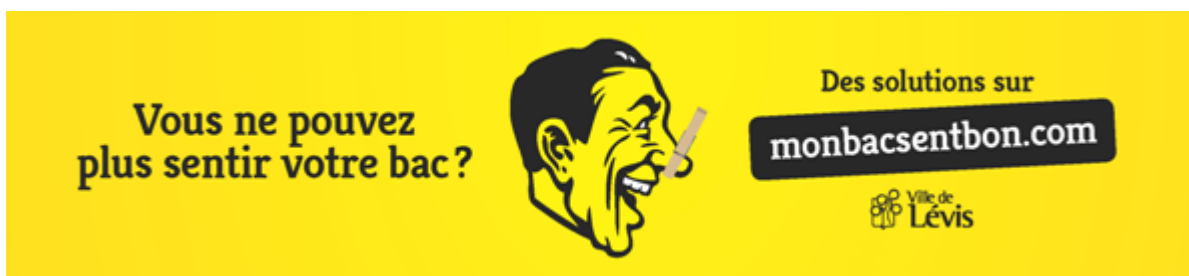


En 2013, une maquette de l'écocentre a été conçue et présentée en primeur à Expo Habitat. Cette maquette est une représentation à l'échelle du site. Elle est utilisée dans les bibliothèques et lors d'événements publics pour expliquer le fonctionnement et l'utilité d'un écocentre.

5.1.3. Campagnes de sensibilisation

Plusieurs campagnes de communication ont été lancées durant le dernier PGMR. Citons par exemple les campagnes suivantes :

- la campagne annuelle sur le compostage domestique entre 2007 et 2012. La Ville de Lévis a également animé une quinzaine d'ateliers par année sur le compostage domestique entre 2006 et 2012;
- la campagne entourant l'implantation des bacs bleus de 360 litres en 2006;
- la campagne de communication entourant l'implantation des bacs bruns en 2011;
- la campagne entourant l'ouverture de l'écocentre en 2013;
- « Mon bac sent bon » en 2013. Cette campagne visait à encourager la participation à la collecte des matières compostables en démystifiant les problèmes d'odeur et de nuisances;



- « La plus belle du quartier » et « Encore aussi belle à l'automne » en 2014 et 2015. Cette campagne fait la promotion de l'herbicyclage et du feuillicyclage.



Toutes ces campagnes ont utilisé différents supports média :

- le site Internet;
- les journaux; la Ville de Lévis possède notamment un journal bimensuel, le *LÉVIS'informe*, qui est distribué sur l'ensemble de son territoire et qui est très utilisé dans les campagnes de communication du Service des matières résiduelles car très lu selon un sondage réalisé en 2011 par le Service des communications de la Ville. De plus, chaque semaine des rubriques paraissent dans le cahier municipal publié dans l'hebdomadaire local *Le Peuple*;
- des dépliants d'information;
- des affiches; ces dernières sont installées dans les bureaux municipaux et les édifices publics. Selon l'ampleur des besoins promotionnels, la Ville de Lévis installe aussi les affiches dans un réseau qui couvre les caisses Desjardins, les épiceries, les quincailleries et les pharmacies. L'affichage sur des panneaux de rue de grand format, situés à l'entrée des différents quartiers de la ville de Lévis, est un autre moyen utilisé pour rejoindre les citoyens. La Ville de Lévis y affiche des informations telles que les dates de collecte des surplus de résidus verts ou la date d'un événement spécial, comme la collecte ponctuelle des appareils électroniques. Elle y fait aussi la promotion de l'écocentre et de l'herbicyclage;
- des affiches sur les autobus; la Ville utilise ce support média pour les campagnes d'envergure, comme le lancement de la collecte des matières compostables en 2010 ou la campagne « Mon bac sent bon.com » en 2013.

La Ville réalise aussi tous les ans un calendrier de collecte qui est utilisé comme vecteur d'informations sur la GMR. Il est distribué à chaque foyer à la fin de chaque année. Il est disponible, ainsi que tous les autres dépliants dans les dix bibliothèques de la Ville de Lévis, dans les bureaux d'arrondissement, à l'hôtel de ville et sur le site Internet. Il est également remis aux nouveaux citoyens au moment de la livraison des bacs roulants et lors de la tenue de kiosques d'information.

Enfin, chaque printemps, la Ville de Lévis organise pour les citoyens une conférence sur un thème particulier des matières résiduelles, en appui à ses campagnes de communication.

5.1.4. Distribution de compost



Afin d'encourager la population à participer à la collecte des matières compostables, la Ville de Lévis distribue gratuitement du compost à ses citoyens depuis l'automne 2011. Chaque foyer a droit à 100 litres de compost par année. Pour le recevoir, les citoyens doivent s'inscrire par le biais d'une application Internet. En 2011 et 2012, une seule journée de distribution de compost a eu lieu à trois endroits différents dans la ville. Pour ces deux années, environ 1000 personnes se sont procurées du compost. Depuis le printemps 2013, la distribution de compost se fait en continu à l'écocentre, du mois de mai au mois d'octobre sur inscription par Internet. Cette nouvelle façon de fonctionner permet à près de 5 000 personnes de s'inscrire chaque année. Environ 75% des gens inscrits se présentent réellement sur place.

Cet événement est publicisé à tous les ans depuis sa création.

La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'organise pas de distribution de compost pour ses résidents.

5.2 Programmes d'ISÉ à destination des ICI

Les ICI de Lévis peuvent également bénéficier des conseils de la ligne Info-collecte. De plus, lors de l'implantation de nouveaux programmes de collecte, les ICI reçoivent un accompagnement spécialisé des techniciens en environnement ainsi que des outils spécialement conçus pour eux. Ce fut le cas lors de l'implantation de la collecte des matières compostables en 2013.

La Ville voit aussi à la publication de cahiers spéciaux dans le *Lévis s'informe* soulignant les efforts des ICI participant aux programmes de valorisation (recyclage, compostage, etc.).



5.3 Programmes d'ISÉ à destination des écoles

Depuis 2007, la Ville de Lévis accompagne les écoles primaires afin de sensibiliser les jeunes au principe des 3R-VE. Elle a réalisée une tournée dans 33 écoles primaires entre 2007 et 2011. Le programme éducatif mis en place s'adresse aux élèves de la maternelle, du premier cycle et du deuxième cycle. Il est maintenant offert sur demande.

À l'automne 2011, le programme éducatif « J'éco-agis, je composte à l'école » a été mis sur pied pour implanter la collecte des matières compostables dans les écoles primaires du territoire. Ce programme clé en main a été offert à toutes



les écoles. En 2013, 19 des 33 écoles participaient au programme avec succès. Tous les ans, la Ville de Lévis fait le suivi du programme dans les écoles participantes et encourage les autres écoles à emboîter le pas. À Saint-Lambert-de-Lauzon, la seule école présente sur le territoire participe à la collecte des matières compostables.

Enfin, un partenariat avec la Forêt d'Arden, une coopérative régionale, a été conclu en 2012 afin de sensibiliser les jeunes du troisième cycle du primaire à la réduction des déchets et des GES. Le programme éducatif « Bourse du carbone Scol'ERE » comporte un volet sur la réduction des déchets. Une subvention annuelle est accordée à l'organisme par la Ville pour financer ses activités dans les écoles sur le territoire de la ville. La Forêt d'Arden a notamment réalisé un « parcours vert » en 2013 avec une école en autobus afin de faire visiter les installations en GMR aux élèves et de les sensibiliser à cette thématique. La Ville de Lévis a prévu continuer d'encourager cette initiative pour les prochaines années.

6. Inventaire des matières résiduelles générées

En raison des services offerts à tous les secteurs d'activité et des caractérisations réalisées au cours des dernières années, la Ville de Lévis peut dresser un portrait fiable des matières résiduelles gérées sur le territoire couvert par le PGMR. L'inventaire couvre divers types de matières résiduelles des secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel :

- Matières recyclables
- Matières organiques
 - Résidus alimentaires et résidus verts
 - Boues municipales
 - Boues de fosses septiques
- Résidus de CRD
- Résidus de transformation industrielle
- Résidus domestiques dangereux (RDD)
- Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière
- Résidus d'activités municipales
- Résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles
- Matières ré-employables
- Ordures ménagères

Pour chaque type de matières résiduelles, les quantités récupérées et éliminées sont présentées pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon. La somme de ces quantités représente la quantité totale générée. Certaines données présentées ont été obtenues à partir des quantités réellement mesurées, d'autres sont estimées à partir de données de référence reconnues. Pour certaines matières, les quantités ont été compilées séparément pour le secteur résidentiel et pour celui des ICI, puis additionnées pour obtenir un portrait global.

Enfin, il est à noter que le terme « taux de valorisation » utilisé dans l'inventaire ne fait aucunement référence à la valorisation énergétique associée au « V » des 3RVE. Hormis pour la section des matières recyclables où le terme « taux de récupération » est utilisé, la Ville de Lévis a choisi d'utiliser le terme « taux de valorisation » plutôt que « taux de récupération » qui amène faussement le lecteur à penser au programme de collecte des

matières recyclables. Le taux de valorisation indique donc au lecteur quel est le pourcentage de matières résiduelles détournées de l'élimination.

6.1 Matières recyclables

L'inventaire des matières recyclables comprend l'ensemble des matières acceptées dans la collecte municipale, c'est-à-dire les papiers, les cartons, les contenants de plastique (excluant les sacs, les pellicules et les plastiques portant le n° 6), les contenants de verre et de métal. L'annexe 7 présente le dépliant d'information recensant les matières acceptées.

La répartition des quantités par type de matières recyclables a pu être établie pour le secteur résidentiel seulement. Cette répartition n'a pas pu être réalisée pour le secteur des ICI en raison du manque de données réelles et parce qu'il existe une grande variabilité dans les matières générées entre les entreprises et les institutions. Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon ont profité de la réalisation de l'inventaire pour estimer les tonnages visés par le bannissement annoncé du papier et du carton des sites d'élimination. L'annexe 8 présente le détail de la méthodologie utilisée.



6.1.1. Matières recyclables – secteur résidentiel

Inventaire général des matières recyclables sur le territoire couvert par le PGMR– secteur résidentiel

Le tableau suivant présente l'inventaire des matières recyclables récupérées, éliminées et générées sur le territoire couvert par le PGMR, dans le secteur résidentiel. Au total, **18 159 tonnes de matières recyclables ont été générées en 2013 sur le territoire**, ce qui représente **123 kg/personne/an**. Le taux de récupération calculé à partir du total récupéré sur le total de matières recyclables générées est de **74 %**.

Tableau 33 : Inventaire des matières recyclables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon – secteur résidentiel, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Collecte municipale	13 829	Tonnages recueillis à Lévis (13 344 t.m.) et St-Lambert (485 t.m.)
	Rejets au centre de tri	(1 337)	Tonnages déclarés par la Société V.I.A.
	<i>Tonnages recueillis via la collecte municipale excluant les rejets - ventilés par matières :</i>		
	<i>Papier et carton</i>	<i>8 643</i>	<i>Estimations à partir de l'étude de caractérisation de la Société V.I.A. en 2012</i>
	<i>Métal</i>	<i>607</i>	
	<i>Verre</i>	<i>1 820</i>	
	<i>Plastique</i>	<i>1 422</i>	
	Contenants consignés	1 010	Tonnages estimés via le calculateur en ligne de RECYC-QUÉBEC
	Sous-total	13 502	
Quantités éliminées	Matières recyclables enfouies ou incinérées	4 657	Tonnages estimés à partir en considérant qu'il y a 15,3% de rejets déchets résidentiels incinérés ou enfouies à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon (étude de caractérisation, NI-Environnement, 2013 ¹⁶)
Quantités générées	t.m./an	18 159	
	kg/pers./an	123	
Taux de récupération		74%	

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont donc déjà atteint l'objectif provincial de récupération des matières recyclables dans le secteur résidentiel.

Pour information, la répartition des matières recyclables récupérées par type (en vert dans le tableau 32) a été réalisée sur la base d'une étude de caractérisation menée par la Société V.I.A. en 2012. Cette étude¹⁷ rend compte des poids moyens des matières recyclables recueillies sur 10 routes de collecte. Le tableau 34 reprend les poids moyens pour les matières réellement recyclables et les répartit selon le type de matières.

¹⁶ NI-Environnement. *Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel à l'incinérateur de la Ville de Lévis*, 2013, 74 p. Étude réalisée du 15 au 26 octobre 2012 dont le rapport a été remis à la Ville de Lévis en 2013.

¹⁷ Société V.I.A. *Étude de caractérisation des matières recyclables en provenance de Lévis*, 2012, 19 p.

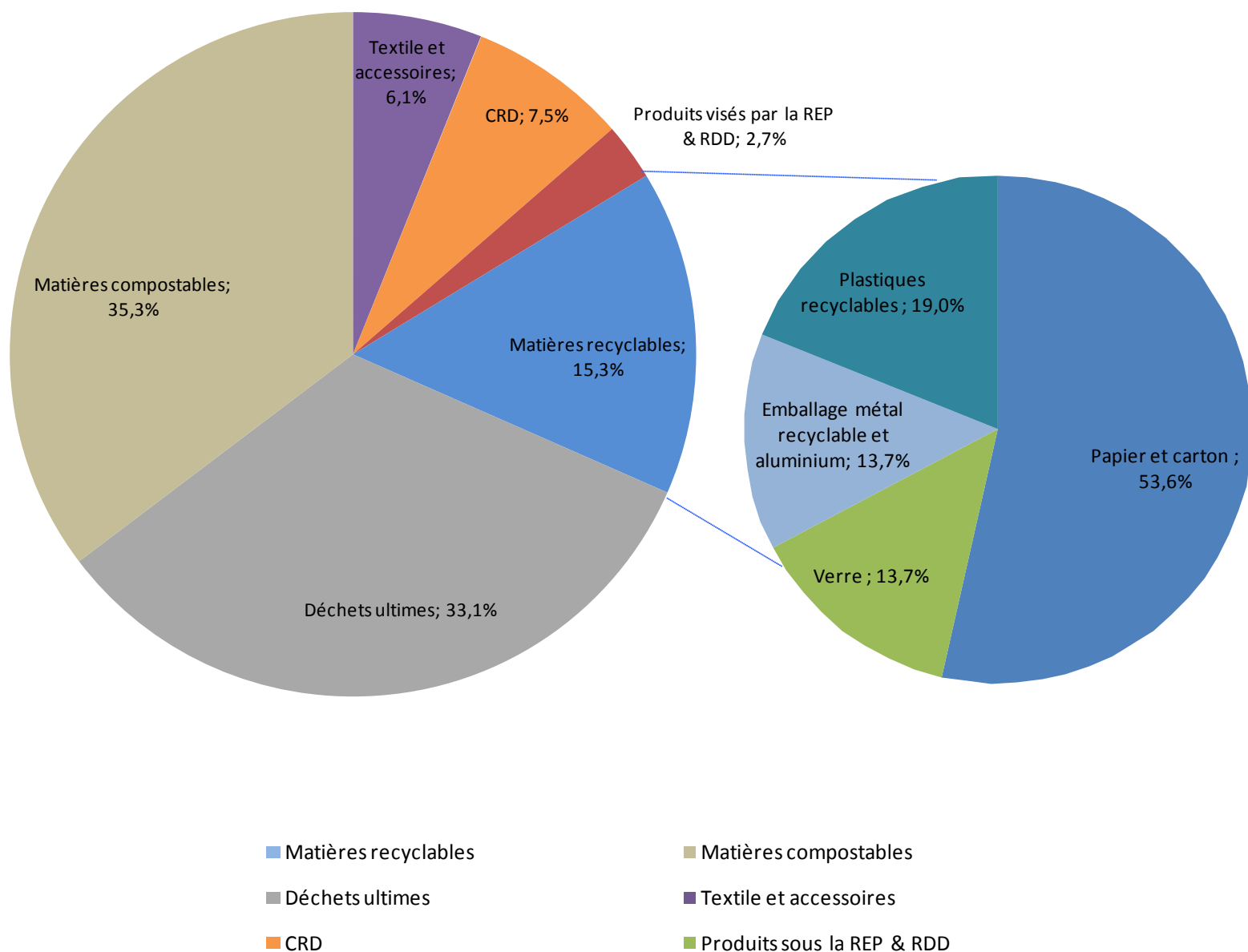
Tableau 34 : Résultats de l'étude de caractérisation des matières recyclables réalisée par la Société V.I.A. en 2012

Matières	Poids (kg)	% par rapport au poids total - rejets exclus
Fibres	97,48	44%
Cartons	55,98	25%
Plastiques	25,24	11%
Verre	32,31	15%
Métal	10,78	5%

Quelle est la composition des matières recyclables se retrouvant dans les poubelles lévisiennes?

Selon l'étude de caractérisation de NI-Environnement (2013) à l'incinérateur, 15,3 % des ordures ménagères sont constituées de matières recyclables. Par ailleurs, plus de la moitié des matières recyclables qui se sont retrouvées aux ordures est constituée de papier et carton, comme l'indique la figure suivante.

Figure 10 : Composition des matières recyclables se retrouvant aux déchets



Source : Étude de caractérisation des matières résiduelles résidentielles à l'incinérateur, NI-Environnement, 2013¹⁸

¹⁸ NI-Environnement. Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel à l'incinérateur de la Ville de Lévis, 2013, 74 p.

Tonnage visé par un bannissement du papier et du carton sur le territoire couvert par le PGMR– secteur résidentiel

La Ville de Lévis a choisi d'étendre les résultats de l'étude de caractérisation réalisée à l'incinérateur (NI-Environnement, 2013) à tous les déchets éliminés (enfouissement inclus) sur le territoire. Ainsi, elle estime que **2 496 tonnes de papier-carton issus du secteur résidentiel seraient visées par le bannissement annoncé du papier et du carton** dans les sites d'élimination.

Tableau 35 : Tonnage visé par le bannissement du papier-carton pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Matières recyclables résidentielles	Tonnage éliminé (t.m.)
	<i>(calculé à partir des résultats de la caractérisation 2013)</i>
Papier et carton	2 496
Métal	639
Verre	639
Plastique	883
Total	4 657

Que représentent ces 2 496 tonnes de papier-carton visés par le bannissement de l'élimination annoncé par rapport à la quantité de papier et carton générés?

Comme indiqué ci-dessus, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon estiment qu'en 2013 :

- 2 496 tonnes de papier et de carton ont été éliminées;
- 8 643 tonnes de papier et de carton ont été récupérées via le programme de collecte sélective.

On estime donc le tonnage de papier-carton généré sur le territoire couvert par le PGMR à 11 139 tonnes métriques. Ainsi, environ **24 %** du papier et du carton générés par le secteur résidentiel sur le territoire sont concernés par le bannissement de l'élimination annoncé par le gouvernement. C'est donc une filière de matières résiduelles bien gérée.

6.1.2. Matières recyclables – secteur des ICI

Inventaire général des matières recyclables sur le territoire couvert par le PGMR– secteur des ICI

Le tableau suivant présente l'inventaire des matières recyclables récupérées, éliminées et générées sur le territoire couvert par le PGMR dans le secteur des ICI. Au total, **10 970 tonnes de matières recyclables** sont générées annuellement sur le territoire, ce qui représente **74 kg/personne/an**. Le taux de récupération est de **53 %**.

Tableau 36: Inventaire des matières recyclables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon – secteur ICI, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Collecte municipale	4 845	Tonnages recueillis à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon
	Rejets au centre de tri	(469)	Tonnages déclarés par la Société V.I.A. basés sur l'étude de caractérisation 2012
	<i>Tonnages recueillis via la collecte municipale excluant les rejets - ventilés par matières :</i>		
	<i>Papier et carton</i>	<i>3 028</i>	<i>Estimations à partir de l'étude de caractérisation de la Société V.I.A. en 2012</i>
	<i>Métal</i>	<i>213</i>	
	<i>Verre</i>	<i>637</i>	
	<i>Plastique</i>	<i>498</i>	
	Carton récupéré dans les épiceries par le secteur privé	1 391	Tonnages estimés sur la base d'une étude de caractérisation d'une épicerie en 2012
	Sous-total	5 767	
Quantités éliminées	Matières recyclables enfouies ou incinérées	5 202	Tonnages estimés à partir d'une étude provinciale de caractérisation au LET de St-Lambert-de-Lauzon (14,6% de matières recyclables) et d'une étude de caractérisation des matières à l'incinérateur (15,3% de matières recyclables)
Quantités générées	t.m./an	10 969	
	kg/pers./an	74	
Taux de récupération		53%	

Il est à noter que le papier confidentiel qui est brûlé à l'incinérateur n'a pas été considéré comme faisant partie des matières recyclables potentielles car les entreprises qui brûlent leur papier confidentiel ne veulent pas les recycler pour des raisons de confidentialité.

Tonnage visé par un bannissement du papier et du carton sur le territoire couvert par le PGMR – secteur ICI

Si on considère que 53,6% des matières recyclables des ICI qui sont éliminées sont du papier et carton (même composition que pour le secteur résidentiel), alors on estime que **2 788 tonnes** de papier-carton seraient visées par le bannissement annoncé du papier et du carton dans les sites d'élimination québécois.

6.1.3. Matières recyclables – Inventaire global

Le tableau suivant récapitule les quantités de matières recyclables générées et récupérées sur le territoire couvert par le PGMR dans les secteurs résidentiel et des ICI. Au total **28 942 tonnes** de matières recyclables sont générées annuellement sur le territoire, ce qui représente **196 kg/personne/année**.

Tableau 37 : Inventaire des matières recyclables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon– secteurs résidentiel et des ICI, année 2013

Secteurs	Quantité générée		Quantité récupérée		Taux de récupération	Objectif 2015 de la Politique
	t.m./an	kg/pers./an	t.m./an	kg/pers./an		
Résidentiel	18 159	123	13 502	92	74%	70 %
ICI	10 969	74	5 767	39	53%	70 %
Résidentiel et ICI	29 128	198	19 269	131	66%	70 %

Ainsi, l’objectif fixé par la Politique québécoise est donc presque atteint sur l’ensemble du territoire. Cependant, la Ville **doit** prévoir des mesures pour répondre au bannissement du papier-carton des sites d’enfouissement. La Ville estime que **5 284 tonnes** de papier-carton sont visées par ce bannissement pour les secteurs résidentiel et ICI.

Tableau 38: Tonnage à récupérer pour se conformer aux exigences du MDDELCC pour l’ensemble des secteurs d’activité à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Matières	Tonnage supplémentaire à récupérer pour atteindre 70% de valorisation (t.m.)	Tonnage supplémentaire à récupérer pour atteindre 100% de valorisation (t.m.)
Total matières recyclables	1 121	9 859
dont papier et carton	601	5 284

6.2 Matières compostables : résidus alimentaires et résidus verts

Cette section présente l'inventaire des résidus alimentaires (RA) et des résidus verts (RV). Cet inventaire n'inclut pas :

- les résidus de coupe de gazon, qui sont gérés par herbicyclage;
- les feuilles, qui sont valorisées par feuillicyclage;
- les résidus qui sont valorisés par compostage domestique.

Ces quantités sont difficilement quantifiables et variables. De plus, ces matières résiduelles ne sont ni récupérées, ni éliminées par la Ville. On considère donc qu'il s'agit de réduction à la source, puisqu'elles sont recyclées sur place par le citoyen.

Pour alléger le texte, on utilise le terme « matières compostables » lorsque l'on réfère aux RA et aux RV. Les matières faisant partie de l'inventaire sont exclusivement celles qui sont acceptées dans la collecte des matières compostables. L'annexe 7 présente le dépliant d'information recensant les matières acceptées.



6.2.1. Matières compostables – secteur résidentiel

Inventaire général des matières compostables sur le territoire couvert par le PGMR– secteur résidentiel

Le tableau suivant présente les quantités de matières compostables récupérées, éliminées et générées sur le territoire, dans le secteur résidentiel.

Tableau 39 : Inventaire des matières compostables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon - secteur résidentiel, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Collecte municipale et écocentre	13 867	Tonnages recueillis à Lévis (13 265 t.m.) et Saint-Lambert-de-Lauzon (602 t.m.)
	Rejets du centre de valorisation de la biomasse	(735)	Estimation à partir du taux moyen provincial de rejets (5,3%)
	Branches et bûches apportées à l'écocentre	493	Tonnage recueilli à l'écocentre
	Sous-total	13 625	
Quantités éliminées	Matières compostables enfouies ou incinérées	10 805	Tonnages estimés en considérant qu'il y a 35,5% de matières compostables dans les ordures (étude de caractérisation NI-Environnement, 2013)
Quantités générées	t.m./an	24 430	
	kg/pers./an	166	
Taux de valorisation		56%	

Au total, **24 430 tonnes de matières compostables** sont générées annuellement, ce qui représente **166 kg/personne/an**.

Quelle est la composition des matières compostables récupérées?



Afin de déterminer la composition des matières compostables recueillies dans les bacs bruns, on pose les hypothèses suivantes :

- *Les matières compostables recueillies via la collecte des bacs bruns en hiver sont uniquement composées de résidus alimentaires*
- *Il y a plus de résidus alimentaires récupérés pendant l'été qu'en hiver (environ 50 %).*

Ainsi, on estime que les matières compostables de Lévis récupérées via le programme de collecte municipal sont composées de :

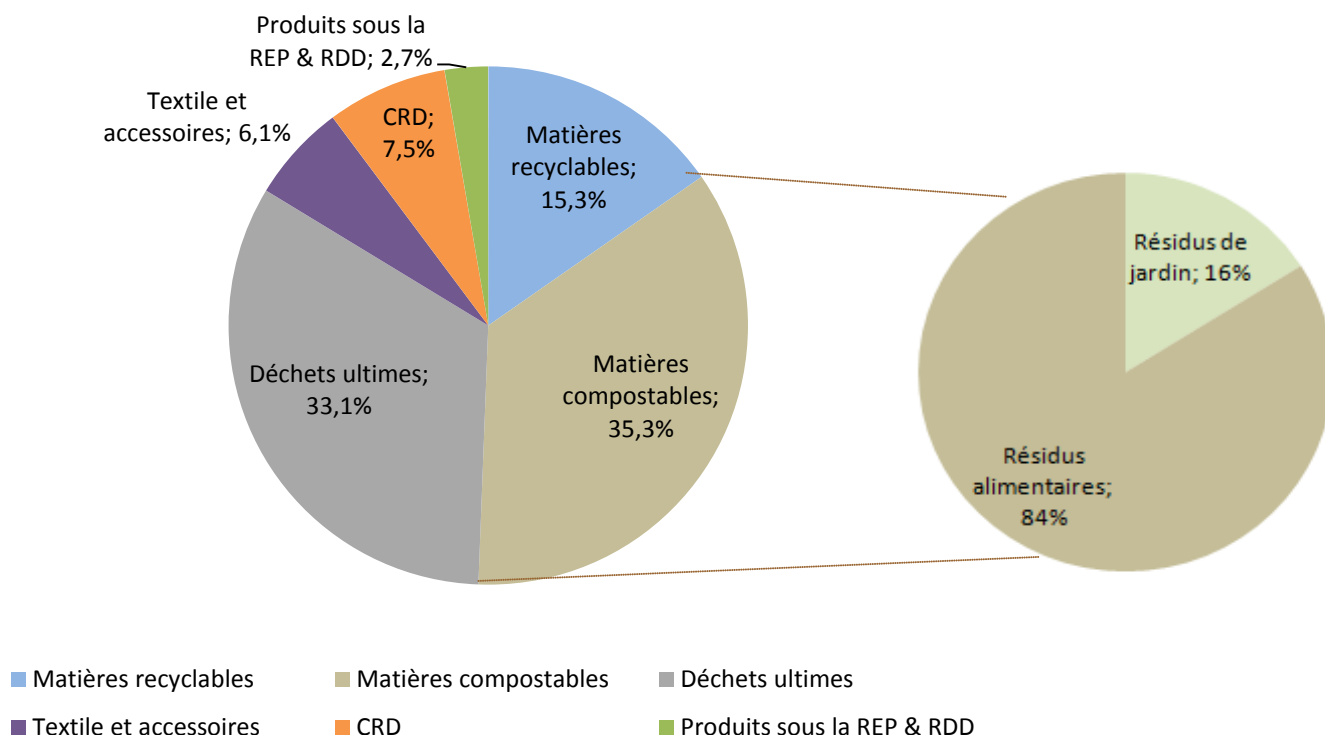
- 74 % de résidus verts (9 718 t.m.)
- 26 % de résidus alimentaires (3 414 t.m.)

Selon nos résultats, la grande majorité des résidus verts générés est récupérée lors de la collecte des matières compostables. Toutefois, il demeure des enjeux de participation pour ce qui est des résidus alimentaires.

Mais quelle est la composition des matières compostables se retrouvant dans les poubelles?

Selon l'étude de caractérisation réalisée à l'incinérateur (NI-Environnement, 2013), 35,5 % des ordures ménagères sont compostables. Toutefois, la grande majorité est constituée de résidus alimentaires, comme l'indique la figure suivante. Cela correspond donc aux observations du paragraphe précédent.

Figure 11 : Composition des matières compostables se retrouvant dans les ordures ménagères



Source : Étude de caractérisation des matières résiduelles résidentielles à l'incinérateur, NI-Environnement, 2013

Afin de se préparer au futur bannissement des matières compostables des sites d'enfouissement, Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon devront donc accentuer leurs efforts en termes de participation pour la collecte des résidus alimentaires.

Tonnage visé par un bannissement des matières compostables sur le territoire couvert par le PGMR – secteur résidentiel

Au vu de toutes ces données, la Ville de Lévis estime que 10 805 tonnes de matières compostables seraient visées par le bannissement annoncé dans les sites d'élimination. De plus, afin d'atteindre l'objectif provincial de 60 % de récupération, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon doivent recueillir 739 tonnes supplémentaires.

Tableau 40: Tonnages visés pour atteindre les objectifs provinciaux et répondre au bannissement à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Matières compostables résidentielles	Tonnage récupéré (t.m.)	Tonnage éliminé (t.m.)	Tonnage supplémentaire à recueillir pour atteindre 60 % de récupération en 2015 (t.m.)	Tonnage supplémentaire à recueillir pour atteindre 100 % de récupération (t.m.)
Résidus alimentaires et résidus verts	13 625	10 805	1 033	10 805

6.2.2. Matières compostables – secteur des ICI

Institutions et commerces

En 2013, la Ville de Lévis a offert le service de collecte et de traitement des matières compostables aux épiceries et à certains grands générateurs. 17 entreprises ou organismes se sont joints au programme sur une base volontaire :

- 12 épiceries
- 2 restaurants
- 1 centre d'achat (6 restaurants)
- 1 organisme communautaire
- 1 industrie

Le tableau suivant présente l'inventaire des matières compostables récupérées, éliminées et générées sur le territoire, dans le secteur des institutions et des commerces.



Tableau 41: Inventaire des matières compostables à Lévis– secteur des institutions et commerces, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Matières compostables des épiceries	745	Tonnages estimés selon le nombre de bacs distribués aux épiceries
	Rejets du centre de valorisation de la biomasse	(39)	Estimation à partir du taux moyen provincial de rejets (5,3%)
Quantités éliminées	Matières compostables des institutions et des commerces	4 443	Tonnages estimés en considérant qu'il y a 12.5 % de matières compostables dans les ordures provenant des ICI (Solinov, 2008)
Quantités générées	t.m./an	5 148	
	kg/pers./an	35	
Taux de valorisation		14%	

Au total, **5 148 tonnes de matières compostables** sont générées annuellement sur le territoire, ce qui représente **35 kg/personne/an**. On suppose que 100 % des matières compostables générées dans le secteur des institutions et des commerces sont des résidus alimentaires.

Industries

En plus de ces quantités, le calculateur de RECYC-QUÉBEC¹⁹ identifie deux groupes d'industriels générateurs de matières compostables qui pourraient gérer leurs matières de façon indépendante :

- Les industries agroalimentaires. À partir du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), il est en effet possible de cibler le type d'industries produisant des matières compostables. On peut penser aux fabricants de produits laitiers, ou encore aux boulangeries;
- Les papetières produisant des boues.

Il est à noter que le calculateur de RECYC-QUÉBEC indique également les matières compostables générées par un troisième groupe de générateurs, celui des commerces, institutions et autres industries. Cependant, étant donné que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont toutes les données réelles d'élimination et de récupération des matières compostables de ce groupe, les données du calculateur, qui, elles, sont théoriques, n'ont pas été considérées.

Industries agroalimentaires

Les quantités présentées dans le tableau suivant sont estimées à partir du calculateur de RECYC-QUÉBEC.

Tableau 42 : Grands générateurs de matières compostables et estimation de leur tonnage généré

Code SCIAN	Description du code	Tonnage estimé
312	Fabrication de boissons et de produits du tabac	86
3111	Fabrication d'aliments pour animaux	328
3113	Fabrication de sucre et de confiseries	55
3114	Mise en conserve de fruits et de légumes, et fabrication de spécialités alimentaires	3 100
3115	Fabrication de produits laitiers	7 240
3116	Fabrication de produits de viande	34 061
3118	Boulangeries et fabrication de tortillas	1 400
3119	Fabrication d'autres aliments	1 919
Total estimé		48 189

Source : [calculateur en ligne de RECYC-QUÉBEC](#), utilisé en décembre 2014

Afin d'estimer le taux de valorisation des industries sur notre territoire, nous nous sommes fiés au *Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme résidus par les ICI de la filière de l'alimentation*²⁰ réalisé par Solinov en mai 2013, à la demande du MDDELCC. Ce rapport indique que seulement 3% des matières compostables générées par l'industrie agroalimentaire sont éliminées. Ainsi, on estime qu'il n'y aurait que **1446 tonnes métriques** de matières compostables éliminées par le secteur industriel.

¹⁹ RECYC-QUÉBEC. *Calculateur pour l'inventaire des matières résiduelles des PGMR*, Gouvernement du Québec, 2012, [En ligne]. <http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp> (Site consulté en 2014)

²⁰ Solinov. *Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l'alimentation*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, RT01-40412, 2013, 72 p.

Papetières

Les données utilisées dans cet inventaire proviennent du bilan annuel de conformité environnementale du secteur des pâtes et papiers de 2012 : 44 695 tonnes ont été valorisées et 3 206 enfouies.

Voici donc un tableau récapitulatif de l'inventaire des matières compostables dans provenant des industries :

Tableau 43 : Inventaire des matières compostables à Lévis– secteur des industries, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Matières compostables des industries agroalimentaires	46 744	Tonnages provenant des industries agro-alimentaires estimés en considérant que 97% de matières compostables sont valorisées (Solinov, 2013)
	Matières compostables des papetières	44 695	Tonnages provenant du bilan annuel de conformité environnementale du secteur des pâtes et papiers (2012)
	Sous-total	91 439	
Quantités éliminées	Matières compostables des industries agroalimentaires	1 446	Tonnages provenant des industries agro-alimentaires estimés en considérant qu'il y a 3% de matières compostables dans les ordures (Solinov, 2013)
	Matières compostables des papetières	3 206	Tonnages provenant du bilan annuel de conformité environnementale du secteur des pâtes et papiers (2012)
	Sous-total	4 652	
Quantités générées	t.m./an	96 090	
	kg/pers./an	652	
Taux de valorisation		95%	

Si on compile les données des institutions, commerces et des industries, alors on atteint un taux de valorisation de 91%.

6.2.3. Boues municipales et d'installations septiques

Inventaire des biosolides municipaux

La Ville de Lévis possède sur son territoire une station mécanisée de traitement des eaux usées ainsi que six stations de traitement de type étangs aérés. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon possède quant à elle 3 étangs aérés. Le tableau suivant énumère ces installations ainsi que les quantités de boues soutirées en 2013.

Tableau 44 : Quantité de biosolides générés par site de traitement

Municipalité	Nom du site de traitement	Quantité générée ou évacuée(t.h./an)	Siccité (%)	Mode de traitement
Lévis	Station d'épuration secteur de Saint-Nicolas	5 816	17	100 % valorisation agricole
	Site de traitement secteur de Saint-Jean-Chrysostome	792	17,5	100 % compostage
	Site de traitement secteur de Desjardins	1 471	30,5	100 % valorisation agricole
	Site de traitement secteur de Saint-Romuald	582	40.1	100 % valorisation agricole
	Site de traitement secteur de Saint-Étienne	1 539	19.5	100 % valorisation agricole
	Site de traitement secteur de Breakeyville	0	s.o.	s.o.
	Site de traitement secteur du Domaine-de-l'Érablière	0	s.o.	s.o.
Saint-Lambert-de-Lauzon	Site de traitement Étang n° 1	202	25,9	100 % valorisation agricole
	Site de traitement Étang n° 3	214	26,4	100 % valorisation agricole
	Site de traitement Étang n° 2	81	24,9	100 % compostage
Total		10 687		

Les stations de traitement sont vidangées à des intervalles irréguliers. L'intervalle peut varier en fonction de plusieurs facteurs, comme l'intensité de l'utilisation des étangs aérés ou encore la capacité de ceux-ci. Par exemple, les étangs du secteur de Desjardins sont vidangés tous les ans, tandis que d'autres peuvent l'être seulement tous les trois ans. Le Service du traitement des eaux mesure chaque année la hauteur des boues dans les étangs afin de planifier les prochaines vidanges. En 2013, 5 étangs ont dû être vidangés à Lévis. Pour ce qui est de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, les 3 étangs ont produit 497 tonnes humides de boues en 2013. La vidange se fait tous les 5 ans ou selon le besoin.

En juin 2012, la Ville de Lévis a modifié son *Règlement établissant les tarifs en matière d'urbanisme* afin de favoriser le recyclage en milieu agricole des boues municipales sur le territoire même de la ville. Ainsi, le coût des demandes d'autorisation de la greffière est passé de 1800 \$ à 100 \$. La totalité des boues vidangées en 2013, soit 10 747 tonnes humides, a été valorisée, soit en compostage, soit en valorisation agricole. À Lévis, la vidange des étangs est réalisée par plusieurs entrepreneurs, comme Véolia, ASDR Environnement ou encore Newalta. Le traitement par compostage a été réalisé dans la région du Lac-Saint-Jean, par un sous-traitant d'ASDR. Pour ce qui est des boues de Saint-Lambert-de-Lauzon, elles sont traitées chez Enviroval à Portneuf. La valorisation agricole, quant à elle, est réalisée par Viridis environnement.

Inventaire des boues des installations septiques sur le territoire

En plus des boues municipales, les installations septiques desservant les résidences isolées présentes sur le territoire produisent des boues qui doivent être gérées conformément à la réglementation. La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont peu d'information sur les quantités réelles de boues produites par les installations septiques de leur territoire. En 2013 (et au moment de la rédaction du présent document), il n'existe aucun programme municipal de vidange des installations. Chaque propriétaire d'une installation septique doit prendre en charge la vidange de son installation.

Le tableau suivant estime le nombre d'installations septiques présentes sur le territoire, tant celles résidentielles que commerciales.

Tableau 45 : Évaluation du nombre d'installations septiques

Municipalités	SECTEUR RÉSIDENTIEL				SECTEUR DES ICI	
	Utilisation à longueur d'année			Utilisation saisonnière	Utilisation à longueur d'année	
	Résidences principales	Maisons mobiles	Résidences de ferme	Résidences secondaires	ICI assimilables à des résidences privées *	Autres ICI **
Lévis	2 625	94	76	322	187	2
Saint-Lambert-de-Lauzon	1 398	53	73	65	21	0
Total	4 023	147	149	387	208	2

*Correspond à des fosses septiques d'une capacité type, soit un volume de 3,4 m³.

**Correspond à des fosses septiques d'une capacité supérieure à 3,4 m³ (18 m³ et 91 m³ respectivement pour les deux campings documentés).

Il y a donc un potentiel de **4 529 installations septiques** utilisées **régulièrement** et **387 installations** utilisées de façon **saisonnière**. En faisant l'hypothèse que tous les propriétaires font des vidanges sélectives aux deux ans (ou aux quatre ans dans le cas des résidences secondaires), on peut estimer la quantité de boues produites sur le territoire telle qu'indiquée dans le tableau suivant.

Tableau 46 : Estimation des quantités de boues de fosses septiques produites annuellement (Solnov, 2014)

Municipalités	Volume de boues produites (m ³ /an*)			
	Utilisation à longueur d'année		Utilisation saisonnière	Total
	Capacité typique	Capacité spécifique	Capacité typique	
Lévis	2030	50	110	2190
Saint-Lambert-de-Lauzon	1060	0	30	1090
Total	3090	50	140	3280

*Un mètre cube est égal à une tonne humide

Cependant, il n'est pas possible de savoir si les boues produites à partir des vidanges d'installations septiques sont valorisées ou non. Certains vidangeurs apportent leurs boues à la station de traitement des boues de Québec ou encore aux étangs de l'ancien site d'enfouissement de Robertsonville, dans la région de Thetford Mines. Après avoir extrait l'eau résiduelle, la Ville de Québec élimine les boues à l'incinérateur de Québec. On estime donc que la totalité des boues provenant des installations septiques en 2013 ont été éliminées.

Programme de vidange des installations septiques à Lévis

En 2014, le conseil municipal de Lévis a pris l'orientation de commencer dès 2016 la vidange municipalisée de l'ensemble des installations septiques de son territoire. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, a quant à elle, décidé de ne pas instaurer de programme de vidange et envisage plutôt de vérifier que la vidange est effectuée par les propriétaires.

Deux types de vidanges existent :

- la vidange totale, où l'ensemble du contenu de la fosse est soutiré;
- la vidange sélective, où le liquide est séparé des boues et retourné à la fosse après la vidange. Le volume réellement soutiré de la fosse correspond à 40 % de son volume total.

La Ville de Lévis a mandaté Solinov en 2014 pour réaliser une étude sur les options de traitement des boues de fosses septiques²¹. À la suite des recommandations émises dans cette étude, la Ville de Lévis a choisi de mettre en place un programme de vidange sélective pour les fosses septiques et de conserver la vidange totale seulement pour les fosses de rétention et les puisards. Dans ce contexte, elle considère que 2 190 m³ de boues seraient produites annuellement et gérées via son programme de vidange.



Inventaire global des biosolides municipaux et des boues des installations septiques sur le territoire couvert par le PGMR

En ce qui concerne les biosolides municipaux, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon valorisent déjà 100 % des boues issues des stations de traitement municipales. Cependant, les boues issues des fosses septiques n'étaient pas valorisées en 2013. Avec le programme de vidange des fosses septiques, la Ville de Lévis récupérera 100 % des biosolides générés sur son territoire (soit 2 190 tonnes). La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon devra faire un effort d'information des propriétaires et de suivi des installations septiques sur son territoire.

²¹ Solinov. Étude sur les options de traitement des boues de fosses septiques, Ville de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon, RT01-48414, 2014, 40 p.

Tableau 47: Inventaire global des biosolides municipaux et des boues des installations septiques à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon, année 2013

Secteurs	Quantité générée		Quantité récupérée		Taux de valorisation	Objectif 2015 de la Politique	Tonnage supplémentaire à recueillir pour atteindre 60% de valorisation	Tonnage supplémentaire à recueillir pour atteindre 100% de valorisation
	t.h./an	kg/pers./an	t.h./an	kg/pers./an				
Biosolides municipaux	10 697	73	10 697	73	100%	60%	s.o.	s.o.
Biosolides fosses septiques	3 280	22	0	0	0%	60%	1 968	3 280

6.2.4. Matières compostables – inventaire global

Étant donné que la Ville de Lévis a très peu de contrôle sur les activités des industries et que ces dernières semblent performantes (taux de récupération de 95 %), nous choisissons de présenter dans cette section l'inventaire global uniquement pour les secteurs résidentiel ainsi que celui des institutions et des commerces.

Tableau 48 : Inventaire des matières compostables – secteur résidentiel et secteur des institutions et des commerces, année 2013

Secteurs	Quantité générée		Quantité récupérée		Taux de valorisation	Objectif 2015 de la Politique	Tonnage supplémentaire à récupérer pour atteindre 60% de valorisation	Tonnage supplémentaire à récupérer pour atteindre 100% de valorisation
	t.m./an	kg/pers./an	t.m./an	kg/pers./an				
Résidentiel	24 430	166	13 625	92	56%	60%	1 033	10 805
Institutions et commerces	5 148	35	745	5	14%	60%	2 344	4 443
Secteur résidentiel, institutions et commerces	29 578	201	14 370	98	49%	60%	3 377	15 247

Ainsi, on remarque que le taux de récupération global est de **50 %**. Afin d'atteindre l'objectif provincial de 60 % de valorisation des matières compostables, on estime qu'il reste 3 377 tonnes à récupérer.

6.3 Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

On entend par résidus de construction, de rénovation et de démolition les matières résiduelles provenant des secteurs des infrastructures routières publiques ainsi que du bâtiment. Généralement, les infrastructures routières génèrent du béton, de la brique, de la pierre ou encore de l'asphalte. Tandis que le secteur du bâtiment produit du bois, des métaux, du gypse, des textiles, du verre plat, etc.



Il existe actuellement peu d'information sur les quantités réellement générées pour ces types de résidus, mis à part les données pour les matières récupérées aux écocentres par les citoyens et lors de chantiers routiers municipaux.

6.3.1. CRD – estimation des quantités totales

L'estimation des quantités globales a été réalisée à partir du calculateur élaboré par le MDDELCC. Le calculateur présente des résultats comprenant les agrégats provenant des chantiers routiers municipaux, mais surtout du ministère des Transports ainsi que du secteur du bâtiment. Les estimations sont effectuées à partir du profil de l'industrie CRD pour le Québec en entier. Elles ne sont pas spécifiques à Lévis ou même à la région. Le tableau suivant présente les quantités estimées pour la ville de Lévis seulement, puisqu'il n'était pas possible d'avoir les données pour Saint-Lambert-de-Lauzon. Cet outil calcule le tonnage par type de matière à partir de la valeur des permis de construction émis annuellement.

Tableau 49 : Estimation des quantités de résidus de CRD récupérées, éliminées et générées pour la Ville de Lévis

Type de matières	Quantités récupérées (t.m./an)	Quantités éliminées (t.m./an)	Quantités générées (t.m./an)
Agrégats	59 959	3 701	63 660
Non-agrégats :	14 716	17 618	32 333
<i>Bois de construction</i>	<i>14212</i>	<i>7 876</i>	<i>22 089</i>
<i>Gypse</i>	<i>136</i>	<i>3 604</i>	<i>3 740</i>
<i>Bardeaux d'asphalte</i>	<i>367</i>	<i>3 020</i>	<i>3 387</i>
<i>Autres</i>	<i>0</i>	<i>3 117</i>	<i>3 117</i>
Total	74 675	21 319	95 993

Source : [calculateur en ligne](#) du MDDELCC, utilisé en décembre 2014

À partir du calculateur, le taux de récupération des résidus de CRD est évalué à **78 %**. Respectivement, les secteurs des infrastructures routières et du bâtiment ont un taux de valorisation de 94 % et de 67 %. Selon ces estimations, les objectifs de la Politique seraient déjà atteints pour les infrastructures routières. Rappelons que l'objectif est de 80 % pour le béton et l'asphalte, et de 70 % pour les résidus de CRD du secteur du bâtiment. Il est à noter que l'outil proposé par le MDDELCC base ses hypothèses de calcul sur la valeur des permis de construction.

Comme il n'existe aucune donnée connue et fiable pour le secteur CRD et que les résultats présentés ci-dessus pour le secteur du bâtiment paraissent surévalués, la Ville de Lévis dresse le portrait des CRD en utilisant :

- les données de ses **programmes municipaux**;
- les **données d'élimination** de chaque municipalité et MRC déclarées au MDDELCC.

C'est ce portrait qui sera utilisé pour évaluer le taux de valorisation officiel.

6.3.2. CRD – quantités recueillies dans les programmes municipaux de valorisation

Les seules données réellement connues proviennent des écocentres et du site de concassage municipal.

Site de concassage municipal

Ce dernier est un centre qui traite principalement le béton, la brique et l'asphalte provenant des activités municipales. Il est également ouvert aux entrepreneurs externes, moyennant des frais. Les matières y sont entreposées, concassées et valorisées dans les chantiers de la ville.

En 2013, **24 887 tonnes** de béton, de brique et d'asphalte y ont été apportées et valorisées. De cette quantité, environ 11 000 tonnes ont été valorisées en 2013 et le restant en 2014.

Écocentres

Les écocentres de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon reçoivent des matériaux de construction provenant du secteur résidentiel. Aucun entrepreneur n'y est accepté. Le tableau 50 présente les quantités de matières recueillies en 2013.

Il est à noter que les encombrants métalliques et non métalliques sont acceptés aux écocentres et ont donc été inclus dans cette section.

Tableau 50 : Quantités de matériaux de CRD gérés aux écocentres en 2013 et leur destination

Description	Écocentre de Lévis		Écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon	
	Quantités (t.m.)	Traitement	Quantités (t.m.)	Traitement
Métaux et encombrants métalliques	262	Recyclage	99	Recyclage
Débris de construction	1 695	Tri et valorisation dans un centre de tri spécialisé	165	Enfouissement (94 tonnes provenant de citoyens de Lévis et 71 tonnes de Saint-Lambert-de-Lauzon)
Encombrants non métalliques	355	Matériel de recouvrement*	86	Recyclage (divans et matelas)
	299	Enfouissement		
	65	Tri, valorisation et enfouissement (divans et matelas)		
Bardeaux d'asphalte	274	Valorisation énergétique	na	Enfouissement
Bois peint, teint, traité	911	Panneaux de particules et valorisation énergétique	112	Valorisation
Béton, brique, asphalte	1183	Centre de concassage de la Ville	na	Enfouissement
Terre, sable, gravier	1 049	Utilisation municipale	na	Enfouissement
Total	6 093		462	

*Il est à noter que seule une partie des encombrants non métalliques recueillis aux écocentres en 2013 a été valorisée comme matériel de recouvrement.

Garages municipaux

Les garages municipaux récupèrent les métaux provenant de leurs activités. En 2013, **388 tonnes** environ ont été valorisées. La gestion des autres types de matières n'est pas connue.

6.3.3. CRD – quantités recueillies dans les sites privés de valorisation et d'élimination

Le territoire couvert par le PGMR ne comprend pas de dépôt de matériaux secs ou de lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition. L'incinérateur de Lévis n'accepte pas les résidus de CRD. Seul le lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon accepte les résidus de CRD. Toutefois, les entrepreneurs de construction et les centres de tri peuvent faire affaire avec des lieux d'élimination à l'extérieur du territoire visé par le PGMR.

Il existe aussi, à l'extérieur du territoire, des compagnies qui trient et valorisent une partie des résidus de construction, qui y sont apportés par des entrepreneurs privés en provenance de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon, comme par exemple :

- le centre de tri de Matrec, à Québec;
- AIM Éco-centre, à Saint-Augustin;

- Enviro-cycle inc., à Saint-Isidore;
- les Concassés du Cap, à Montmagny.
- Fabrication Dalji inc., à Saint-Isidore

À Lévis, la compagnie Fer & Métaux américains S.E.C. (AIM) recycle le métal.

Il est impossible d'évaluer les quantités de résidus de construction générées et récupérées sur le territoire par rapport aux matériaux provenant de l'extérieur de la ville et de la municipalité sans la participation de l'entreprise privée. Ces données ne sont malheureusement pas disponibles pour des raisons de confidentialité. Toutefois, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont accès aux données d'élimination déclarées au MDDELCC.

D'après les données d'élimination **2013** déclarées au MDDELCC, **972 tonnes** de matériaux de CRD ont été enfouies par des entrepreneurs provenant du territoire couvert par le PGMR. À titre de comparaison, en 2011 et 2012, il était mentionné que respectivement 15 809 tonnes et 10 318 tonnes de résidus de CRD, en provenance du territoire couvert par le PGMR, étaient éliminées. On suppose que cette diminution drastique est en grande partie due au fait qu'une entreprise valorise désormais ses résidus de CRD comme matériel de recouvrement au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon.

6.3.4. CRD – Inventaire global des quantités connues

Le secteur des CRD est complexe et la Ville de Lévis a choisi de poser un diagnostic sur les quantités de CRD gérées et donc connues.

Tableau 51 : Quantités réelles de résidus de CRD gérés, récupérés et éliminés en 2013

Description		Quantité	Source
Quantités récupérées	Béton, brique, asphalte - Site de concassage municipal (t.m./an)	24 887	Source interne
	CRD récupérés et valorisés aux écocentres (métal inclus) (t.m./an)	3 859	Bilan des écocentres
	Métaux récupérés dans les bâtiments publics (t.m./an)	388	Source interne
	Sous-total	29 134	
Quantités éliminées	CRD enfouis provenant du Service des travaux publics (t.m./an)	872	Tonnages estimés (100% des 872 tonnes de déchets produits par le Service des travaux publics)
	CRD enfouis provenant de la collecte des encombrants (t.m./an)	845	Tonnages estimés (55% des 1 536 tonnes d'encombrants ramassés en 2013)
	CRD enfouis provenant des écocentres	464	Tonnages de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon
	CRD enfouis provenant de la collecte des déchets résidentielle (t.m./an)	2 283	Tonnages estimés à partir de l'étude de caractérisation à l'incinérateur (7,5% des ordures sont des CRD)
	CRD enfouis provenant de la collecte des déchets ICI (t.m./an)	11 018	Tonnages estimés à partir de l'étude de caractérisation au LET en 2013 (31% des ordures sont des CRD)
	CRD enfouis hors du territoire de la MRC	972	Données d'élimination, MDDELCC, 2013
	Sous-total	16 453	
Quantités générées	(t.m./an)	45 588	
	kg/pers./an	309	
Taux de valorisation		64%	

Les agrégats produits par le Ministère des transports du Québec (MTQ) ne sont pas considérés. Ainsi, on considère que le taux de valorisation est de **64 %**. Le projet de PGMR devra donc prévoir des mesures spécifiques dans ce secteur d'activité pour atteindre l'objectif provincial de 70 %.

La déclaration annuelle 2013 de la RIGDCC, dans le cadre de l'application du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles*²², détaille quelles sont les quantités et types de matières utilisés comme matériel de recouvrement journalier. Sont donc utilisés comme matériel de recouvrement :

- 24 866 tonnes de résidus de CRD qui proviennent du territoire de la Ville de Lévis;
- 12 422 tonnes de sols contaminés qui proviennent de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Ces tonnages ne sont pas comptabilisés dans le tableau 51 car ils sont actuellement valorisés. De plus, il faut souligner qu'en 2013, les résidus de CRD qui ont été utilisés comme matériel de recouvrement ne provenaient pas tous de Lévis. En effet, ces résidus de CRD ont été codés provenant de Lévis car l'entreprise qui les apportait possède une adresse à Lévis. À la suite d'une discussion avec cette entreprise, il est estimé qu'environ 60 % des

²² RIGDCC. Déclaration annuelle dans le cadre de l'application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles, Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 2013, 8 p.

24 866 tonnes provenaient de la grande région de la capitale nationale et 40% de la rive sud de Québec. Des ajustements seront apportés dans le prochain PGMR afin de bien identifier la provenance des matériaux.

Par ailleurs, le LET réutilise 4915 tonnes de gravier, brique et pierre pour l'entretien de ses chemins.

Tonnage visé par un bannissement du bois

N'ayant pas à sa disposition de données spécifiques sur les quantités de bois éliminées, la Ville ne peut pas estimer les tonnages concernés par le futur bannissement du bois. Ainsi, on estime qu'il faudrait valoriser 2777 tonnes de résidus de CRD supplémentaires pour atteindre l'objectif provincial.

Tableau 52 : Tonnages visés pour atteindre les objectifs provinciaux à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Quantité générée		Quantité récupérée		Taux de récupération	Objectif 2015 de la Politique	Tonnage supplémentaire à valoriser pour atteindre 70% de valorisation	Tonnage de bois visé par le bannissement
t.m./an	kg/pers./an	t.m./an	kg/pers./an				
45 588	309	29 134	198	64%	70%	2 777	Non connu

6.4 Résidus de transformation industrielle

Plusieurs grandes entreprises (et donc de grands générateurs de matières résiduelles) sont présentes sur le territoire du PGMR. La Ville de Lévis a approché six grands générateurs afin de dresser un portrait de leurs matières résiduelles générées et gérées, comme rapporté au tableau 53. Ces générateurs ont indiqué les types de matières résiduelles gérées dans le cadre de leurs opérations mais pas les tonnages qui y sont rattachés. Cependant, la Ville de Lévis possède les données sur les déchets éliminés pour chaque industrie et les a indiqué dans le tableau 53.

Tableau 53 : Portrait des grands générateurs de matières résiduelles et quantités de matières résiduelles générées annuellement

Nom de l'industrie	Champ d'activité	Localisation	Propriétaire	Nombre d'employés	Type et quantités de matières résiduelles générées	Quantités de matières résiduelle (t.m.)
Chantier Davie Canada inc.	Construction de navires et d'embarcations	22, rue Georges-D. Davie, Lévis (Québec)	ZM Industries Limited	1000	Déchets récupérés par la Ville	825
					Résidus dangereux traités par New Alta	Donnée non disponible
					Matériaux secs envoyés dans des centres de tri	Donnée non disponible
					Résidus de "sansblast" envoyés chez Enfoui-Bec à Bécancour	Donnée non disponible
					Métaux recyclés par des ferrailleurs	Donnée non disponible
Énergie Valero – Raffinerie Jean-Gaulin	Raffineries de pétrole	165, chemin des Îles, Lévis (Québec)	Énergie Valero	500	Déchets récupérés par la Ville	1 100
					Rejets huileux traités par Véolia Environnement	Donnée non disponible
					Matériaux secs envoyés dans des centres de tri	Donnée non disponible
					Métaux recyclés par des ferrailleurs	Donnée non disponible
Frito-Lay Canada	Fabrication d'autres aliments à grignoter	8450, Guillaume-Couture, Lévis (Québec)	Pepsi-Cola Canada LTÉE	450	Déchets récupérés par la Ville	23
Colabor Distributeur alimentaire	Grossistes-marchands de gammes complètes d'aliments	820, Alphonse-Desrocher, Lévis (Québec)	Groupe Colabor Inc.	380	Déchets récupérés par la Ville	183
					Matières organiques récupérées par Moisson-Québec	Donnée non disponible
Bain Ultra inc.	Fabrication d'appareils sanitaires en plastique	956, chemin Olivier, Lévis (Québec)		252	Déchets récupérés par la Ville	201
					Résidus dangereux traités par Véolia Environnement	Donnée non disponible
					Palettes de bois récupérées par des particuliers	Donnée non disponible
Teknion Roy & Breton	Fabrication de meubles de bureau (sauf en bois)	975, rue des Calfats, Lévis (Québec)	Teknion Limited	350	Déchets récupérés par la Ville	187
					Résidus liquide de lavage traités par une compagnie privée	Donnée non disponible
					Métaux recyclés par des ferrailleurs	Donnée non disponible

6.5 Résidus domestiques dangereux et produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs

Cette section présente les données disponibles concernant :

- les résidus domestiques dangereux (RDD) résidentiels
- les produits visés par la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

Les quantités répertoriées proviennent du secteur résidentiel seulement et non des secteurs ICI et de la construction.



Le [Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises](#), en vigueur depuis juillet 2011, attribue la responsabilité de la gestion de certains produits en fin de vie utile aux entreprises qui les produisent et/ou qui les mettent en marché au Québec. Ainsi, la récupération et le recyclage de plusieurs catégories de produits est maintenant assurée par différents programmes provinciaux, comme l'illustre la figure suivante :

Figure 12 : Organismes de gestion reconnus pour les produits visés par la REP

Catégories de produits visés par le règlement (2012)	Organismes de gestion reconnus
 PEINTURES (incluant les aérosols et les contenants)	 éco-peinture Société québécoise de gestion écologique de la peinture
 PRODUITS ÉLECTRONIQUES (ordinateurs et périphériques, portables, écrans, cellulaires, téléviseurs, équipements audio et vidéo, etc.)	 arpe Québec
 LAMPES AU MERCURE	 RecycFluo
 PILES (rechargeables et non rechargeables)	 appel@recycler Rechargez la planète. Recyclez vos piles.
 HUILES USAGÉES (incluant leurs contenants et leurs filtres), ANTIGELS ET LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT (incluant leurs contenants et leurs filtres) ET DES NETTOYEURS À FREIN OU CONTENANTS	 SOGHU Société de gestion des huiles usagées

Bien que les pneus hors d'usage ne soient pas assujettis au Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises, ils font partie du Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par RECYC-QUÉBEC. Ils sont donc pris en charge par ce programme et sont valorisés. Selon RECYC-

QUÉBEC, en 2013, 49 tonnes métriques de pneus ont été récupérés en provenance de la Ville de Lévis (la donnée n'est pas disponible pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon).

Tous ces produits sont acceptés gratuitement s'ils sont apportés dans les écocentres du territoire ainsi que dans des points de dépôt privés. De plus, les piles sont aussi acceptées dans plusieurs bâtiments municipaux ouverts au public dont les bibliothèques. La Ville organise aussi, en collaboration avec l'ARPE, une journée de collecte spéciale de produits électroniques. Le tableau suivant récapitule les quantités récupérées et éliminées. Ce sont des données partielles, étant donné que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'ont pas accès à toutes les données des points de dépôts privés du territoire.

Tableau 54 : Quantités de RDD et produits visés par la REP récupérées et éliminées en 2013

Description		Quantité - Écocentre de Lévis (t.m./an)	Quantité - Écocentre de St-Lambert-de-Lauzon (t.m./an)	Total	Source
Quantités récupérées	Huiles et peinture	42	14	56	Rapports des fournisseurs
	Fluos	1	s.o.	1	
	Piles	6	0,4	7	
	Appareils électroniques	192	13	205	
	Bonbonnes de propane	1	1	2	
	Batteries d'automobile	0,3	2	2	
	Autres RDD	24	0,7	24	
	Sous-total	266	30	296	
Quantités éliminées	RDD enfouis ou incinérés	822		Tonnages estimés en considérant qu'il y a 2,7% de RDD dans les ordures (étude de caractérisation NI-Environnement, 2013)	
Quantités générées	t.m./an	1 118			
	kg/pers./an	7,59			
Taux de récupération		26%			

6.6 Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière

D'après la définition présentée dans les lignes directrices du MDDELCC, ces matières incluent :

- les véhicules hors d'usage;

- les textiles d'origine résidentielle;
- les encombrants métalliques et les encombrants non métalliques (compris dans l'inventaire présenté au tableau 51).

6.6.1. Véhicules hors d'usage

Selon le *Guide des bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d'usage*, produit par le MDDELCC en 2012, le recyclage des automobiles est une industrie efficace et prospère qui a commencé à se développer dès la sortie des automobiles des lignes de production au début des années 1900. Le recyclage se fait en trois étapes, soit le démantèlement, le pressage et le déchiquetage. Les matières générées sont composées en grande partie de métaux ferreux et non ferreux. On retrouve également du plastique et de la mousse de rembourrage, mais aussi du caoutchouc, du tissu, du bois et des fils électriques. Ces résidus sont communément appelés le « *fluff* ». Il est difficile de connaître précisément les quantités produites sur le territoire couvert par le PGMR. Pour les fins du PGMR, les estimations proviennent du calculateur du RECYC-QUÉBEC. En 2013, Lévis aurait récupéré **6 596 tonnes** et éliminé **4 538 tonnes**. Il est à noter que les données ne sont pas disponibles dans le calculateur de RECYC-QUÉBEC pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

6.6.2. Textiles



Les textiles sont principalement collectés par deux organismes sans but lucratif principaux, soit la Ressourcerie de Lévis et l'Entraide diabétique. Ces organismes possèdent près d'une quarantaine de cloches sur le territoire de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon. De plus, il existe des services d'entraide qui récupèrent aussi des textiles pour les personnes moins fortunées.

En 2013, la quantité de textiles récupérée par la Ressourcerie était de l'ordre de **385 tonnes**. Cependant, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'ont pas les données des quantités de textiles récupérées par les autres organismes sur le territoire.

L'étude de caractérisation des déchets de l'incinérateur (NI-Environnement, 2013) a permis de déterminer que 5.4 % des ordures sont des textiles. Ainsi, on estime que **1 634 tonnes** de textiles se retrouvent aux poubelles.

6.7 Résidus d'activités municipales

La Ville de Lévis récupère ses résidus de balayures de rue et les entrepose temporairement sur les sites de dépôt à neige usée. Le Service des matières résiduelles effectue les échantillonnages requis pour s'assurer de la conformité des paramètres physiques. Ces résidus sont utilisés comme matériel de recouvrement journalier au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon. Plus de **2 250 tonnes** sont ainsi récupérées annuellement.



Credit: RECYC-QUÉBEC

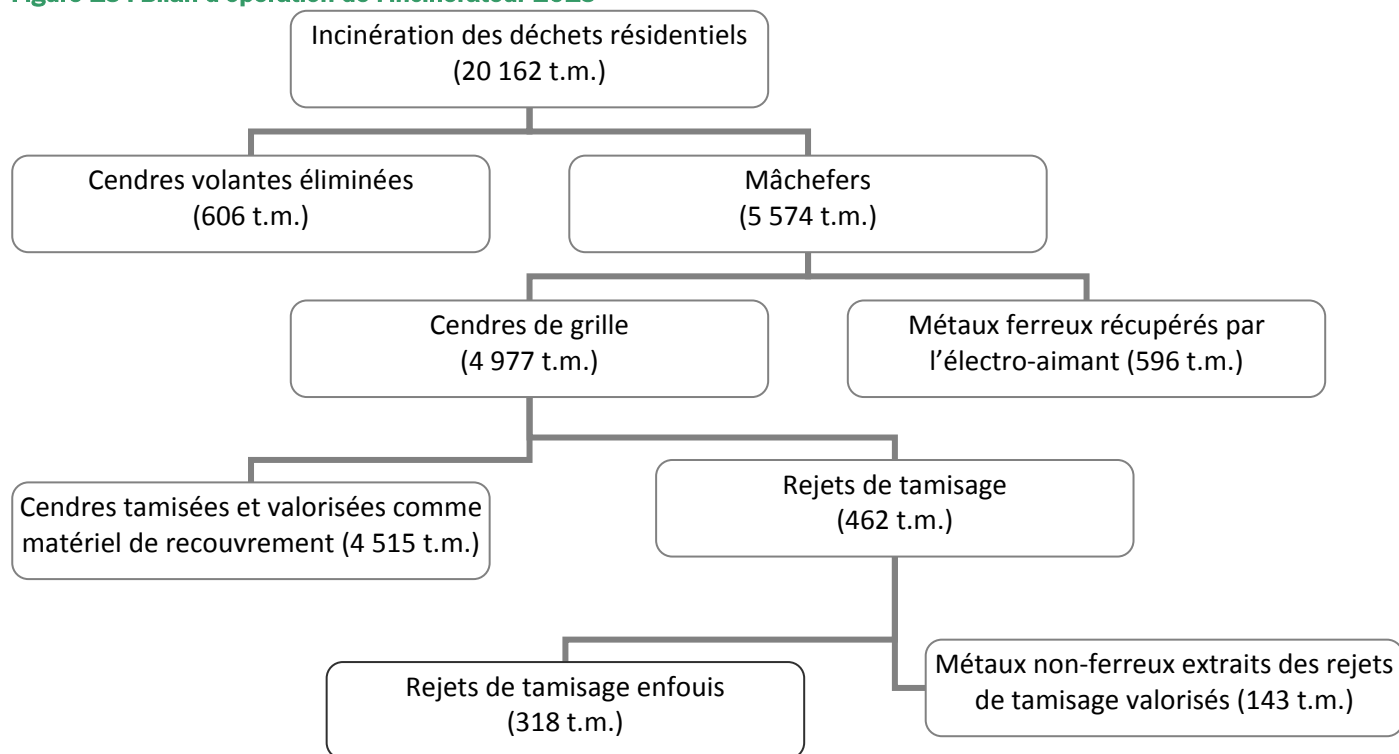
À Saint-Lambert-de-Lauzon, environ 150 tonnes de résidus de balayure de rue sont récupérées par des agriculteurs qui s'en servent comme remblais.

6.8 Résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles

6.8.1. Résidus des activités d'opération de l'incinérateur de la Ville de Lévis

Le Service des matières résiduelles dresse chaque année un bilan d'opération de l'incinérateur de la Ville de Lévis. En 2013, les opérations de l'incinérateur ont généré 606 tonnes de cendres volantes et 5 574 tonnes de mâchefers. De ces derniers, seuls 318 tonnes de rejets ont été enfouis comme l'indique le schéma suivant.

Figure 13 : Bilan d'opération de l'incinérateur 2013



6.8.2. Compost

Les Composts du Québec appartiennent à Biogénie, division d'Englobe Corp. Ils reçoivent les matières compostables récupérées via les bacs bruns. En 2013, **9 379 tonnes** de compost ont été produites à partir des matières compostables de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Cela représente 12 506 verges cube (1 verge cube correspond à environ 0.75 tonne). De cette quantité, 340 verges cube ont été données aux citoyens via la distribution de compost annuelle. Le reste est vendu par Biogénie.

6.9 Réemploi

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ne disposent pas de données précises pour le domaine du réemploi. Voici les données existantes :

- 585 tonnes de textiles, de meubles et d'articles réutilisables sont recueillis et valorisés par la Ressourcerie
- 211 tonnes de livres sont recueillis et valorisés par Écolivres

Il existe de nombreux organismes ou entreprises qui œuvrent dans le domaine du réemploi. Malheureusement, les données ne sont pas disponibles puisque leur mission première est plus souvent d'ordre social qu'environnemental.

6.10 Ordures ménagères

Les données suivantes sont extraites des rapports annuels 2013 pour l'application du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* :

- de la RIGDCC pour le LET
- de la Ville de Lévis pour l'incinérateur

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont l'avantage de connaître presque toutes les données d'élimination sur leur territoire car la collecte des déchets est municipale pour la majorité des ICI.

Tableau 55: Données d'élimination 2013 du territoire couvert par le PGMR

Provenance des déchets éliminés		Tonnages éliminés provenant de Lévis (t.m.)	Tonnages éliminés provenant de Saint- Lambert-de-Lauzon (SLDL) (t.m.)
Secteur résidentiel	LET	12 041	1 599
	Incinérateur	18 285	0
	Lieu d'élimination non connu	0	47
	Total résidentiel	30 326	1 646
	Grand total Lévis et SLDL	31 972	
Secteur des ICI	LET	26 774	757
	Incinérateur	1 877	so
	Lieu d'élimination non connu	5 382	752
	Total ICI	34 033	1 509
	Grand total Lévis et SLDL	35 542	
Grand total		64 359	3 155
Grand total Lévis et SLDL		67 514	

7. Bilan par secteur d'activité

7.1 Secteur résidentiel

Cette section vise à présenter un portrait sommaire des déchets, matières recyclables et matières compostables récupérées depuis 2011. Ce portrait sera présenté séparément pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon car les constats sont différents pour les deux entités municipales.

7.1.1 Performance au niveau de l'élimination

Les données d'élimination qui suivent proviennent des rapports produits par le MDDELCC entre 2011 et 2013²³. Chaque année, les lieux d'élimination dont font partie le LET de Saint-Lambert-de-Lauzon et l'incinérateur de Lévis doivent déclarer les tonnages éliminés selon leur provenance. Le MDDELCC obtient ainsi les quantités des déchets éliminés pour l'ensemble de la province ainsi que leur provenance par municipalité.

Dans ces rapports, le MDDELCC utilise la population du décret provincial de la fin de l'année de déclaration pour déterminer le ratio de déchets éliminés par habitant. À titre d'exemple, le MDDELCC utilise la population décrétée en décembre 2013 concernant les tonnages éliminés en 2012. Il faut souligner que nous avons utilisé la population décrétée en décembre 2013 pour les tonnages recueillis ou éliminés en 2013 dans les autres sections du portrait diagnostique. Pour la section 7 uniquement, et afin d'avoir la même méthodologie de calcul que le MDDELCC, la population utilisée dans les calculs est la même que celle utilisée par le MDDELCC.

À partir de ces résultats, on remarque que la performance de la Ville de Lévis s'est améliorée de 2011 à 2012 mais qu'elle s'est maintenue de 2012 à 2013. On remarque également qu'il y a une augmentation des déchets éliminés par habitant pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Cette augmentation suscite une inquiétude et mérite qu'on se questionne sur cette tendance. Soulignons tout de même que la moyenne québécoise en 2013 se situait à 297 kg de déchets éliminés par habitant par année. Ainsi, Lévis (213 kg/hab./an) et Saint-Lambert-de-Lauzon (251 kg/hab.an) se positionnent quand même encore bien par rapport au reste de la province.

La figure suivante illustre la performance au niveau de l'élimination résidentielle de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon.

²³ Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. *Données de l'élimination des matières résiduelles au Québec*, Gouvernement du Québec, [En ligne].
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination.htm> (Site consulté en 2015)

Figure 14: Évolution des quantités éliminées de déchets sur le territoire du PGMR – secteur résidentiel

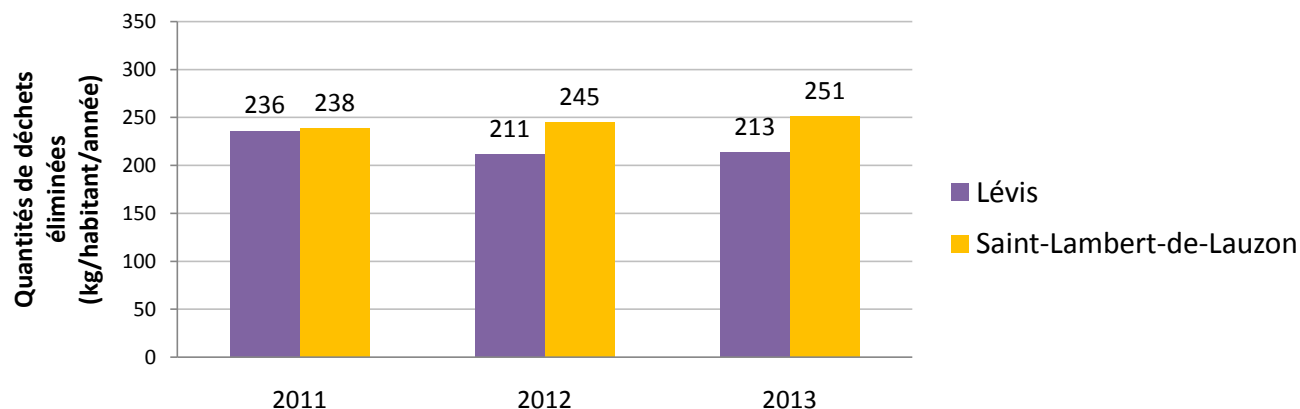


Tableau 56: Comparaison de la performance de l'élimination résidentielle de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon en 2013 avec l'ensemble du Québec

Élimination résidentielle (kg/hab./an)...	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
de la Ville/Municipalité concernée	213	251
du groupe de comparaison	314	320
de l'ensemble du Québec	297	297

Afin de comparer entre elles les municipalités ayant des caractéristiques semblables, le MDDELCC a créé huit groupes :

- Groupe 1 : De 0 à 3 000 habitants et située à moins de 100 km des grands centres
- Groupe 2 : De 3 001 à 25 000 habitants et située à moins de 100 km des grands centres
- Groupe 3 : Plus de 25 000 habitants et située à moins de 100 km des grands centres
- Groupe 4 : De 0 à 3 000 habitants et située à 100 km et plus des grands centres
- Groupe 5 : De 3 001 à 25 000 habitants et située à 100 km et plus des grands centres
- Groupe 6 : Plus de 25 000 habitants et située à 100 km et plus des grands centres
- Groupe 7 : Québec
- Groupe 8 : Montréal

Dans le cas de Lévis (groupe 3) et de Saint-Lambert-de-Lauzon (groupe 2), la performance de l'élimination résidentielle est meilleure que celle du groupe de comparaison.

7.1.2. Performance au niveau des programmes de collecte des matières recyclables et compostables

Afin de voir l'évolution des quantités récupérées et valorisées via les programmes offerts par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, nous avons compilé les données provenant exclusivement des programmes de collecte :

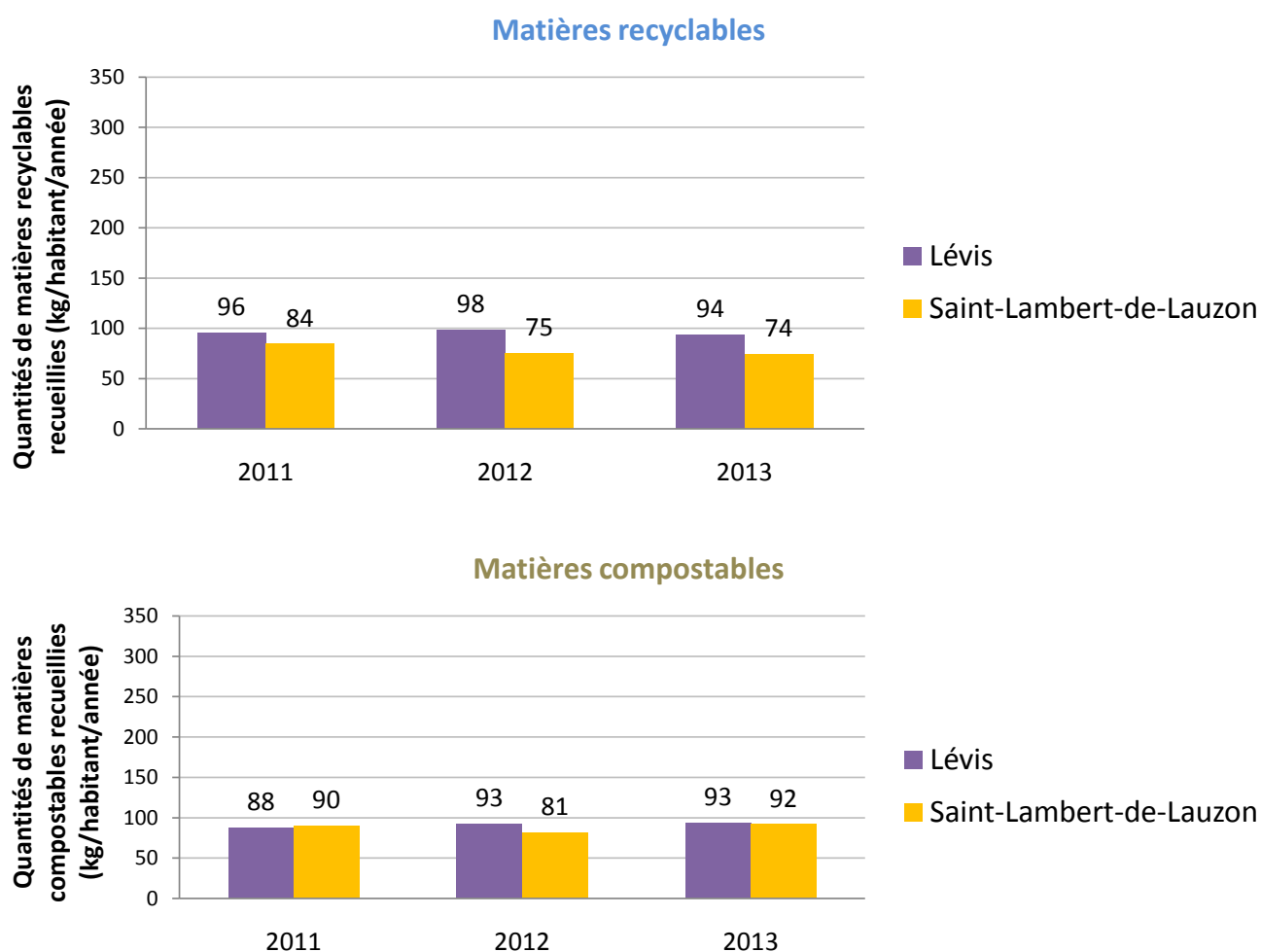
- des matières recyclables (rejets inclus et contenants consignés non inclus);

- des matières compostables : les branches et bûches apportées à l'écocentre ne sont pas comptabilisées dans cette catégorie. Même si elles ont été utilisées comme structurant par le site de compostage en 2013, les branches et bûches sont parfois utilisées à d'autres fins. Il a donc été décidé de les retirer du calcul afin de permettre une comparaison d'année en année.

Comme indiqué précédemment, pour la section 7 uniquement, et afin d'avoir la même méthodologie de calcul que le MDDELCC, la population utilisée dans les calculs est la même que celle utilisée par le MDDELCC.

Les figures suivantes présentent les tonnages recueillis au niveau résidentiel en kilogramme par personne par année.

Figure 15 : Évolution des quantités de matières recyclables et compostables récupérées depuis 2011 sur le territoire du PGMR – secteur résidentiel



Les quantités de matières recyclables recueillies stagnent depuis 2011 à Lévis, elles diminuent légèrement à Saint-Lambert-de-Lauzon. Les quantités de matières compostables ont augmenté en 2012 à Lévis et se maintiennent

depuis. Les quantités de matières compostables à Saint-Lambert-de-Lauzon ont diminué en 2012 mais ont augmenté en 2013 et sont plus élevées qu'en 2011.

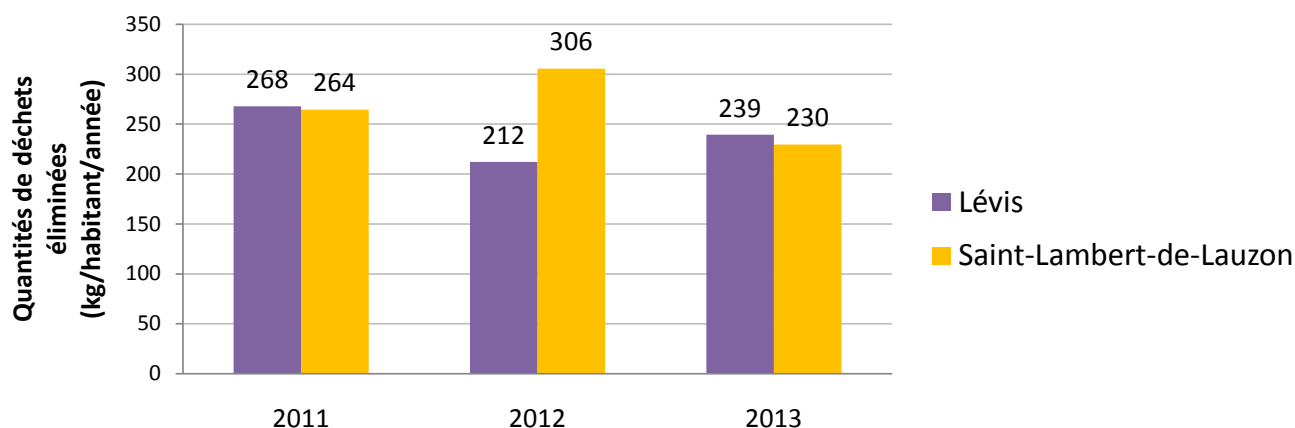
7.2 Secteur des ICI

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon desservent tous les ICI du territoire. Cela permet d'avoir un portrait plutôt juste de la situation. Il reste quand même des quantités de déchets éliminées hors du territoire qui ne sont pas contrôlées. En 2013, ces tonnages tournaient autour de 5000 tonnes par année. Pour l'instant, il n'est pas possible de connaître la composition et l'origine de ces matières.

7.2.1. Performance au niveau de l'élimination

La méthodologie de calcul est la même que pour la section précédente concernant le secteur résidentiel. Les résultats sont présentés à la figure ci-dessous.

Figure 16 : Évolution des quantités éliminées de déchets sur le territoire du PGMR – secteur des ICI (excluant les CRD)



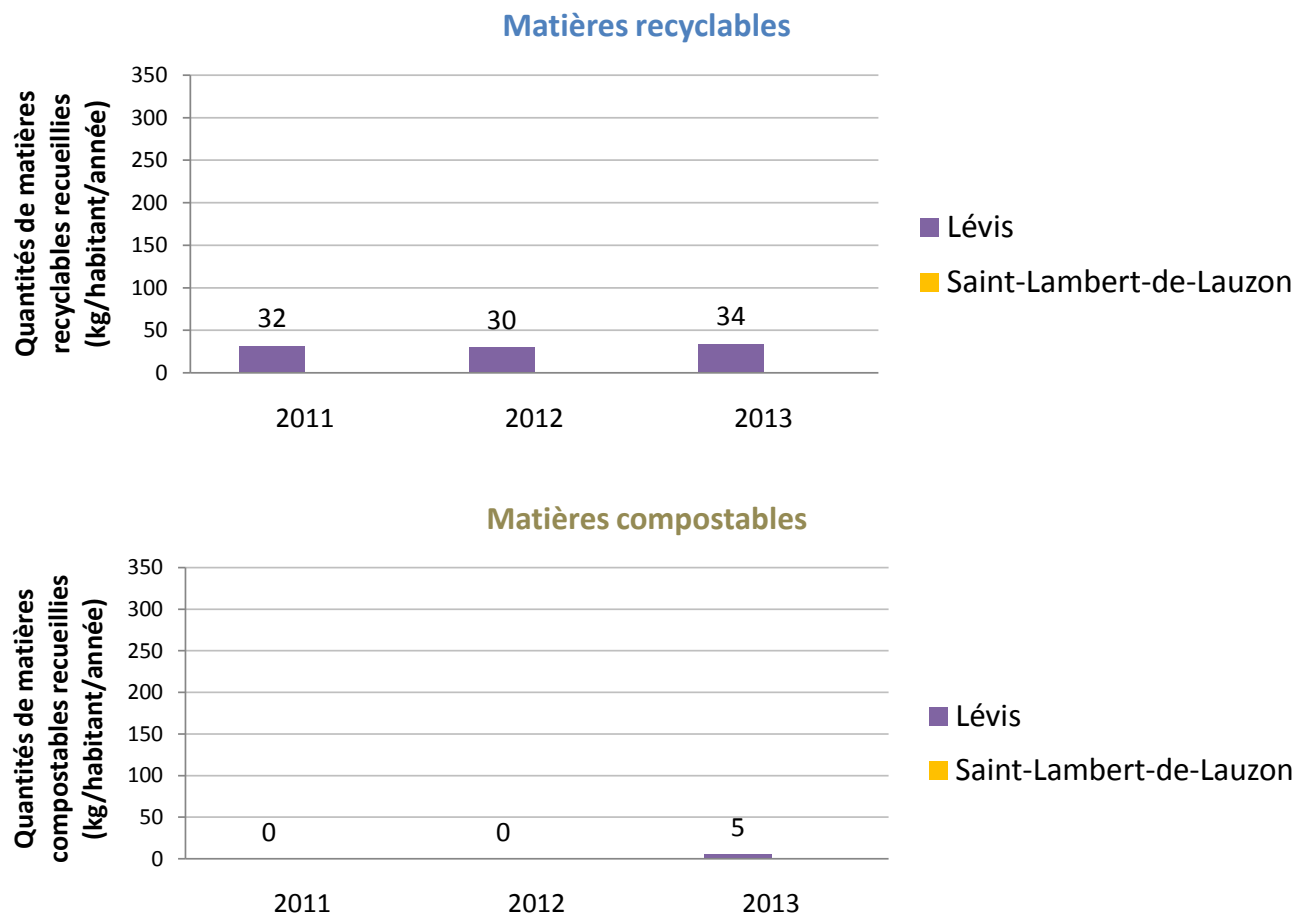
Aucune tendance ne se dégage pour la performance d'élimination du secteur des ICI.

7.2.2. Performance au niveau des programmes de collecte des matières recyclables et compostables

Le programme de collecte des matières recyclables et des matières compostables est offert aux ICI à Lévis. À Saint-Lambert-de-Lauzon, seuls les commerces et institutions assimilables à une résidence sont pris en charge par le programme de collecte des matières recyclables et des matières compostables.

Les données présentées aux figures ci-dessous ne comprennent que les gros générateurs qui participent aux programmes de collecte des matières recyclables et des matières compostables. Les données pour les commerces et institutions assimilables à une résidence ne sont pas comptabilisées.

Figure 17 : Évolution des quantités de matières recyclables et compostables récupérées depuis 2011 sur territoire du PGMR – secteur des ICI



Pour le volet corporatif, la Ville ne dispose pas de données suffisantes pour dresser un portrait clair.

7.3 Tous secteurs confondus

Afin de poser un diagnostic efficace de l'état de la situation sur le territoire visé par le PGMR, voici un récapitulatif des taux de valorisation tous secteurs confondus. Les données de cette section sont issues :

- des données de l'élimination déclarées au MDDELCC en 2013
- de l'inventaire décrit dans la section 6.

Tableau 57 : Taux de valorisation global tous secteurs d'activités confondus

Matières résiduelles	Objectif de la Politique québécoise	Territoire concerné	Performance 2013 - Lévis et SLDL	Source
Résidus ultimes éliminés	700 kg/hab.	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	460 kg/hab.* 454 kg/hab. **	Calculé à partir des données d'élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par municipalité - Année 2013
		Lévis	458 kg/hab.* 453 kg/hab. **	
		Saint-Lambert-de-Lauzon	503 kg/hab.* 480 kg/hab. **	
Matières recyclables	70%	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	66%	Tableau 37 du <i>Portrait diagnostique</i> . La performance indiquée ci-contre concerne le secteur résidentiel ainsi que celui des ICI.
Matières organiques	60%	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	49%	Tableau 48 du <i>Portrait diagnostique</i> . La performance indiquée ci-contre concerne uniquement le secteur résidentiel ainsi que celui des institutions et des commerces. Elle ne comprend pas les données du secteur des industries. Elle ne comprend pas non plus les biosolides municipaux ainsi que les boues des installations septiques.
CRD	70 %	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	64%	Tableau 51 du <i>Portrait diagnostique</i>

*Performance pour les secteurs résidentiel et des ICI

**Performance pour les secteurs résidentiel, des ICI et de la CRD

Il faut souligner qu'il y a des limites à comparer l'objectif de la Politique québécoise de 700 kg/habitant/année à la performance au niveau de l'élimination sur le territoire établie par le MDDELCC. En effet, l'objectif de la Politique québécoise est établi au niveau provincial. Cependant, faute d'avoir des données entièrement comparables, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon se fient aux données présentées dans le tableau ci-dessous pour établir des constats en termes de gestion des matières résiduelles sur le territoire couvert par le PGMR.

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont sur la bonne voie pour atteindre l'ensemble des objectifs de la Politique québécoise, notamment dans les filières « matières recyclables » et « matières compostables » pour le secteur résidentiel. Il reste cependant des efforts à faire, notamment pour répondre aux futurs bannissements provinciaux. Le tableau suivant récapitule les tonnages à recueillir pour atteindre les objectifs provinciaux ainsi que les tonnages visés par les bannissements provinciaux.

Tableau 58 : Tableau récapitulatif des tonnages visés pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise

Matières résiduelles	Objectif de la Politique	Performance 2013	Performance détaillée par secteur		Tonnages à valoriser pour atteindre les objectifs de la <i>Politique (t.m.)</i>	Tonnages visés par les bannissements provinciaux 2015-2020 (t.m.)	
Matières recyclables	70%	66%	74%	Secteur résidentiel	1 121	5 284	de papier-carton
			53%	Secteur des ICI			
Matières organiques	60%		56%	Secteur résidentiel	1 033	10 805	de matières compostables
			14%	Secteur des institutions et commerces	2 344	4 443	
			95%	Secteur des industries	na	1 446	
			100%	Biosolides municipaux	na	na	
			0%	Boues des installations septiques	1 968	3 280	
			Sous-total		3 377	16 693	de matières compostables
CRD	70%	64%	so		2 777	?	de bois

Le plan d'action qui sera mis en œuvre par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sera présenté dans un autre document. Il énoncera les orientations et les actions qui seront prises pour atteindre, voire dépasser, les objectifs provinciaux.

8. Coûts associés à la gestion des matières résiduelles

8.1 Coûts pour la Ville de Lévis

En 2013, les coûts associés à la gestion des matières résiduelles à Lévis s'élevaient à près de 16 millions de dollars. Ces coûts incluent tous les services offerts aux secteurs résidentiel et des ICI mais excluent les coûts des immobilisations.

Tableau 59 : Sommaire des coûts de gestion des matières résiduelles à Lévis, année 2013

Dépenses	Coûts	Proportion
Collecte, transport et traitement des déchets	6 379 084 \$	40,4 %
Collecte, transport et traitement des matières recyclables	2 590 673 \$	16,4 %
Salaires des employés du Service des matières résiduelles	2 368 932 \$	15,0 %
Collecte et traitement des matières compostables	2 006 742 \$	12,7 %
Opération et entretien de l'incinérateur	1 419 263 \$	9,0 %
Collecte, transport et traitement des matières de l'écocentre	333 413 \$	2,1 %
Administration, études et autres	286 092 \$	1,8 %
Collecte, transport et traitement des déchets encombrants	268 087 \$	1,7 %
Partenariats et programmes	97 162 \$	0,6 %
Environnement et faune	25 119 \$	0,2 %
Total	15 774 567 \$	100 %

Parallèlement, environ 3 millions de dollars en revenus ont été générés par les activités du Service des matières résiduelles de Lévis. La balance provient de la taxe de gestion des matières résiduelles.

Tableau 60 : Revenus générés par les activités du Service des matières résiduelles de Lévis, année 2013

Type de revenus	Revenus
Redevances à l'élimination	1 534 239 \$
Compensation à la collecte sélective	1 344 255 \$
Écocentre (matériaux secs supérieurs à 1m ³ , bardeaux, etc.)	57 923 \$
Vente du métal (incinérateur et écocentre)	53 378 \$
Incinération des déchets, papiers confidentiels et autres produits (visites de citoyens et de commerçants)	44 065 \$
Levées supplémentaires demandées	18 980 \$
Compensation de l'ARPE Québec	5 698 \$
Utilisation de la balance de l'incinérateur (pesées)	892 \$
Total	3 059 430 \$

8.2 Coûts pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

En 2013, les coûts associés à la gestion des matières résiduelles à Saint-Lambert-de-Lauzon s'élevaient à environ 316 000 \$.

Tableau 61 : Coûts de la gestion des matières résiduelles à Saint-Lambert-de-Lauzon, année 2013

Dépenses	Coûts	Proportion
Collecte, transport et traitement des déchets	116 817 \$	36,9 %
Collecte, transport et traitement des matières recyclables	59 477 \$	18,8 %
Collecte et traitement des matières compostables	124 834 \$	39,4 %
Collecte, transport et traitement des déchets encombrants	15 428 \$	4,9 %
Total	316 556 \$	100 %

Parallèlement, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a reçu 244 401\$, comme détaillé ci-dessous :

Tableau 62 : Revenus générés par les activités de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, année 2013

Type de revenus	Revenus
Redevances à l'élimination	62 005 \$
Compensation à la collecte sélective	45 889 \$
Redevance annuelle versée par la RIGDCC	136 507 \$
Total	244 401 \$

La balance provient de la taxe de gestion des matières résiduelles.

Conclusion

Ce document répond aux exigences de l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (éléments 1° à 4°). Il décrit l'état de situation de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de planification et analyse le système de gestion en place. Il a permis à la Ville de Lévis et à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon de faire émerger les enjeux de la gestion des matières résiduelles sur le territoire et de dresser le portrait diagnostique territorial.

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont sur la bonne voie d'atteindre les objectifs provinciaux mais doivent prévoir des mesures supplémentaires pour se conformer aux futurs bannissements (papier, carton, bois, matières compostables) prévus au Québec. Le secteur des CRD devra également faire l'objet d'études approfondies et de mesures spécifiques.

Afin de couvrir tous les éléments requis dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Ville de Lévis présentera en sus de ce document :

- un diagnostic territorial (constats et enjeux);
- une description des orientations et des objectifs ciblés par le PGMR;
- un plan d'action permettant l'atteinte des objectifs fixés;
- un programme de suivi et de surveillance du PGMR.

Références

- RIGDCC. *Déclaration annuelle dans le cadre de l'application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 2013, 8 p.
- Société V.I.A. *Étude de caractérisation des matières recyclables en provenance de Lévis*, 2012, 19 p.
- Solinov. *Étude sur l'implantation de la collecte et du compostage des résidus organiques de la Ville de Lévis*, RT01-23407, 2008, 48 p.
- Solinov. *Étude sur les options de traitement des boues de fosses septiques, Ville de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon*, RT01-48414, 2014, 40 p.
- Solinov. *Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l'alimentation*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, RT01-40412, 2013, 72 p.
- NI-Environnement, *Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel à l'incinérateur de la Ville de Lévis*, 2013, 74 p.
- Ville de Lévis, *La planification du territoire*, document d'accompagnement du *Règlement sur le plan d'urbanisme*, 2011.
- Ville de Lévis et Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, *Plan de gestion des matières résiduelles*, 2005, 137 p.

Autres références

- Emploi Québec. *Répertoire d'entreprises*, Gouvernement du Québec, [En ligne].
<http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/> (Site consulté en 2014)
- Institut de la Statistique du Québec. *Perspectives de population des municipalités 2009-2024*, Gouvernement du Québec, [En ligne].
<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/avertissement.html> (Site consulté en 2014)
- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. *Décret de la population 2013*, Gouvernement du Québec, [En ligne].
<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> (Site consulté en 2013)
- Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. *Loi sur la qualité de l'environnement*, Gouvernement du Québec, [En ligne].
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm (Site consulté en 2015)

- Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.
Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015, Gouvernement du Québec, 2011, [En ligne].
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/> (Site consulté en 2015)
- Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.
Données de l'élimination des matières résiduelles au Québec, Gouvernement du Québec, [En ligne].
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination.htm> (Site consulté en 2015)
- MRC de la Nouvelle-Beauce. *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, 2005, [En ligne].
<http://www.mrc.nouvellebeauce.com/site.asp?page=element&nIDElement=2339> (Site consulté en 2015)
- RECYC-QUÉBEC. *Calculateur pour l'inventaire des matières résiduelles des PGMR*, Gouvernement du Québec, 2012, [En ligne].
<http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp> (Site consulté en 2014)
- Statistique Canada. *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, Gouvernement du Canada, [En ligne].
<http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (Site consulté en 2014)
- Statistiques Canada. *Profil du recensement de 2011*, Gouvernement du Canada, [En ligne].
<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2425&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=L%C3%A9vis&SearchType=Begin&SearchPR=01&B1=All&Custom> (Site consulté en 2014)

ANNEXES

ANNEXE I - Règlements municipaux de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

TITRE I INTERPRÉTATION

1. Définitions

Dans le présent règlement, les expressions ou mots suivants signifient:

- 1° « **collecte** » : chargement des matières résiduelles déposées par un usager dans un contenant ou dans un lieu de dépôt municipal;
- 2° « **compost** » : résidus putrescibles décomposés par l'action de micro-organismes;
- 3° « **composteur** » : contenant fermé, avec ou sans fond, d'un volume maximal de un (1) mètre cube, directement posé sur le sol et servant à recevoir les résidus putrescibles domestiques;
- 4° « **déchet encombrant** » : matière résiduelle, solide à 20°C, dont la dimension ou le poids ne permet pas d'être déposé dans un bac roulant dont le couvercle est fermé;
- 5° « **déchet solide** » : produits résiduaires solides à 20 °C provenant de l'activité humaine;
- 6° « **élimination** » : toute opération visant le dépôt de matières résiduelles dans un lieu autorisé, y compris l'incinération;
- 7° « **lieu de dépôt municipal** » : emplacement où la Ville installe un ou plusieurs contenants pour le dépôt des matières recyclables et où toute personne peut venir y déposer ces matières;
- 8° « **matériaux secs** » : résidus infermentescibles qui ne contiennent pas de matières résiduelles dangereuses, provenant de la construction ou de la démolition d'un bien meuble ou immeuble, tel que le bois tronçonné, les gravats et plâtres, les pièces de béton et de maçonnerie, les morceaux de pavage et les bardeaux d'asphalte;
- 9° « **matières recyclables** » : toute matière résiduelle pouvant être recyclée pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à l'origine, comprenant notamment le papier, le carton, les plastiques, les métaux, le verre et toute autre matière acceptée par la Ville;
- 10° « **matières résiduelles** » : toute matière, objet ou produit rejeté comprenant les déchets solides, les matières recyclables, les résidus verts, les résidus putrescibles, les déchets encombrants, les résidus domestiques dangereux et les matériaux secs;
- 11° « **matières résiduelles commerciales** » : matières résiduelles autres que les matières résiduelles domestiques ou industrielles;

-
- 12° « **matières résiduelles dangereuses** » : toute matière résiduelle, liquide, gazeuse ou solide et potentiellement toxique, corrosive, inflammable, explosive, radioactive ou pouvant causer la maladie ;
- 13° « **matières résiduelles domestiques** » : matières résiduelles provenant uniquement d'une résidence;
- 14° « **matières résiduelles industrielles** » : matières résiduelles provenant d'activités de transformation;
- 15° « **résidus domestiques dangereux (RDD)** » : toute matière résiduelle dangereuse produite par un individu dans le cours d'une activité domestique ou apparentée à une activité domestique;
- 16° « **résidus putrescibles** » : matières résiduelles pouvant se dégrader biologiquement;
- 17° « **résidus verts** » : résidus de tonte de gazon, de jardinage et d'entretien paysager et feuilles mortes;
- 18° « **sac** » : un sac fabriqué de matière plastique étanche d'une épaisseur suffisante pour supporter son contenu sans déchirer et d'une capacité minimale de 40 litres;
- 19° « **usager** » : toute personne physique ou morale responsable de tout local ou de tout bâtiment dans la Ville, soit à titre de propriétaire, de locataire ou d'occupant;
- 20° « **valorisation** » : l'ensemble des techniques qui permettent le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la re-génération des matières résiduelles;
- 21° « **Ville** » : la Ville de Lévis ou toute personne physique ou morale à qui la Ville a confié par contrat ou entente la gestion des matières résiduelles.

TITRE II DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Service

La Ville offre le service de gestion des matières résiduelles par la collecte et le transport en vue de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles, en autant que ces matières résiduelles soient cédées à la Ville.

La Ville n'offre aucun service en ce qui concerne les matières résiduelles suivantes :

- 1° les matières résiduelles industrielles;
- 2° les matières résiduelles dangereuses autres que les résidus domestiques dangereux;
- 3° les déchets biomédicaux anatomiques et non autoclavés;
- 4° les matières résiduelles provenant d'activités agricoles;
- 5° les sols contaminés;

6° les matières résiduelles liquides;

7° la brique, la terre, la pierre, le béton, l'asphalte et les bardeaux d'asphalte;

8° les arbres.

3. Service obligatoire

La Ville pourvoit, de façon exclusive, à la collecte et au transport des matières résiduelles conformément aux dispositions du présent règlement.

Il est interdit à tout usager de se départir des matières résiduelles dont il est propriétaire ou dont il a la responsabilité autrement que conformément aux dispositions du présent règlement.

4. Fréquence du service

Tout usager doit placer les matières résiduelles dont il est propriétaire et qui sont destinées à la collecte selon la fréquence et l'horaire établi par la Ville.

5. Propriété des matières résiduelles

Toutes les matières résiduelles déposées par un usager pour la collecte deviennent la propriété de la Ville à compter du moment où elles sont prises en charge par la Ville.

6. Types de contenants permis

Les contenants permis pour le dépôt et l'entreposage des matières résiduelles et qui sont ramassés par la Ville sont les suivants :

1° un sac, uniquement à compter du 1^{er} février 2009 pour les rues mentionnées à l'annexe A du présent règlement, sous réserve de l'article 21;

2° un bac roulant conçu spécifiquement pour l'entreposage, la manutention et la collecte des matières résiduelles, fabriqué de plastique, muni de roues, de poignées, d'un couvercle à charnière et d'une prise dite « européenne » ou « universelle » permettant la collecte mécanisée et d'une capacité minimale de 120 litres et maximale de 360 litres;

3° un contenant à chargement avant muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnières, construit de matériaux rigides tels que le métal, le plastique ou la fibre de verre renforcée et possédant les accessoires pour que son contenu puisse être déversé par un moyen mécanique dans un camion de collecte à chargement avant et ayant une capacité minimale de 1,5 mètre cube et maximale de 6,5 mètres cubes;

4° un conteneur construit de métal et ayant les accessoires pour être hissé par un moyen mécanique sur un véhicule de transport spécialement adapté, d'une capacité d'environ 15 ou 30 mètres cubes et pouvant être muni d'un système de compaction permettant de densifier les matières résiduelles avant leur transport.

Tout autre contenant n'est pas ramassé par la Ville.

7. Moment du dépôt pour la collecte

Les matières résiduelles destinées à la collecte doivent être déposées au plus tôt à 19h00 la veille du jour prévu pour la collecte et au plus tard à 7h00 le jour de la collecte.

8. Moment du retrait des contenants

Le bac roulant, vidé de son contenu, doit être enlevé du bord de la rue avant 7h00 le jour suivant celui de la collecte.

9. Matières résiduelles non ramassées

Tout usager qui désire se départir de matières mentionnées au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement doit le faire par ses propres moyens et à ses frais, conformément aux lois et règlements en vigueur.

10. Retrait du contenant lorsque la collecte n'est pas effectuée

Lorsque la collecte des matières résiduelles n'est pas effectuée à un endroit quelconque sur le territoire de la Ville, l'usager dont le sac ou le bac roulant n'a pas été ramassé doit les entreposer conformément au présent règlement avant 7h00 le jour suivant celui prévu de la collecte et en aviser la Ville.

Lorsque l'usager est desservi par un contenant à chargement avant et qu'il constate que la levée n'a pas été effectuée la journée normale de collecte, il doit en aviser la Ville dans les meilleurs délais.

11. Couleur des contenants

Tout usager doit déposer les matières résiduelles suivantes dans un sac ou un bac roulant de la couleur suivante :

- 1° grise, noire ou verte, pour les déchets solides;
- 2° bleue, pour les matières recyclables;
- 3° brune, orange ou transparente, pour les résidus putrescibles et les résidus verts;
- 4° rouge, pour les résidus domestiques dangereux.

Un bac roulant doit être recouvert complètement ou partiellement de la couleur prescrite ci-haut apposée en usine.

12. Identification des conteneurs

Tout conteneur doit porter, sur au moins un des côtés, le nom et le numéro de téléphone du propriétaire du conteneur.

13. État et entretien des contenants

En tout temps, les matières résiduelles doivent être entreposées dans un lieu fermé ou dans des contenants fermés.

Tout contenant doit être maintenu en tout temps par l'usager en bon état, sec et propre.

Il doit être étanche de manière à ne permettre aucun écoulement de liquide. Il ne doit pas dégager de mauvaise odeur ou attirer la vermine.

En période hivernale, tout contenant doit être déneigé et déglacé de façon à ne pas rester coincé au sol par la neige et le gel ou à rendre sa vidange impossible. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'enlever le surplus de neige ou de glace afin que ceci ne constitue pas un risque de dommage lors du transport et de manière à garantir l'accès requis lors des manœuvres.

14. Débordement des contenants

En aucun temps les matières résiduelles ne doivent être visibles à l'extérieur du contenant dans lequel elles sont déposées, sauf les boîtes de cartons déposées pour la collecte sélective des matières recyclables qui peuvent être aplaties et placées sous le couvercle du bac roulant de récupération.

15. Poids maximal des contenants

Un contenant qui ne peut être levé mécaniquement en raison de son poids excessif par le système hydraulique utilisé sur les véhicules de collecte est considéré trop lourd aux fins du présent règlement et n'est pas vidé de son contenu au moment de la collecte.

Dans le cas où un contenant n'est pas ramassé ou vidé de son contenu en raison de son poids, l'utilisateur doit en réduire le poids. Il appartient à l'utilisateur d'en réduire suffisamment le contenu de manière à ce qu'il soit vidé mécaniquement lors de la prochaine collecte.

Lors de la période de dégel décrétée en vertu du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2), la Ville n'effectue pas la levée d'un conteneur dont le poids additionné au poids du véhicule dépasse la limite permise par la loi. Si le poids total en charge du véhicule dépasse la limite permise, l'utilisateur doit en réduire le poids.

16. Contenant non vidé

Tout usager doit déposer dans un bac roulant ou un contenant à chargement avant les matières résiduelles de manière à ce qu'elles puissent être vidées mécaniquement. Dans le cas contraire, la Ville n'effectue pas la collecte et il appartient à l'utilisateur de les disposer de manière à ce qu'elles puissent être vidées mécaniquement.

17. Contenant non suffisant

Si un contenant à chargement avant ne peut suffire entre deux collectes à contenir toutes les matières résiduelles, la Ville ajoute une deuxième collecte hebdomadaire ou exige l'augmentation du volume du contenant.

18. Usages prohibés

Il est interdit à tout usager d'utiliser un bac roulant de récupération fourni par la Ville à d'autres fins que pour y accumuler des matières recyclables en vue de la collecte.

Il est interdit à toute personne de déposer dans un contenant situé dans un lieu de dépôt municipal une matière résiduelle autre qu'une matière recyclable.

19. Intégrité des contenants

Il est interdit à toute personne d'endommager un contenant ou d'y mettre le feu.

20. Matières recyclables

Les matières recyclables doivent être déposées dans un bac roulant fourni par la Ville et ce bac roulant doit être mis en bordure de la rue conformément à l'article 30 du présent règlement.

Lorsqu'un bac roulant n'est pas utilisé, les matières recyclables doivent être déposées dans un contenant à chargement avant.

21. Résidus verts

Malgré le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, les résidus verts sont ramassés s'ils sont déposés dans un sac ou dans un bac roulant et mis en bordure de la rue conformément à l'article 30 du présent règlement.

22. Cendres

Les cendres doivent être entreposées dans un contenant de métal ou fabriqué d'un matériau incombustible. Elles doivent être éteintes depuis au moins une semaine, refroidies et sèches lors de leur dépôt pour la collecte et les cendres refroidies doivent être ensachées avant d'être déposées dans un sac ou dans un bac roulant autre que celui utilisé pour les matières recyclables.

23. Matières résiduelles dangereuses

Il est interdit à tout usager de déposer pour la collecte des armes, des explosifs, des munitions, des matières résiduelles dangereuses ou toute autre matière mentionnée au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement.

24. Dépôt dans le contenant d'un autre usager

Il est interdit à toute personne de déposer des matières résiduelles dans un contenant dont il n'a pas l'usage, sauf dans un lieu de dépôt municipal.

25. Appropriation

Il est interdit à toute personne de s'approprier, avant la collecte, des matières résiduelles déposées dans un contenant dont il n'a pas l'usage.

26. Dépôt dans l'eau

Il est interdit à tout usager de jeter des matières résiduelles dans un cours d'eau, un lac ou dans les réseaux d'égouts de la Ville.

27. Dépôt sur la propriété d'autrui

Il est interdit à toute personne de déposer ou de faire déposer des matières résiduelles sur un immeuble dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant.

28. Matériaux secs

Les matériaux secs dont le volume total est supérieur à 1 mètre cube doivent être transportés immédiatement par l'utilisateur hors de l'immeuble où sont réalisés des travaux de construction ou de démolition ou être entreposés dans un conteneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

29. Incinérateur

Il est interdit à tout usager de déposer pour élimination à l'incinérateur de la Ville les matières résiduelles suivantes :

- 1° les déchets encombrants;
- 2° les résidus domestiques dangereux;
- 3° les matériaux secs;
- 4° les résidus verts.

TITRE III MATIERES RESIDUELLES DOMESTIQUES

30. Endroit de dépôt des sacs et des bacs roulants

Pour la collecte des matières résiduelles domestiques, les sacs et les bacs roulants doivent être déposés aux endroits suivants :

- 1° un sac doit être mis en bordure de la rue, à 1 mètre du pavage. En période hivernale, les sacs doivent être mis de manière à ne pas nuire aux opérations de déneigement;
- 2° un bac roulant doit être mis en bordure de la rue, à la limite du pavage, sans empiéter sur le trottoir. Il doit être placé de façon à ce que les roues et les poignées soient du côté opposé à la rue ou à l'allée de circulation. Lorsqu'il y a plus d'un bac roulant, la distance entre chacun des bacs doit être d'au moins 50 cm. En période hivernale, l'accès doit être déneigé afin de faciliter l'accès au bac roulant.

31. Endroit de dépôt des contenants à chargement avant

Pour la collecte des matières résiduelles domestiques, un contenant à chargement avant pour la collecte mécanisée doit être mis en cour arrière dans un endroit accessible au camion de collecte. Si la cour arrière n'est pas accessible au camion de collecte en raison d'un obstacle qui ne peut être enlevé ou déplacé ou de l'étroitesse de l'accès ou si la superficie de la cour arrière ne permet pas l'installation d'un tel contenant tout en respectant les normes d'aménagement d'un stationnement et les autres normes réglementaires applicables, le contenant à chargement avant doit être localisé en cour latérale le plus près possible de la cour arrière sans jamais empiéter dans l'emprise de rue.

Dans le cas de bâtiments existants, si la cour arrière ou latérale n'est pas accessible au camion de collecte en raison d'un obstacle qui ne peut être enlevé ou déplacé ou de l'étroitesse de l'accès ou si la superficie de la cour arrière ou latérale ne permet pas l'installation d'un contenant à chargement avant tout en respectant les normes d'aménagement d'un stationnement et les autres normes réglementaires applicables, le

contenant à chargement avant peut être installé en cour avant.

Dans tous les cas et en tout temps, un contenant à chargement avant doit être localisé à une distance minimale de 5 mètres de tout bâtiment résidentiel et il doit être placé à l'intérieur des limites du terrain et respecter un dégagement minimum de 1 mètre par rapport à ces limites, sauf lorsqu'un contenant est placé en cour avant dans lequel cas le dégagement minimum doit être de 3 mètres par rapport aux limites du terrain.

Dans tous les cas et en tout temps, un contenant à chargement avant ne doit pas être visible de la rue, d'un terrain contigu ou du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé sur un terrain contigu. Le présent alinéa s'applique pour toute nouvelle installation d'un contenant à chargement avant en cour arrière ou latérale lors de la construction d'un nouveau bâtiment et pour tout contenant à chargement avant installé en cour avant pour un bâtiment existant. Tout contenant à chargement avant installé en cour avant doit être dissimulé derrière un aménagement paysager constitué d'une haie de conifères.

Un plan d'aménagement doit être approuvé par le responsable de l'application du présent article.

L'accès au contenant doit être aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant à chargement avant.

Le contenant doit reposer sur une surface plane, compactée et recouverte d'un matériau assurant un drainage adéquat et ayant une capacité portante suffisante. Lorsque c'est la Ville qui fournit le contenant à chargement avant, elle peut exiger la mise en place d'une plateforme bétonnée ou asphaltée de dimension adéquate.

32. Nombre de contenants ramassés

Pour la collecte des matières résiduelles domestiques, le nombre de contenants ramassés par collecte est le suivant :

- 1° dans le cas des bâtiments de 1 et 2 logements :
 - a) pour les matières résiduelles : 1 bac roulant ou un maximum de 4 sacs par logement;
 - b) pour les matières recyclables : 1 bac roulant par logement.
- 2° dans le cas des bâtiments de 3 à 6 logements :
 - a) pour les matières résiduelles : un maximum de 3 bacs roulants ou de 12 sacs par bâtiment ou 1 contenant à chargement avant par bâtiment;
 - b) pour les matières recyclables : un maximum de 3 bacs roulants par bâtiment.
- 3° dans le cas des bâtiments de plus de 6 logements :
 - a) pour les matières résiduelles : 1 bac roulant par deux logements jusqu'à un maximum de 4 bacs roulants ou un minimum de 1 contenant à chargement avant par bâtiment;
 - b) pour les matières recyclables : 1 bac roulant par deux logements jusqu'à un maximum de 4 bacs roulants ou un nombre égal de contenant à chargement avant à celui utilisé pour les déchets solides.

Le nombre de sacs permis pour la collecte des résidus verts est illimité dans le cas d'un usage résidentiel.

Pour les fins du présent article, trois chambres offertes en location équivalent à un logement pour les fins du calcul du nombre de contenants permis.

33. Propriétaire d'un bâtiment à logements

Le propriétaire d'un bâtiment de deux logements et plus est dans l'obligation de fournir aux locataires des contenants appropriés, sauf les sacs, et en quantité suffisante pour la collecte des matières résiduelles domestiques.

34. Poids maximal des sacs

Le poids maximal d'un sac est de 25 kg en tout temps. Un sac dont le poids excède le poids maximal prescrit n'est pas ramassé.

35. Entreposage

Entre deux collectes de matières résiduelles domestiques, un sac doit être entreposé dans un bâtiment ou dans un contenant fermé situé en cour latérale ou en cour arrière, à un minimum de 0,6 mètre des limites du terrain.

Entre deux collectes de matières résiduelles domestiques, un bac roulant doit être entreposé dans un bâtiment ou en cour latérale ou arrière, à un minimum de 0,6 mètre des limites du terrain, sauf dans le cas des bâtiments en rangée.

Dans le cas des bâtiments en rangée, un bac roulant peut être entreposé dans la cour avant, le plus près possible du bâtiment, à un minimum de 1,5 mètre de la ligne avant du terrain.

Dans tous les cas et en tout temps, le bac roulant doit être non visible de la rue, d'un terrain contigu ou du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé sur un terrain contigu. Un bac roulant entreposé en cour avant doit être dissimulé derrière un aménagement paysager constitué d'une haie de conifères.

Pour les fins du présent article, la distance se mesure à partir du côté extérieur du bac roulant donnant sur la limite du terrain voisin.

36. Pneus hors d'usage

La Ville n'offre aucune collecte des pneus hors d'usage. Toutefois, les pneus hors d'usage peuvent être apportés par les usagers aux endroits déterminés par la Ville.

37. Déchets encombrants

Les déchets encombrants doivent être déposés d'une façon ordonnée en bordure de la rue, à la limite du pavage sans empiéter sur le trottoir.

Les déchets encombrants doivent être déposés en bordure de la rue au plus tôt 24 heures avant le jour prévu de la collecte.

Le poids d'un déchet encombrant ne peut excéder 100 kg et sa longueur ne peut excéder 2,5 mètres. Malgré ce qui précède, les branches d'arbre doivent être coupées en sections de 1 mètre maximum et ces branches ainsi que les tapis, le bois de construction et les pièces de métal doivent être attachés en paquet d'un maximum de 25 kg.

Les déchets encombrants en vrac doivent être déposés dans un contenant non

retournable autre que ceux visés aux paragraphes 2°, 3° et 4° du premier alinéa de l'article 6, dont le poids ne doit pas dépasser 25 kilos. Le volume total maximal de ces déchets en vrac permis est de 1 mètre cube par collecte.

Tout usager qui désire se débarrasser d'un volume de plus de 1 mètre cube de déchets encombrants doit les enlever ou les faire enlever par ses propres moyens.

Il est interdit à tout usager de déposer pour la collecte tout déchet encombrant qui ferme par une porte, un couvercle ou tout autre dispositif semblable, à moins que la porte, le couvercle ou toute autre fermeture n'ait été enlevé complètement ou solidement attaché à l'objet.

38. Compostage domestique

Le compostage domestique de résidus putrescibles doit être fait dans un composteur. Le composteur doit être localisé en cour arrière ou latérale à une distance minimale de 1 mètre par rapport aux limites de terrain et une distance d'au moins 5 mètres de tout bâtiment principal voisin.

TITRE IV MATIERES RESIDUELLES COMMERCIALES

39. Contenants

L'usager doit fournir, à ses frais, autant de contenants permis que nécessaires pour la disposition de ses matières résiduelles commerciales.

40. Endroit de dépôt des bacs roulants

Pour la collecte des matières résiduelles commerciales, un bac roulant doit être déposé en bordure de la rue, à la limite du pavage, sans empiéter sur le trottoir. Il doit être placé de façon à ce que les roues et les poignées soient du côté opposé à la rue ou à l'allée de circulation. Lorsqu'il y a plus d'un bac roulant, la distance entre chacun des bacs doit être d'au moins 50 cm.

En période hivernale, l'accès doit être déneigé afin de faciliter l'accès au bac roulant.

Si l'usager possède plus de 6 bacs roulants, ces bacs doivent être mis en cour arrière ou en cour latérale à condition d'être accessibles au camion de collecte et d'avoir informé le responsable de l'application du présent article du moment où la collecte peut être effectuée.

41. Endroit de dépôt des contenants à chargement avant et des conteneurs

Pour la collecte des matières résiduelles commerciales, les contenants énumérés ci-dessous doivent être déposés aux endroits suivants :

- 1° un contenant à chargement avant pour la collecte mécanisée doit être mis en cour arrière dans un endroit accessible au camion de collecte. Si la cour arrière n'est pas accessible au camion de collecte en raison d'un obstacle qui ne peut être enlevé ou déplacé ou de l'étroitesse de l'accès ou si la superficie de la cour arrière ne permet pas l'installation d'un tel contenant tout en respectant les normes d'aménagement d'un stationnement et les autres normes réglementaires applicables, le contenant à chargement avant doit être localisé en cour latérale le plus près possible de la cour arrière sans jamais empiéter dans l'emprise de rue.

Dans le cas de bâtiments existants, si la cour arrière ou latérale n'est pas accessible au camion de collecte en raison d'un obstacle qui ne peut être enlevé ou déplacé ou de l'étroitesse de l'accès ou si la superficie de la cour arrière ou latérale ne permet pas l'installation d'un contenant à chargement avant tout en respectant les normes d'aménagement d'un stationnement et les autres normes réglementaires applicables, le contenant à chargement avant peut être installé en cour avant.

Dans tous les cas et en tout temps, un contenant à chargement avant doit être placé à l'intérieur des limites du terrain et respecter un dégagement minimum de 1 mètre par rapport à ces limites. Le contenant doit être localisé à une distance minimale de 5 mètres de tout bâtiment résidentiel.

Dans tous les cas et en tout temps, un contenant à chargement avant ne doit pas être visible de la rue, d'un terrain contigu ou du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé sur un terrain contigu. Le présent alinéa s'applique pour toute nouvelle installation d'un contenant à chargement avant en cour arrière ou latérale lors de la construction d'un nouveau bâtiment et pour tout contenant à chargement avant installé en cour avant pour un bâtiment existant. Tout contenant à chargement avant installé en cour avant doit être dissimulé derrière un aménagement paysager constitué d'une haie de conifères.

Un plan d'aménagement doit être approuvé par le responsable de l'application du présent paragraphe.

L'accès au contenant doit être aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant à chargement avant.

Le contenant doit reposer sur une surface plane, compactée et recouverte d'un matériau assurant un drainage adéquat et ayant une capacité portante suffisante.

Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas à un contenant à chargement avant desservant un usage industriel. Toutefois, elles s'appliquent à un contenant à chargement avant situé dans un parc industriel ou ailleurs sur le territoire de la Ville et destiné à contenir des matières résiduelles commerciales.

- 2° un conteneur doit être installé en cour arrière ou à l'intérieur d'un bâtiment dans un endroit accessible au camion de collecte. Si la cour arrière n'est pas accessible au camion de collecte en raison d'un obstacle qui ne peut être enlevé ou déplacé ou de l'étroitesse de l'accès ou si la superficie de la cour arrière ne permet pas l'installation d'un tel conteneur tout en respectant les normes d'aménagement d'un stationnement et les autres normes réglementaires applicables, le conteneur doit être localisé en cour latérale près de la cour arrière. Lorsque la propriété voisine est utilisée à des fins résidentielles, le conteneur doit être situé à un minimum de 2 mètres des limites du terrain et à un minimum de 5 mètres du bâtiment voisin. Lorsqu'il est situé à moins de 3 mètres d'une limite de terrain utilisé à des fins résidentielles, il doit être dissimulé derrière un aménagement paysager ou autre de façon à être le moins visible possible des terrains contigus.

Dans le cas de bâtiments existants, si la cour arrière ou latérale n'est pas accessible au camion de collecte en raison d'un obstacle qui ne peut être enlevé ou déplacé ou de l'étroitesse de l'accès ou si la superficie de la cour arrière ou latérale ne permet pas l'installation d'un tel conteneur tout en respectant les normes d'aménagement d'un stationnement et les autres normes réglementaires applicables, le conteneur

doit être installé en cour avant et être dissimulé derrière un aménagement paysager ou autre de façon à être le moins visible possible des terrains contigus.

Un plan d'aménagement doit être approuvé par le responsable de l'application du présent paragraphe.

Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas à un conteneur desservant un usage industriel. Toutefois, elles s'appliquent à un conteneur situé dans un parc industriel ou ailleurs sur le territoire de la Ville et destiné à contenir des matières résiduelles commerciales.

Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas à un conteneur muni d'un système de compaction.

42. Nombre de contenants ramassés

Pour la collecte des matières résiduelles commerciales, le nombre de contenants ramassés par collecte est le suivant :

- 1° un maximum de 6 sacs par bâtiment;
- 2° un maximum de 6 bacs roulants par bâtiment, sauf si les bacs roulants sont entreposés à l'intérieur d'un bâtiment et que le responsable de l'application du présent article en a été informé.

43. Système de compaction

Lorsque la quantité mensuelle des matières résiduelles déposées dans un conteneur dépasse un poids de 25 tonnes métriques pendant trois mois consécutifs, l'usager doit fournir un conteneur muni d'un système de compaction. La Ville ramasse un conteneur muni d'un système de compaction s'il renferme un minimum de 6 tonnes métriques de matières résiduelles.

44. Entreposage

Entre deux collectes de matières résiduelles commerciales, un bac roulant doit être entreposé dans un bâtiment ou en cour latérale ou en cour arrière. Toutefois, s'il y a plus de 6 bacs roulants par bâtiment, les bacs roulants doivent être entreposés à l'intérieur d'un bâtiment. En aucun temps un bac roulant ne peut être entreposé à moins de 1 mètre des limites du terrain.

Si l'entreposage se fait à côté d'un terrain utilisé totalement ou partiellement à des fins résidentielles, le bac roulant ne doit pas être visible du terrain contigu ou du rez-de-chaussée du bâtiment situé sur le terrain contigu et le bac roulant doit être dissimulé derrière un aménagement paysager constitué d'une haie de conifères.

Pour les fins du présent article, la distance se mesure à partir du côté extérieur du bac roulant donnant sur la limite du terrain voisin.

TITRE V DISPOSITIONS PÉNALES, TRANSITOIRES ET FINALES

45. Responsable de l'application

Le Service des matières résiduelles de la Direction de l'environnement et des

infrastructures est responsable de l'application des articles 2 à 30, 32 à 34, 36, 37, 39, 40, 42 et 43.

La Direction de l'urbanisme et des arrondissements est responsable de l'application des articles 31, 35, 38, 41 et 44.

46. Infraction et peine

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

47. Dispositions finales

Le présent règlement remplace les règlements suivants :

- 1° Règlement numéro 263 relatif au service municipal de gestion des déchets de l'ex-Ville de Lévis;
- 2° Règlement numéro 269 relatif au service municipal de gestion des déchets de l'ex-Ville de Pintendre;
- 3° Règlement no 292-91 concernant la gestion des déchets de l'ex-Ville de Saint-Romuald;
- 4° Règlement numéro V-719 relatif à la gestion des déchets de l'ex-Ville de Charny;
- 5° Règlement numéro V-773 instaurant un système de cueillette de matières recyclables par dépôt de l'ex-Ville de Charny;
- 6° Règlement numéro V-846 décrétant l'établissement d'un système de collecte sélective des matières recyclables de porte en porte et un système de collecte des déchets verts dans la Ville de Charny;
- 7° Règlement numéro V89-585 concernant la gestion des ordures et leur enlèvement sur le territoire de la Ville de St-Jean-Chrysostome;
- 8° Règlement numéro 223 concernant la gestion des déchets de l'ex-Ville de Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- 9° Règlement numéro 496 régissant la cueillette des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Saint-Nicolas ;

- 10° Règlement numéro 499 concernant la gestion des ordures et leur enlèvement sur le territoire de la Ville de Saint-Rédempteur;
- 11° Règlement numéro 393 relatif à la gestion des déchets de l'ex-Ville de Saint-Étienne.

Adopté le 1^{er} décembre 2008



Danielle Roy Marinelli, mairesse



Danielle Bilodeau, greffière

Annexe A
Règlement RV-2008-08-14

Liste des rues du secteur Lévis où les sacs sont permis

1° Barras;	52° Mgr Gosselin;
2° Bégin, avenue;	53° Mgr Miville;
3° Belleau;	54° Montcalm;
4° Belvédère, du;	55° Mont-Marie, du;
5° Bienville, de;	56° Notre-Dame ;
6° Billy, de;	57° Orléans;
7° Botrel;	58° Pampalon;
8° Bourassa;	59° Passage, côte du;
9° Cardinal-Bégin, du;	60° Perreault;
10° Carrier;	61° Philippe-Beaubien;
11° Chabot;	62° Philippe-Boucher;
12° Charest;	63° Samson;
13° Charland;	64° Sauvageau;
14° Charles-Edouard;	65° Silence, du;
15° Couillard;	66° St-Amable;
16° Couvent, du;	67° St-Cyrille;
17° Côte du Passage;	68° St-David;
18° Côte Fréchette;	69° St-Dominique;
19° Curé-Pelletier, du;	70° Ste-Anne;
20° Després;	71° Ste-Catherine;
21° Déziel;	72° Ste-Hélène;
22° Duplessis;	73° Ste-Sophie;
23° Entente, de l';	74° Ste-Thérèse;
24° Fafard;	75° St-Étienne;
25° Fagot;	76° St-Félix;
26° Fleuve, du;	77° St-Gabriel;
27° Foisy;	78° St-Georges;
28° Fraser;	79° St-Gilbert;
29° Gauvreau;	80° St-Honoré;
30° Georges-D.-Davie;	81° St-Jean;
31° Giguère;	82° St-Joachim;
32° Grève-Jolliet, de la;	83° St-Joseph;
33° Guénette;	84° St-Julien;
34° Henry;	85° St-Laurent, de l'intersection de la
35° Hospitalières, des;	Côte Fréchette jusqu'à l'intersection
36° J.-K.-Laflamme;	de la rue St-Joseph;
37° Jean XXIII;	86° St-Léon;
38° Jeanne-Mance;	87° St-Louis-de-France;
39° Jean-Talon;	88° St-Maurice;
40° Jodoin;	89° St-Narcisse;
41° Jolliet;	90° St-Omer;
42° Joseph-Paquet;	91° St-Pierre;
43° Labadie, côte;	92° St-Raphaël;
44° Lacroix;	93° St-Théodore;
45° Lagueux;	94° St-Thomas;
46° Langlois;	95° Thivierge;
47° Laurentides, des;	96° Tricentenaire, du;
48° Lefrançois;	97° Victoria;
49° Lévis;	98° Vien;
50° Marie-Rollet;	99° Visitation, de la;
51° Mercier;	100° Wolfe.



Règlement RV-2011-10-59 modifiant le Règlement
RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1

L'article 1 du Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles est modifié par :

- 1° le remplacement aux paragraphes 2° et 3° de « putrescibles » par « compostables »;
- 2° par l'insertion après le paragraphe 3° du paragraphe suivant :
« 3.1° « **contenant réutilisable** » : contenant fait de matières plastiques ou autre, rigide, pouvant être réutilisé et dont le poids maximal est de 25 kilogrammes; »;
- 3° par l'insertion au paragraphe 5° après « humaine » de « et destiné à l'élimination »;
- 4° par l'insertion après le paragraphe 8° du paragraphe suivant :
« 8.1 « **matières compostables** » : toute matière résiduelle pouvant se dégrader biologiquement; »;
- 5° par le remplacement au paragraphe 10° de « résidus putrescibles » par « matières compostables »;
- 6° par la suppression du paragraphe 16°;
- 7° par le remplacement au paragraphe 18° de « sac » par « sac de plastique »;
- 8° par l'insertion après le paragraphe 18° du paragraphe suivant :
« 18.1° « **sac de papier** » : un sac de papier fabriqué de matières pouvant être compostées, incluant la cellulose, et d'une épaisseur suffisante pour supporter son contenu sans déchirer ».

2. Modification de l'article 6

L'article 6 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant : « un sac de plastique, uniquement pour les déchets solides pour les rues mentionnées à l'annexe A du présent règlement »;
- 2° par l'insertion après le paragraphe 1° des deux paragraphes suivants :
« 1.1° un sac de papier compostable ayant un poids inférieur à 25 kg uniquement pour les surplus des résidus verts et seulement durant les périodes de surplus déterminées chaque année par la Ville;

1.2° un contenant réutilisable ayant un poids inférieur à 25 kg uniquement pour les surplus des résidus verts et seulement durant les périodes de surplus déterminées chaque année par la Ville ».

3. **Modification de l'article 10**

L'article 10 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « le sac ou le bac roulant » par « le contenant »;

2° par le remplacement de « les entreposer » par « l'entreposer ».

4. **Modification de l'article 11**

L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression au paragraphe 3° de « orange ou transparente, »;

2° le remplacement au paragraphe 3° de « résidus putrescibles et les résidus verts » par « matières compostables »;

3° l'addition des alinéas suivants :

« Cette exigence ne s'applique pas au sac de papier ni aux contenants réutilisables utilisés pour les surplus de résidus verts.

Un contenant à chargement avant peut être d'une couleur différente de la couleur prescrite à condition que le type de matières résiduelles qu'il contient soit clairement indiqué sur la face avant du contenant. ».

5. **Modification de l'article 13**

L'article 13 de ce règlement est modifié par l'insertion au premier alinéa après « contenants fermés » de « à l'exception des matières résiduelles entreposées dans un conteneur ne possédant pas de couvercle ».

6. **Modification de l'article 18**

L'article 18 de ce règlement est modifié par l'insertion après le premier alinéa de l'alinéa suivant :

« Il est interdit à tout usager d'utiliser un bac roulant pour les matières compostables fourni par la Ville à d'autres fins que pour y accumuler des matières compostables en vue de la collecte. ».

7. **Article 20.1 Matières compostables**

Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 20 de l'article suivant :

« 20.1 Matières compostables

Les matières compostables doivent être déposées dans un bac roulant fourni par la Ville et ce bac roulant doit être mis en bordure de la rue conformément à l'article 30 du présent règlement. ».

8. **Remplacement de l'article 21**

Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 21 par le suivant :

« Lors des périodes de surplus déterminées par la Ville, les surplus de résidus verts sont ramassés s'ils sont déposés dans un sac de papier ou dans un contenant réutilisable mis en bordure de la rue conformément à l'article 30 du présent règlement ».

9. **Modification de l'article 30**

L'article 30 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'insertion au premier alinéa après « les sacs » de « , les contenants réutilisables »;
- 2° l'insertion au paragraphe 1° après « un sac » de « ou un contenant réutilisable »

10. **Modification de l'article 32**

L'article 32 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, à l'alinéa a) des paragraphes 1°, 2° et 3°, de « matières résiduelles » par « déchets solides »;
- 2° par le remplacement à l'alinéa a) du paragraphe 1° de « 1 bac roulant ou un maximum de 4 sacs par logement » par « un maximum de 2 bacs roulants par logement ou un maximum de 8 sacs par logement »;
- 3° par l'insertion au paragraphe 1° de l'alinéa suivant :

« c) pour les matières compostables : un bac roulant par logement »;
- 4° par le remplacement à l'alinéa a) du paragraphe 2° de « un maximum de 3 bacs roulants ou de 12 sacs » par « un maximum de 6 bacs roulants ou de 24 sacs »;
- 5° par l'insertion au paragraphe 2° de l'alinéa suivant :

« c) pour les matières compostables : un maximum de 3 bacs roulants par bâtiment »
- 6° par le remplacement à l'alinéa a) du paragraphe 3° de « 4 » par « 6 »;
- 7° par le remplacement à l'alinéa b) du paragraphe 3° de « 4 » par « 6 »;
- 8° par l'insertion au paragraphe 3° de l'alinéa suivant :

« c) pour les matières compostables : un maximum de 6 bacs roulants par bâtiment »;

9° par l'insertion au deuxième alinéa après « sacs » de « de papier et de contenants réutilisables »;

10° par l'insertion au deuxième alinéa après « collecte des » de « surplus de »

11. Modification de l'article 37

L'article 37 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion au troisième alinéa après « branches d'arbre » de « , les résidus de constructions, les tapis, les pièces de métal et les toiles de piscine »;

2° par l'insertion au troisième alinéa après « bois de construction » de « , les toiles de piscine ».

Adopté le 20 juin 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 JUIN 2011



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-26 modifiant le Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Définitions

L'article 1 du Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles est modifié par :

- 1° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant : « **compost** : résultat de la transformation de matières compostables décomposées par l'action de micro-organismes »;
- 2° le remplacement au paragraphe 3° des mots « résidus compostables » par les mots « matières compostables »;
- 3° la suppression du paragraphe 3.1°;
- 4° le remplacement au paragraphe 7° des mots « recyclables et où toute personne peut venir y déposer ces matières » par le mot « résiduelles »;
- 5° la suppression au paragraphe 8° du mot « infermentescibles »;
- 6° l'insertion au paragraphe 14° après le mot « transformation » des mots « produites par une industrie »;
- 7° par le remplacement au paragraphe 21° de l'expression « à qui la Ville a confié par contrat ou entente la gestion des matières résiduelles » par « qui agit à titre de mandataire de la Ville de Lévis ».

2. Service

L'article 2 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression au paragraphe 2° de l'alinéa 2 des mots « autres que les résidus domestiques dangereux »;
- 2° l'insertion après le paragraphe 6° de l'alinéa 2, de l'alinéa suivant :
« La Ville n'offre aucun service de collecte et de transport en ce qui concerne les matières résiduelles suivantes, lorsque leur volume total est supérieur à 1 mètre cube : »
- 3° le remplacement au paragraphe 7° des mots « le béton, l'asphalte et les bardeaux d'asphalte » par les mots « et les matériaux secs »;
- 4° l'insertion à la fin du paragraphe 8° des mots « et les souches ».

3. Types de contenants permis

L'article 6 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression du paragraphe 1.2°;
- 2° l'ajout après le paragraphe 4° du paragraphe suivant :

« 5° un contenant semi-enfoui muni d'un réceptacle hors-sol ayant un couvercle et une portion souterraine et possédant les accessoires pour que son contenu puisse être déversé mécaniquement par un camion de collecte à chargement avant ou par un camion muni d'une grue. ».

4. Couleur des contenants

L'article 11 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression du paragraphe 4°;
- 2° le remplacement du troisième alinéa par le suivant : « Cette exigence ne s'applique pas au sac de papier utilisé pour les surplus de résidus verts. »;
- 3° l'insertion au quatrième alinéa après les mots « Un contenant à chargement avant » des mots « ou un contenant semi-enfoui ».

5. Usages prohibés

L'article 18 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement au premier alinéa après le mot « accumuler » du mot « des » par le mot « les »;
- 2° le remplacement du troisième alinéa par le suivant :
« Dans un lieu de dépôt municipal, il est interdit à toute personne de déposer une matière résiduelle dans un contenant autre que celui identifié comme pouvant recueillir cette matière résiduelle. ».

6. Matières recyclables

L'article 20 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression dans le premier alinéa des mots « fourni par la Ville »;
- 2° l'ajout à la fin du deuxième alinéa des mots « ou dans un contenant semi-enfoui. ».

7. Matières compostables

L'article 20.1 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression dans le premier alinéa des mots « fournit par la Ville »;
- 2° l'ajout de l'alinéa suivant :
« Lorsqu'un bac roulant n'est pas utilisé, les matières compostables doivent être déposés dans un contenant à chargement avant ou un contenant semi-enfoui. ».

8. Résidus verts

L'article 21 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou dans un contenant réutilisable ».

9. Cendres

L'article 22 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'insertion de « . » après les mots « lors de leur dépôt pour la collecte » ;
- 2° la suppression du mot « et » après les mots « lors de leur dépôt pour la collecte. » ;
- 3° le remplacement du mot « les » par le mot « Les » après les mots « pour la collecte. ».

10. **Incinérateur**

L'article 29 de ce règlement est modifié par le remplacement au paragraphe 2° des mots « résidus domestiques dangereux » par les mots « matières résiduelles dangereuses ».

11. **Article 29.1 Contenants à chargement avant**

Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 29 de l'article suivant :

« 29.1 Contenants à chargement avant - aménagement d'un écran visuel »

Dans le cas où un Règlement de la Ville exige l'aménagement d'un écran visuel (clôture, haie, muret, écran et autre installation similaire) dissimulant le contenant à chargement avant, les conditions suivantes s'appliquent :

- 1° une ouverture d'une largeur d'au moins 3 mètres par contenant à chargement avant doit être prévue dans une section de l'écran visuel, et ce, à l'endroit où s'effectue la collecte du contenant à chargement avant;
- 2° une profondeur d'au moins 1 mètre doit être prévue entre l'écran visuel et le contenant à chargement avant;
- 3° le jour de la collecte, aucun obstacle ne doit entraver les opérations de la collecte du contenant ;
- 4° dans le cas où une ou des portes sont intégrées à l'écran visuel, ces dernières doivent s'ouvrir pleine largeur et sans contrainte et être pourvues d'un mécanisme approprié et de qualité gardant la ou les portes ouvertes durant la collecte;
- 5° à l'exception du jour de la collecte, la ou les portes intégrées à un écran visuel doivent être maintenues fermées;
- 6° le jour de la collecte, les portes intégrées à l'écran visuel ou à la construction doivent être ouvertes avant 7h00 et fermées avant 19h00. ».

12. **Endroit de dépôt des sacs et des bacs roulants**

L'article 30 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression dans le premier alinéa des mots « , les contenants réutilisables »;
- 2° la suppression dans le paragraphe 1° des mots « ou un contenant réutilisable »;
- 3° le remplacement dans le paragraphe 2° des mots « l'accès au » par les mots « la collecte du ».

13. **Endroit de dépôt des contenants à chargement avant**

L'article 31 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 31. **Localisation et installation des contenants à chargement avant**

«1° Dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, si un contenant à chargement avant est installé pour desservir ce nouveau bâtiment, ce contenant à chargement avant doit :

- a) être installé sur le terrain desservant le bâtiment, et ce, dans une cour arrière ou latérale et accessible au camion de collecte;
- b) lorsqu'il est installé dans une cour latérale, être dissimulé sur au moins trois des côtés par l'aménagement d'un écran visuel constitué soit d'une clôture en bois (ajourée ou opaque à 80%), d'une haie dense, d'un boisé existant, d'un panneau métallique gaufré, d'un muret ou de tout autre aménagement similaire dont la hauteur maximale est de 2 mètres;
- c) être localisé à plus de 5 mètres d'un bâtiment d'usage Habitation adjacent au terrain ou d'un bâtiment comprenant plusieurs usages dont un d'usage Habitation adjacent au terrain;
- d) être localisé à plus de 1 mètre d'une ligne de terrain;
- e) reposer sur une surface plane bétonnée ou asphaltée ayant une longueur et une largeur d'un mètre de plus que les dimensions du contenant. Cette surface doit être compactée et recouverte d'un matériau assurant le drainage et avoir une capacité portante suffisante pour supporter le contenant;
- f) avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant à chargement avant.

Pour l'application du sous-paragraphe b), l'aménagement sur le terrain d'un écran visuel permettant la dissimulation du contenant à chargement avant sur au moins trois des côtés sera considéré respecter la présente disposition même si cet aménagement est antérieur à l'installation du contenant à chargement avant.

Les normes exigées au sous-paragraphe b) ne s'appliquent pas dans le cas où un requérant désire se prévaloir d'un contenant à chargement avant pour un terrain ou un bâtiment visé par le Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet Patrimonial) ou le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2° Dans le cas d'un bâtiment existant, si un contenant à chargement avant est installé pour desservir ce bâtiment, ce contenant à chargement avant doit :

- a) être installé sur le terrain desservant le bâtiment, et ce, dans une cour arrière ou latérale et accessible au camion de collecte;
S'il est impossible d'installer un contenant à chargement avant dans une cour arrière ou latérale en raison d'un obstacle ou d'un manque d'espace, il est possible d'installer, dans la cour avant, un contenant semi-enfoui ou un contenant à chargement avant;
- b) lorsqu'il est installé dans une cour latérale, être dissimulé sur au moins trois des côtés par l'aménagement d'un écran visuel constitué soit d'une clôture en bois (ajourée ou opaque à 80%), d'une haie dense, d'un boisé existant, d'un panneau métallique gaufré, d'un muret ou de tout autre aménagement similaire dont la hauteur maximale est de 2 mètres;
- c) lorsqu'il est installé dans une cour avant, être dissimulé sur au moins trois des côtés par l'aménagement d'un écran visuel constitué soit d'une clôture en bois (ajourée ou opaque à 80%), d'une haie dense, d'un boisé existant, d'un

- panneau métallique gaufré, d'un muret ou de tout autre aménagement similaire dont la hauteur maximale est de 1,2 mètres;
- d) être localisé à plus de 5 mètres d'un bâtiment d'usage Habitation adjacent au terrain ou d'un bâtiment comprenant plusieurs usages dont un d'usage Habitation adjacent au terrain;
 - e) être localisé à plus de 1 mètre d'une ligne de terrain, mais à plus de 3 mètres d'une telle ligne s'il est installé dans une cour avant;
 - f) reposer sur une surface plane bétonnée ou asphaltée ayant une longueur et une largeur d'un mètre de plus que les dimensions du contenant. Cette surface doit être compactée et recouverte d'un matériau assurant le drainage et avoir une capacité portante suffisante pour supporter le contenant;
 - g) avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant à chargement avant.

Pour l'application des sous-paragraphes b) et c), l'aménagement sur le terrain d'un écran visuel permettant la dissimulation du contenant à chargement avant sur au moins trois des côtés sera considéré respecter la présente disposition même si cet aménagement est antérieur à l'installation du contenant à chargement avant.

14. **Article 31.1 Localisation et installation des contenants semi-enfouis**

Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 31 de l'article suivant :

« 31.1 Localisation et installation d'un contenant semi-enfoui »

L'installation d'un contenant semi-enfoui est uniquement permis dans les secteurs desservis par la Ville pour la collecte des matières résiduelles.

Si un contenant semi-enfoui est installé pour desservir un bâtiment, ce contenant semi enfoui doit :

- 1° être installé sur le terrain desservant ce bâtiment, et ce, dans une cour avant, latérale ou arrière et accessible au camion de collecte;
- 2° être localisé à au moins 1 mètre d'une ligne de terrain ou d'un bâtiment principal;
- 3° avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant semi-enfoui.

15. **Nombre de contenants ramassés**

L'article 32 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement au sous-paragraphe b) du paragraphe 1° des mots et chiffre « 1 bac roulant par logement » par les mots et chiffre « un maximum de 2 bacs roulants par logement. »;
- 2° le remplacement au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° des mots « un bac roulant par logement » par les mots et chiffre « un maximum de 2 bacs roulants par logement »;

- 3° l'insertion à la fin du sous paragraphe a) du paragraphe 3° des mots et chiffre « ou un minimum de 1 contenant semi-enfoui par bâtiment »;
- 4° l'insertion à la fin du sous paragraphe b) du paragraphe 3° des mots « ou un nombre égal de contenants semi-enfouis à celui utilisé pour les déchets solides »;
- 5° la suppression au 2° alinéa des mots « et de contenants réutilisables »;
- 6° le remplacement au deuxième alinéa des mots « pour la collecte des » par les mots « au cours de la période de » ;
- 7° L'insertion, après l'alinéa 3, de l'alinéa suivant :

« Pour les fins du présent article, le nombre de logements est équivalent à la somme des logements de chacun des bâtiments utilisant un accès véhiculaire commun ».

16. **Entreposage**

L'article 35 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement au premier alinéa des mots « matières résiduelles domestiques » par les mots « déchets solides »;
- 2° l'insertion au premier alinéa après le mot « sac » des mots « de plastique »;
- 3° l'insertion au deuxième alinéa après les mots « bac roulant » des mots « ou un sac de papier »;
- 4° la suppression du quatrième alinéa.

17. **Compostage domestique**

L'article 38 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « résidus putrescibles » par les mots « matières compostables ».

18. **Endroit de dépôt des bacs roulants**

L'article 40 de ce règlement est modifié par le remplacement au deuxième alinéa des mots « l'accès au » par les mots « la collecte du ».

19. **Endroit de dépôt des contenants à chargement avant et des conteneurs**

L'article 41 est remplacé par le suivant :

« 41. **Localisation et installation des contenants à chargement avant et des conteneurs**

- 1° Dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, si un contenant à chargement avant est installé pour desservir ce nouveau bâtiment, ce contenant à chargement avant doit :
 - a) être installé sur le terrain desservant le bâtiment, et ce, dans une cour arrière ou latérale et accessible au camion de collecte;
 - b) lorsqu'il est installé dans une cour latérale ou à moins de 3 mètres d'une limite de terrain utilisé à des fins d'usage Habitation, être dissimulé sur au moins trois des côtés par l'aménagement d'un écran visuel constitué soit d'une

- clôture en bois (ajourée ou opaque à 80%), d'une haie dense, d'un boisé existant, d'un panneau métallique gaufré, d'un muret ou de tout autre aménagement similaire dont la hauteur maximale est de 2 mètres;
- c) être localisé à plus de 5 mètres d'un bâtiment d'usage Habitation adjacent au terrain ou d'un bâtiment comprenant plusieurs usages dont un d'usage du groupe Habitation adjacent au terrain;
- d) être localisé à plus de 1 mètre d'une ligne de terrain;
- e) reposer sur une surface plane bétonnée ou asphaltée ayant une longueur et une largeur d'un mètre de plus que les dimensions du contenant. Cette surface doit être compactée et recouverte d'un matériau assurant le drainage et avoir une capacité portante suffisante pour supporter le contenant;
- f) avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant à chargement avant.

Pour l'application du sous-paragraphe b), l'aménagement sur le terrain d'un écran visuel permettant la dissimulation du contenant à chargement avant sur au moins trois côtés sera considéré respecter la présente disposition même si cet aménagement est antérieur à l'installation du contenant à chargement avant.

Les normes exigées au sous-paragraphe b) ne s'appliquent pas dans le cas où un requérant désire se prévaloir d'un contenant à chargement avant pour un terrain ou un bâtiment visé par le Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet Patrimonial) ou le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

- 2° Dans le cas d'un bâtiment existant, si un contenant à chargement avant est installé pour desservir ce bâtiment, ce contenant à chargement avant doit :
- a) être installé sur le terrain desservant le bâtiment, et ce, dans une cour arrière ou latérale et accessible au camion de collecte;
S'il est impossible d'installer un contenant à chargement avant dans une cour arrière ou latérale en raison d'un obstacle ou d'un manque d'espace, il est possible d'installer, dans la cour avant, un contenant semi-enfoui ou un contenant à chargement avant;
 - b) lorsqu'il est installé dans une cour latérale ou à moins de 3 mètres d'une limite de terrain utilisé à des fins d'Habitation, être dissimulé sur au moins trois des côtés par l'aménagement d'un écran végétal, d'une clôture en bois (ajourée ou opaque à 80 %), d'une haie dense, d'un boisé existant, d'un panneau métallique gaufré, d'un muret ou de tout autre aménagement similaire dont la hauteur maximale est de 2 mètres;
 - c) lorsqu'il est installé dans une cour avant, être dissimulé sur au moins trois des côtés par l'aménagement d'un écran végétal, d'une clôture en bois (ajourée ou opaque à 80 %), d'une haie dense, d'un boisé existant, d'un panneau métallique gaufré, d'un muret ou de tout autre aménagement similaire dont la hauteur maximale est de 1,2 mètres;
 - d) être localisé à plus de 5 mètres d'un bâtiment d'usage Habitation adjacent au terrain ou d'un bâtiment comprenant plusieurs usages dont un d'usage Habitation adjacent au terrain;
 - e) être localisé à plus de 1 mètre d'une ligne de terrain, mais à plus de 3 mètres d'une telle ligne s'il est installé dans une cour avant;

- f) reposer sur une surface plane bétonnée ou asphaltée ayant une longueur et une largeur d'un mètre de plus que les dimensions du contenant. Cette surface doit être compactée et recouverte d'un matériau assurant le drainage et avoir une capacité portante suffisante pour supporter le contenant;
- g) avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant à chargement avant.

Pour l'application des sous-paragraphes b) et c), l'aménagement sur le terrain d'un écran visuel permettant la dissimulation du contenant à chargement avant sur au moins trois des côtés sera considérée respecter la présente disposition même si cet aménagement est antérieur à l'installation du contenant à chargement avant.

3° Si un conteneur est utilisé pour le dépôt des matières résiduelles commerciales, ce conteneur doit :

- a) être installé sur le terrain desservant le bâtiment, et ce, dans une en cour arrière ou latérale et accessible au camion de collecte;
- b) lorsque le terrain adjacent est utilisé à des fins d'usage Habitation, le conteneur doit être situé à un minimum de 2 mètres des limites du terrain et à un minimum de 5 mètres du bâtiment adjacent;
- c) lorsqu'il est situé à moins de 3 mètres d'une limite de terrain utilisé à des fins d'usage Habitation, il doit être dissimulé par un par l'aménagement d'un écran végétal, d'une clôture en bois (ajourée ou opaque à 80 %), d'une haie dense, d'un boisé existant, d'un panneau métallique gaufré, d'un muret ou de tout autre aménagement similaire ;

Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas à un conteneur desservant un immeuble d'usage industriel. Toutefois, elles s'appliquent à un conteneur situé dans un parc industriel ou ailleurs sur le territoire de la Ville si le conteneur est destiné à contenir des matières résiduelles commerciales.

Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas à un conteneur qui est intégré à un bâtiment ou qui est installé à l'intérieur du bâtiment. »

20. Article 41.1 Implantation des contenants semi-enfouis

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 41 de l'article suivant :

« 41.1 Implantation des contenants semi-enfouis

L'installation d'un contenant semi-enfoui est uniquement permis dans les secteurs desservis par la Ville pour la collecte des matières résiduelles.

Si un contenant semi-enfoui est installé pour desservir un bâtiment, ce contenant semi-enfoui doit :

- 1° être installé sur le terrain desservant ce bâtiment, et ce, dans une cour avant, latérale ou arrière et accessible au camion de collecte;

2° être localisé à au moins 1 mètre d'une ligne de terrain ou d'un bâtiment principal;

3° avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant semi-enfoui.

21. Nombre de contenants ramassés

L'article 42 de ce règlement est modifié par l'ajout au paragraphe 1° après le mot « sacs » des mots « de plastique ».

22. Responsables de l'application

L'article 45 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« La Direction de l'environnement est responsable de l'application de ce règlement.

Toutefois, la Direction de l'urbanisme et des arrondissements est responsable de l'application des articles suivants :

1° l'article 31;

2° deuxième alinéa de l'article 31.1;

3° de l'article 35 ;

4° de l'article 41;

5° deuxième alinéa de l'article 41.1. ».

6° de l'article 44° ;

Adopté le 4 mars 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 MARS 2013



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1

L'article 1 du Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 6° par le suivant :

« 6° « **élimination** » : toute opération visant à éliminer les déchets solides dans un lieu conforme et autorisé par la Ville ou tout autre autorité compétente, incluant l'incinération; »;

2° le remplacement du paragraphe 8° par le suivant :

« 8° « **matériaux secs** » : résidus qui ne contiennent pas de matières résiduelles dangereuses, provenant de la construction, de la rénovation ou de la démolition d'un bien meuble ou immeuble, tel que le bois tronçonné, le plâtre, la plomberie et les matières isolantes, mais excluant les matières composées de béton, d'asphalte, de brique, de terre, de pierre, de sable ou de gravier; ».

2. Modification de l'article 2

L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième et du troisième alinéa par les alinéas suivants :

« La Ville n'offre aucun service en ce qui concerne les matières résiduelles suivantes :

- 1° les matières résiduelles industrielles;
- 2° les matières résiduelles dangereuses;
- 3° les déchets biomédicaux anatomiques et non autoclavés;
- 4° les matières résiduelles provenant d'activités agricoles;
- 5° les sols contaminés;
- 6° les matières résiduelles liquides;
- 7° les matières composées de béton, d'asphalte, de brique, de terre, de pierre, de sable ou de gravier;
- 8° les arbres et les souches;
- 9° les appareils électroniques;
- 10° les pneus usagés ou hors d'usage.

Il est interdit à toute personne de déposer et entreposer dans l'un ou l'autre des contenants mentionnés à l'article 6, en vue de la collecte, les matières mentionnées au deuxième alinéa du présent article.

Toute personne qui désire se départir de matières mentionnées au deuxième alinéa du présent article doit le faire par ses propres moyens et à ses frais, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les matières énumérées aux paragraphes 7°, 8°, 9° et 10° doivent être apportées aux endroits désignés par la Ville. ».

3. **Modification de l'article 4**

L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « établi » par le mot « établis ».

4. **Modification de l'article 6**

L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « conçu spécifiquement pour l'entreposage, la manutention et la collecte des matières résiduelles, fabriqué » par les mots « , pour les déchets solides, les matières recyclables ou les matières compostables. Ce bac doit être fabriqué »;

2° le remplacement du paragraphe 3° du premier alinéa, par le suivant :

« un contenant à chargement avant, pour les déchets solides ou les matières recyclables. Ce contenant doit être muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnières et être construit de matériaux rigides tels que le métal, le plastique ou la fibre de verre renforcée. Il doit également posséder les accessoires pour que son contenu puisse être déversé par un moyen mécanique dans un camion de collecte à chargement avant et avoir une capacité minimale de 1,5 mètre cube et maximale de 6,5 mètres cubes; »;

3° le remplacement du paragraphe 4° du premier alinéa, par le suivant :

« un conteneur, pour les déchets solides. Ce conteneur doit être construit de métal, avoir les accessoires pour être hissé par un moyen mécanique sur un véhicule de transport spécialement adapté et avoir une capacité d'environ 15 ou 30 mètres cubes. Il peut également être muni d'un système de compaction permettant de densifier les matières avant leur transport; »;

4° le remplacement du paragraphe 5° du premier alinéa, par le suivant :

« un contenant semi-enfoui, pour les déchets solides ou les matières recyclables. Ce contenant doit être muni d'un réceptacle hors-sol et d'une portion souterraine. Il doit être muni d'un couvercle principal servant à la vidange ainsi que d'un couvercle secondaire servant à l'usager pour y déposer les matières. Il doit également posséder les accessoires pour que son contenu puisse être déversé mécaniquement par un camion de collecte à chargement avant ou par un camion muni d'une grue. ».

5. **Modification de l'article 9**

L'article 9 de ce règlement est abrogé.

6. **Modification de l'article 11**

L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1 ° la suppression, dans le deuxième alinéa, des mots « apposée en usine »;

2 ° le remplacement du quatrième alinéa par les alinéas suivants :

« Les couleurs prescrites au premier alinéa s'applique également à un contenant à chargement avant ou un contenant semi-enfoui à chargement avant. Malgré de ce qui précède, le contenant à chargement avant ou le contenant semi-enfoui à chargement avant peut être d'une couleur différente de la couleur prescrite à la condition que le type de matières résiduelles qu'il contient soit clairement indiqué sur la face avant du contenant.

Pour un contenant semi-enfoui à chargement par grue, le couvercle principal servant à la vidange doit être noir ou gris et le couvercle secondaire servant à l'usager pour y déposer les matières doit être de la couleur suivante :

1 ° grise ou noire pour les déchets solides;

2 ° bleue pour les matières recyclables. ».

7. **Modification de l'article 14**

L'article 14 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aucun temps les » par les mots « aucun temps, les ».

8. **Remplacement de l'article 16**

L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 16. **Contenant non vidé**

Les matières résiduelles doivent être déposées et placées dans un bac roulant, un conteneur, un contenant à chargement avant ou un contenant semi-enfoui de manière à ce qu'elles puissent être vidées mécaniquement. Dans le cas contraire, la Ville n'effectue pas la collecte. ».

9. **Modification de l'article 17**

L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1 ° l'insertion, dans le titre et après le mot « Contenant », des mots « à chargement avant »;

2 ° le remplacement des mots « ne peut suffire entre deux collectes à contenir toutes les matières résiduelles » par les mots « ne peut suffire à contenir toutes les matières résiduelles entre deux collectes ».

10. **Remplacement de l'article 18**

L'article 18 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 18. **Usages prohibés**

Il est interdit à tout usager d'utiliser un contenant fourni par la Ville à d'autres fins que pour le dépôt et l'entreposage de matières recyclables ou compostables, en vue de la collecte.

Dans un lieu de dépôt municipal, il est interdit à toute personne de déposer une matière résiduelle dans un contenant autre que celui identifié comme pouvant recueillir cette matière résiduelle. ».

11. **Modification de l'article 19**

L'article 19 de ce règlement est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« Il est interdit à toute personne de modifier ou de peindre un contenant fourni par la Ville. ».

12. **Abrogation de l'article 20**

L'article 20 de ce règlement est abrogé.

13. **Abrogation de l'article 20.1**

L'article 20.1 de ce règlement est abrogé.

14. **Modification de l'article 21**

L'article 21 de ce règlement est modifié par le remplacement du titre par le suivant :

« 21. **Surplus de résidus verts** ».

15. **Modification de l'article 28**

L'article 28 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « de construction », des mots « , de rénovation ».

16. **Modification de l'article 31**

L'article 31 de ce règlement est modifié par :

1 ° l'insertion, avant le paragraphe 1°, de l'alinéa suivant :

« La localisation et l'installation des contenants à chargement avant doit se faire de la manière suivante : »;

2 ° le remplacement du sous-paragraphe e) du paragraphe 1°, par le suivant :

« reposer sur une surface plane bétonnée, asphaltée ou compactée et recouverte de matières granulaires, ayant une longueur et une largeur d'un mètre de plus que les dimensions du contenant. Cette surface doit avoir une

capacité portante suffisante pour supporter le contenant; »;

- 3 ° l'insertion, à la fin du paragraphe 1 °, de l'alinéa suivant :

« Pour l'application du sous-paragraphe d) du paragraphe 1 °, la distance de un (1) mètre d'une ligne de terrain n'a pas à être respectée si le contenant dessert également le terrain adjacent à cette ligne de terrain, et ce, à la condition que le terrain adjacent appartienne au même propriétaire ou que le droit d'utilisation de cette partie du terrain adjacent soit confirmé par une servitude réelle inscrite au Bureau de la publicité des droits.»;

- 4 ° le remplacement du sous-paragraphe f) du paragraphe 2 °, par le suivant :

« reposer sur une surface plane bétonnée, asphaltée ou compactée et recouverte de matières granulaires, ayant une longueur et une largeur d'un mètre de plus que les dimensions du contenant. Cette surface doit avoir une capacité portante suffisante pour supporter le contenant; ».

17. **Remplacement de l'article 31.1**

L'article 31.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 31.1 **Localisation et installation d'un contenant semi-enfoui**

Si un contenant semi-enfoui à chargement avant est installé pour desservir un bâtiment, ce contenant doit :

- 1 ° être installé sur le terrain desservant ce bâtiment, et ce, dans une cour latérale ou arrière et accessible au camion de collecte;
- 2 ° être localisé à au moins un (1) mètre d'une ligne de terrain ou d'un bâtiment principal;
- 3 ° avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant semi-enfoui.

Si un contenant semi-enfoui à chargement par grue est installé pour desservir un bâtiment, ce contenant doit :

- 1 ° être installé sur le terrain desservant ce bâtiment, et ce, dans une cour avant, latérale ou arrière et accessible au camion de collecte;
- 2 ° être localisé à au moins un (1) mètre d'une ligne de terrain ou d'un bâtiment principal;
- 3 ° avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant semi-enfoui.

Pour l'application des paragraphes 2 ° des deux premiers alinéas, la distance de un (1) mètre d'une ligne de terrain n'a pas à être respectée si le contenant dessert également le terrain adjacent à cette ligne de terrain, et ce, à la condition que le terrain adjacent appartienne au même propriétaire ou que le droit d'utilisation de cette partie du terrain adjacent

soit confirmé par une servitude réelle inscrite au Bureau de la publicité des droits.».

18. **Abrogation de l'article 36**

L'article 36 de ce règlement est abrogé.

19. **Modification de l'article 37**

L'article 37 de ce règlement est modifié par :

1 ° le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Le poids d'un déchet encombrant ne peut excéder 100 kg et sa longueur ne peut excéder 2,5 mètres. Malgré ce qui précède, les branches, les matériaux secs, les tapis, les pièces de métal et les toiles de piscine doivent être coupés en sections maximales de 1 mètre. Ces matières doivent être attachées en paquet d'un maximum de 25 kg.»;

2 ° le remplacement, dans le quatrième alinéa, des mots « déchets encombrants » par les mots « matériaux secs »;

3 ° le remplacement, dans le quatrième alinéa, des numéros « 2°, 3° et 4° » par les numéros « 2°, 3°, 4° et 5° »;

4 ° le remplacement, dans le quatrième alinéa, de « kilos » par « kg »;

5 ° le remplacement, dans le quatrième alinéa, des mots « de ces déchets en vrac » par les mots « de ces matériaux secs en vrac »;

6 ° la suppression du cinquième alinéa.

20. **Remplacement de l'article 39**

L'article 39 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« L'utilisateur doit fournir, à ses frais, autant de contenants permis que nécessaires pour le dépôt et la collecte des déchets solides. ».

21. **Modification de l'article 40**

L'article 40 de ce règlement est modifié par :

1 ° le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « du moment » par les mots « de l'emplacement »;

2 ° le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « peut être effectuée » par les mots « est effectuée ».

22. Modification de l'article 41

L'article 41 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement du sous-paragraphe e) du paragraphe 1°, par le suivant :

« reposer sur une surface plane bétonnée, asphaltée ou compactée et recouverte de matières granulaires, ayant une longueur et une largeur d'un mètre de plus que les dimensions du contenant. Cette surface doit avoir une capacité portante suffisante pour supporter le contenant; »

- 2° l'insertion, à la fin du paragraphe 1°, de l'alinéa suivant :

« Pour l'application du sous-paragraphe d) du paragraphe 1°, la distance de un (1) mètre d'une ligne de terrain n'a pas à être respectée si le contenant dessert également le terrain adjacent à cette ligne de terrain, et ce, à la condition que le terrain adjacent appartienne au même propriétaire ou que le droit d'utilisation de cette partie du terrain adjacent soit confirmé par une servitude réelle inscrite au Bureau de la publicité des droits.»;

- 3° le remplacement, dans le deuxième alinéa du sous-paragraphe a) du paragraphe 2°, des mots « possible d'installer, dans la cour avant, un contenant semi-enfoui ou un contenant à chargement avant » par les mots « possible de l'installer dans la cour avant; »;

- 4° le remplacement du sous-paragraphe f) du paragraphe 2°, par le suivant :

« reposer sur une surface plane bétonnée, asphaltée ou compactée et recouverte de matières granulaires, ayant une longueur et une largeur d'un mètre de plus que les dimensions du contenant. Cette surface doit avoir une capacité portante suffisante pour supporter le contenant; »;

- 5° l'insertion, à la fin du paragraphe 2°, de l'alinéa suivant :

« Pour l'application du sous-paragraphe e) du paragraphe 2°, la distance de un (1) mètre d'une ligne de terrain n'a pas à être respectée si le contenant dessert également le terrain adjacent à cette ligne de terrain, et ce, à la condition que le terrain adjacent appartienne au même propriétaire ou que le droit d'utilisation de cette partie du terrain adjacent soit confirmé par une servitude réelle inscrite au Bureau de la publicité des droits.».

23. Remplacement de l'article 41.1

L'article 41.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 41.1. Localisation et installation des contenants semi-enfouis

Si un contenant semi-enfoui à chargement avant est installé pour desservir un bâtiment, ce contenant doit :

- 1° être installé sur le terrain desservant ce bâtiment, et ce, dans une cour latérale ou arrière et accessible au camion de collecte;
- 2° être localisé à au moins un (1) mètre d'une ligne de terrain ou d'un bâtiment principal;

3° avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant semi-enfoui.

Si un contenant semi-enfoui à chargement par grue est installé pour desservir un bâtiment, ce contenant doit :

1° être installé sur le terrain desservant ce bâtiment, et ce, dans une cour avant, latérale ou arrière et accessible au camion de collecte;

2° être localisé à au moins un (1) mètre d'une ligne de terrain ou d'un bâtiment principal;

3° avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant semi-enfoui.

Pour l'application des paragraphes 2° des deux premiers alinéas, la distance de un (1) mètre d'une ligne de terrain n'a pas à être respectée si le contenant dessert également le terrain adjacent à cette ligne de terrain, et ce, à la condition que le terrain adjacent appartienne au même propriétaire ou que le droit d'utilisation de cette partie du terrain adjacent soit confirmé par une servitude réelle inscrite au Bureau de la publicité des droits.».

24. Modification de l'article 42

L'article 42 de ce règlement est modifié par :

1 ° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° un maximum de 6 bacs roulants par bâtiment, lorsque la collecte est effectuée en bordure la rue; »;

2 ° l'ajout, après le paragraphe 2°, du suivant :

« 3° un maximum de 20 bacs roulants par bâtiment, lorsque la collecte est effectuée en cour latérale ou arrière; ».

Adopté le 20 octobre 2014

(Signé) Gilles Lehouillier

(Signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 OCTOBRE 2014

Règlements municipaux de gestion des matières résiduelles de Saint-Lambert-de-Lauzon

RÈGLEMENT NUMÉRO 327-95

MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS N° 549-04; N° 622-07, N° 641-09 ET N° 738-14

DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE COLLECTE DES DÉCHETS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON ET POURVOYANT AU PAIEMENT DES DÉPENSES VISÉES PAR SON ÉTABLISSEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné le 6 novembre 1995;

Il est proposé par M. Langis Barbeau

Appuyé par M. Gilles Picotte

Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement n° 327-95 décrétant l'établissement d'un système de collecte des déchets dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et pourvoyant au paiement des dépenses visées par son établissement soit et est adopté;

QUE ce conseil décrète et statue ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Dans le présent règlement, les mots, termes et expressions suivants, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

a) Contenant: (Règlement # 641-09)

Bacs roulants d'une capacité de 120 à 360 litres, de couleur grise, noire ou verte, munis d'un couvercle à charnières et de roues, ainsi que d'une prise européenne ou universelle, dont le poids maximal est de 90 kilogrammes.

b) Ordures ménagères:

Déchets générés par le secteur résidentiel et commercial et généralement enlevés par un service spécialisé. Les constituants des ordures ménagères sont classés selon deux catégories: les matériaux inertes ou peu fermentescibles (textiles, plastiques, verre, métaux...) et les matériaux fermentescibles dont la dégradation est plus ou moins rapide. Il s'agit de matières végétales et animales, ainsi que des papiers et cartons.

c) Déchets «monstres»: (modifié par le règlement #738-14)

Déchets encombrants d'origine résidentielle comprenant des meubles, des appareils électroménagers, des sommiers, des matelas, des chauffe-eau, etc., dont le poids n'excède pas 25 kg. Toutefois, le poids des meubles, appareils électroménagers, sommiers, matelas et chauffe-eau peut excéder 25 kg sans toutefois excéder 100 kg. Sont exclus de cette catégorie les carcasses d'automobiles, les moteurs, les réservoirs à essence, les contenants à huiles usées et à solvants, les débris de construction et de démolition de toutes sortes (fenêtres, portes, vitres, etc.)

d) Déchets «verts»:

Déchets «verts» signifie les feuilles mortes, l'herbe, les résidus de jardin et les branchages (les branchages devront être coupés en longueur maximale de 120 cm et avoir un diamètre maximum de 5 cm et être attachés en ballots).

e) Enlèvement:

L'ensemble des opérations nécessaires à la collecte des déchets.

f) Immeuble:

Tout bien-fonds, terrain, lot vacant, emplacement, bâtiment, maison ou autre construction de quelque nature que ce soit tel que défini par la Loi sur la fiscalité municipale.

g) Municipalité:

La municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

h) Usager:

Un propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble.

i) Dispositions:

1. Déversement des ordures ménagères au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Lambert-de-Lauzon.
2. Déversement des déchets «monstres» à la déchetterie de Saint-Lambert-de-Lauzon ou dans tout autre lieu désigné à cet effet par la Régie ou les représentants autorisés des municipalités concernées.
3. Déversement des déchets «verts» dans un centre de valorisation approuvé par les municipalités concernées.

ARTICLE 2

Il est établi par le présent règlement un service d'enlèvement des ordures ménagères une fois par semaine et des déchets «monstres» deux fois par année dans toutes les rues, chemins publics et privés sur le territoire de la municipalité.

La municipalité se réserve le droit de suspendre temporairement le service de collecte des déchets dans les chemins privés lorsque ceux-ci sont impraticables par un véhicule destiné à l'enlèvement des ordures.

ARTICLE 3

Le service de collecte des déchets est établi pour tout bâtiment ou construction servant de résidence permanente ou saisonnière et tout établissement industriel, commercial, professionnel, institutionnel et communautaire.

ARTICLE 4

L'usager a l'obligation de déposer ses ordures ménagères dans un contenant et placer son ou ses contenants à un endroit accessible qui est situé à au plus deux mètres du trottoir ou de la chaussée après 16 h 00 la veille de la journée prévue pour l'enlèvement. En aucun temps un contenant peut être placé sur le trottoir ou la chaussée.

Après la collecte des déchets, le réceptacle rigide doit être retiré de la bordure de la rue dans la même journée de la collecte.

Les mêmes obligations s'appliquent pour les déchets «monstres» et les déchets «verts».

ARTICLE 5

Il est interdit à quiconque d'utiliser un contenant autre que celui défini au présent règlement.

ARTICLE 6

La municipalité n'est pas tenue de procéder à l'enlèvement des déchets qui ne sont pas disposés conformément au présent règlement.

ARTICLE 7

L'enlèvement des ordures ménagères et des déchets «monstres» est effectué par la municipalité ou par un entrepreneur détenant un contrat à cet effet avec celle-ci.

ARTICLE 8

Les déchets enlevés en vertu du présent règlement seront la propriété de la municipalité qui décidera de leur disposition.

ARTICLE 9 (Modifié par le règlement # 549-04, lequel a été abrogé par #622-07)

ARTICLE 10

La taxe pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 11

Il est strictement défendu à toute personne de faire le triage des déchets mis dans les contenants, à quelque endroit que ce soit, ou dans les voitures préposées à leur transport et d'y prendre des matières ou choses qui peuvent être d'une utilité quelconque.

ARTICLE 12

Il est interdit à toute personne de brûler ou de faire brûler des déchets, de transporter ou de faire transporter des déchets sur un terrain vacant.

ARTICLE 13

Les cendres chaudes ou autres matières susceptibles de provoquer un incendie devront être déposées dans des contenants qu'après leur complet refroidissement.

ARTICLE 14

Par le présent règlement, la municipalité se réserve le droit d'exiger un ou des contenants sanitaires (containers) aux établissements où il sera jugé nécessaire.

ARTICLE 15

Toute personne qui contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus du paiement des frais:

- 1) d'une amende de 30 \$, si le contrevenant est une personne physique;
- 2) d'une amende de 200 \$, si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive à l'intérieur d'une période de 12 mois, le montant de l'amende imposée doit être égal au double de l'amende imposée pour la première infraction.

Toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée.

ARTICLE 16

L'inspecteur municipal est chargé de l'application du présent règlement.

L'inspecteur municipal est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour la perpétration d'une infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 17

Le présent règlement abroge le règlement n° V-177 adopté le 6 novembre 1978.

ARTICLE 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte A SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON
Ce 4^{ième} jour du mois de décembre 1995

Magdalen Blanchet
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Jean-Guy Vachon
MAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 288-94

DECRETANT L'ETABLISSEMENT D'UN SYSTEME DE COLLECTE SELECTIVE DES MATIERES RECYCLABLES ET UN SYSTEME DE COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS VERTS DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON ET POURVOYANT AU PAIEMENT DES DEPENSES VISEES PAR LEUR ETABLISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DECRETE CE QUI SUIT:

1. Dans le présent règlement, les mots, termes et expressions suivants, à moins que le contexte ne s'y oppose, signifient:
 - a) **"Bac"** ou **"bac de récupération"**: contenant retournable de plastique, destiné à la collecte sélective de porte en porte des matières recyclables et dont les dimensions et la qualité sont choisies par la Municipalité.
 - b) **"Collecte sélective"**: opération qui permet de ramasser de façon discriminante les matières recyclables ou compostables et de les concentrer en vue de leur transport vers un établissement de récupération et de conditionnement des matières recyclables, pour fins de traitement.
 - c) **"Déchets verts"**: les feuilles mortes, l'herbe, les résidus de jardin.
 - d) **"Matière recyclable"**: le papier et le carton, les contenants de verre, les boîtes de conserve en métal, les contenants en aluminium, les contenants en plastique identifiés par le ruban de Mobius et les chiffres 1 et 2 (code de recyclage).
 - e) **"Usager"**: un propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble utilisé à des fins résidentielles, d'une institution d'enseignement et d'un édifice municipal qui choisit de bénéficier du service établi en vertu du présent règlement.
2. Un système de collecte sélective des matières recyclables, de porte en porte, est établi de la façon suivante:
 - a) Par l'acquisition des bacs utilisés pour l'exploitation de ce service;
 - b) Par l'obligation, pour l'usager qui désire se prévaloir de ce service, de séparer les matières recyclables de celles qui ne le sont pas, de les préparer adéquatement et de les placer dans un bac;
 - c) Par le ramassage de façon discriminante des matières recyclables;
 - d) Par le transport des matières recyclables auprès d'un établissement de récupération et de conditionnement des matières recyclables, pour fins de traitement.
3. Ce système de collecte sélective est établi pour les immeubles résidentiels, les institutions d'enseignement et les édifices municipaux de l'ensemble du territoire de la Municipalité.
4. La Municipalité est autorisée à acquérir les bacs qui sont requis pour l'exploitation de ce service, conformément à la Loi.

La Municipalité demeure propriétaire des bacs dont elle assure la distribution gratuite ou la location.

5. Tout usager peut bénéficier du service de collecte sélective des matières recyclables de porte en porte en se procurant un bac mis à sa disposition à cette fin par la Municipalité.
6. L'usager qui se procure un bac est responsable de son utilisation et est tenu de le maintenir en bon état et propre.

En cas de destruction, perte ou détérioration d'un bac, la Municipalité pourra recouvrer de l'usager responsable, le montant des frais devant être encourus pour remplacer le bac perdu, détruit ou détérioré.
7. L'usager ne doit mettre dans un bac que des matières recyclables après les avoir adéquatement préparées.

De plus, l'usager doit séparer les matières recyclables en deux groupes de la façon suivante:
 - 1) le papier et le carton ensemble;
 - 2) les contenants de verre, les boîtes de conserve en métal, les contenants en aluminium et les contenants en plastique ensemble.
8. Aux fins de l'enlèvement des matières recyclables, l'usager doit placer le bac à un endroit accessible qui est situé à au plus deux mètres du trottoir ou de la chaussée après 16 heures la veille de la journée prévue pour la collecte.

En aucun temps, un bac peut être placé sur le trottoir ou sur la chaussée.

Après la collecte, le bac doit être retiré de la bordure de la rue dans la même journée que cette collecte.
9. Il est interdit à quiconque d'utiliser un bac à d'autres fins que celles prévues au présent règlement.

Il est interdit à quiconque d'utiliser un contenant autre que le bac mis à la disposition en vertu du présent règlement pour bénéficier du service de collecte sélective des matières recyclables.
10. La Municipalité n'est pas tenue de procéder à l'enlèvement des matières recyclables qui ne sont pas placées, préparées ou séparées conformément au présent règlement.
11. L'enlèvement des matières recyclables est effectué par la Municipalité ou par un entrepreneur détenant un contrat à cet effet avec celle-ci et suivant l'horaire prévu, à cette fin.
12. Après leur enlèvement, les matières recyclables doivent être acheminées dans un établissement de récupération et de conditionnement des matières recyclables, pour fins de traitement, déterminé par résolution du Conseil de la Municipalité, le tout, conformément à la Loi.
13. Un système de collecte sélective des déchets verts est établi de la façon suivante:

- 1) Tout usager peut bénéficier du service de collecte des déchets verts pendant la période déterminée par résolution du Conseil municipal.
 - 2) S'il veut bénéficier de ce service, l'usager doit mettre ses déchets verts dans un sac de plastique et les déposer aux endroits déterminés par résolution du Conseil municipal.
 - 3) La collecte des déchets verts est effectuée par la Municipalité ou par un entrepreneur détenant un contrat à cet effet avec celle-ci.
 - 4) Après leur collecte, les déchets verts doivent être acheminés dans un établissement de récupération et de conditionnement des déchets verts, pour fins de traitement, déterminé par la Municipalité.
14. Le paiement des dépenses entraînées par l'application du présent règlement est assumé à partir des sommes perçues en vertu des tarifs d'enlèvement et d'enfouissement des déchets adoptés à chaque année par le Conseil municipal lors de l'adoption du budget.
15. Toute personne qui contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, à l'exception de l'article 12 et du paragraphe 4ième de l'article 13, commet une infraction et est passible, en plus du paiement des frais:
- 1) d'une amende de 30\$, si le contrevenant est une personne physique;
 - 2) d'une amende de 200\$, si le contrevenant est une personne morale.
- En cas de récidive à l'intérieur d'une période de 12 mois, le montant de l'amende imposée doit être égal au double de l'amende imposée pour la première infraction.
16. Toute personne qui contrevient à l'article 12 ou au paragraphe 4ième de l'article 13 du présent règlement, commet une infraction et est passible, en plus du paiement des frais, d'une amende de 1 000\$.
17. Toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée.
18. L'inspecteur municipal est chargé de l'application du présent règlement.
19. L'inspecteur municipal est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour la perpétration d'une infraction à l'une des dispositions du présent règlement.
20. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON,
CE 7ième JOUR DU MOIS DE FEVRIER 1994

Jean-Guy Vachon
MAIRE

Magdalen Blanchet
SECRETAIRE-TRESORIERE

ANNEXE II - Recensement des organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
Information, sensibilisation, éducation (ISÉ)																			
*Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR)	400, boul. de La Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0	819 698-0373	Association à but non lucratif	Organisation de rencontres d'informations et d'actions visant à améliorer la gestion des MR dans les municipalités du Québec. Support technique aux élus et aux gestionnaires municipaux	x							x	x	x	x	x	x	x	x
*Bourse des résidus industriels du Québec (BRIQ)	3005, boul. de Tracy Sorel-Tracy (Québec) J3R 1C2	450 551-8090	Organisme à but non lucratif	Maillage entre entreprises pour échanges de matières résiduelles	x							x	x	x	x	x	x	x	x
*Centre de formation en entreprise et récupération (C.F.E.R.) de Bellechasse	3, avenue du Couvent Saint-Raphaël (Québec) G0R 4C0	418 243-3757	Institution publique	Service d'éducation relative à l'environnement avec la caravane et traitement des appareils électroniques	x			x							x				

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
Centre de formation en entreprise et récupération (C.F.E.R.) des Navigateurs	3724, avenue des Églises Lévis (Québec) G6X 1X4	418 839-0500 poste 22801	Institution publique	Service d'éducation relative à l'environnement avec la caravane, traitement des appareils électroniques et transformation du bois récupéré en différents produits finis	x			x							x	x			
Coopérative Forêt d'Arden	1200, rue des Riveurs Lévis (Québec) G6Y 9G2	418 603-2949	Coopérative	Services d'éducation relative à l'environnement et services-conseils aux organisations désireuses de s'inscrire dans une démarche écoresponsable	x							x	x	x	x	x	x	x	x
CRECA	2485, rue Sainte- Hélène Lévis (Québec) G6Z 7K7	418.832.2722	Organisme communaut aire	Organisation qui travaille à l'implantation d'une vision régionale du développement durable et de l'environnement dans la région de Chaudière-Appalaches	x							x	x	x	x	x	x	x	x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
*Craque-bitume	798, 12 ^e Rue Québec (Québec) G1J 2M8	418 523-4580	Organisme communaut aire	Services d'éducation relative à l'environnement spécialisés dans le domaine de l'agriculture urbaine, le compostage communautaire, le vermicompostage, etc.	x								x						
*Établissements verts Brundtland	320, rue St- Joseph Est, bureau 100 Québec (Québec) G1K 9E7	418 649-8888	Organisme communaut aire	Promotion auprès des jeunes des valeurs du développement durable: partage, coopération, solidarité, respect de l'environnement, paix, etc.	x							x	x	x	x	x	x	x	x
*Québec'ERE	870, avenue de Salaberry Québec (Québec) G1R 2T9	418 524-6661	Organisme communaut aire	Services d'éducation relative à l'environnement	x							x	x	x	x	x	x	x	x
*Réseau environnement	255, boul. Crémazie Est, bureau 750 Montréal (Québec) H2M 1L5	514 270-7110	Organisme à but non lucratif	Promotion des bonnes pratiques et de l'innovation en environnement	x							x	x	x	x	x	x	x	x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
*Urbainculteurs	373, rue Saint-Paul Québec (Québec) G1K 3X3	418 694-7047	Organisme communaut aire	Promotion du jardinage et de l'agriculture urbaine	x								x						

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
Réduction et réemploi																			
Boutique La Griffe d'or (Charny)	2471, chemin de Charny Lévis (Québec) G6X 2V1	418 832-7319	Entreprise privée	Vente de vêtements usagés			x										x		
*Centre de matériaux usagés et neufs	1727, route de l'Aéroport L'Ancienne-Lorette (Québec) G2G 2P5	418 872-1225	Entreprise privée	Récupération et vente de matériaux de construction usagés ou neufs			x								x				
Comptoir des infortunés de la Rive-Sud	41, rue Fortier Lévis (Québec) G6V 6K9	418 837-8478	Entreprise privée	Vente de produits usagés de toutes sortes à prix modique			x										x	x	x
Écolivres	38, rue Charles-A.-Cadieux Lévis (Québec) G6V 7Z6	418-835-5150	Organisme à but non lucratif	Cueillette, vente, recyclage de livres usagés			x					x							
*Entraide diabétique du Québec	1185, rue Philippe-Paradis, bureau 160 Québec (Québec) G1N 4E2	418 877-5111	Organisme à but non lucratif	Récupération de vêtements dans des cloches			x										x		

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
Équipements d'incendie Rive- Sud	796, chemin Industriel St-Nicolas (Québec) G7A 1B4	418 831-0314	Entreprise privée	Récupération d'extincteurs d'incendie			x									x			
Fourrure et Créations Georges Roy inc.	16, avenue Bégin Lévis (Québec) G6V 4B7	418 837-5409	Entreprise privée	Réutilisation de la fourrure et du cuir			x										x		
Joujouthèque	36, rue Valère- Plante Lévis (Québec) G6V 6Z5	418 838-4944	Organisme communaut aire	Prêt de jouets			x											x	
La Chaudronnée	4, rue Charles- Rodrigue Lévis (Québec) G6V 6L8	418 603-3915	Organisme communaut aire	Activités collectives et novatrices dans le domaine de la sécurité alimentaire			x						x						
Le Grenier	235, rue St- Joseph Lévis (Québec) G6V 1E3	418 835-5336	Organisme communaut aire	Épicerie communautaire, soupe populaire 2 fois par semaine (1\$), cuisines collectives			x						x						
Le vélo vert inc.	3030, boulevard Sainte-Anne Québec (Québec) G1E 6N1	418-661-1661	Organisme à but non lucratif	Atelier de formation et atelier de recyclage pour les vélos, les barils de pluie et autres produits			x												

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
Les installations électriques Claude Caron inc.	32, rue du Lin Lévis (Québec) G6J 1K4	418 831-4358	Entreprise privée	Récupération et remise en état d'équipements électriques tels que panneaux électriques et disjoncteurs			x								x				
Mini friperie (St- Rédempteur)	2684, route des Rivières Lévis (Québec) G6K 1J6	418 831-5404	Entreprise privée	Vente de vêtements usagés pour enfants de 0 à 8 ans			x										x		
*MIRA	1135, 2 ^e Rang Neuville (Québec) G0A 2R0	418 876-1202	Organisme communaut aire	Récupération de cartouches d'encre			x										x		
Optimisation Éric Bernier	51, rue Champagnat Lévis (Québec) G6V 2B1	418 210-3566	Entreprise privée	Récupération de bonbonnes de plongée			x										x		
Oxygaz	522, rue du Président Kennedy Lévis (Québec) G6C 1M9	418 837-3033	Entreprise privée	Récupération des bonbonnes d'hélium et de bouteilles de gaz de soudure			x										x		
*Québec Aubaines Recyclées	1635, boul. Henri-Bourassa Québec (Québec) G1J 3W8	418 529-8003	Entreprise privée	Récupération et vente de matériaux de construction usagés ou neufs			x									x			

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
Ressourcerie de Lévis, Magasin Ô génie bleu	24, rue Charles- A.-Cadieux Lévis (Québec) G6V 7Z6	418-838-8889	Organisme à but non lucratif	Activités de récupération, recyclage et reconditionnement de biens usagés			x										x	x	x
Saint-Vincent-de- Paul de la Rive- Sud	106, Côte du Passage Lévis (Québec) G6V 5S9	418 833-2166	Organisme communaut aire	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x
Saint-Vincent-de- Paul Lauzon	291, rue Saint- Joseph Lévis (Québec) G6V 1G3	418 835-2842	Organisme communaut aire	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x
Saint-Vincent-de- Paul Pintendre	811, chemin Pintendre Lévis (Québec) G6C 1C6	418 833-7077	Organisme communaut aire	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x
Saint-Vincent-de- Paul St-David	3995, de la Fabrique Lévis (Québec) G6W 1J6	418 837-1315	Organisme communaut aire	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x
Sékur Sud	5209, boul. Guillaume- Couture Lévis (Québec) G6V 4Z4	418 837-2138	Entreprise privée	Récupération d'extincteurs d'incendie			x									x			

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
Services d'entraide Breakeyville	2519, rue Sainte- HélèneLévis (Québec) G6Z 7K6	418 832-1671	Organisme communaut aire	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x
Services d'entraide Charny	2480, chemin de Charny Lévis (Québec) G6X 2V2	418 832-0768	Organisme communaut aire	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x
Services d'entraide St- Étienne	4044, route des Rivières Lévis (Québec) G6J 1H3	418 836-0468	Organisme communaut aire	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x
Services d'entraide St-Jean	1008, rue Alphonse- Ferland Lévis (Québec) G6Z 3H6	418 839-0749	Organisme communaut aire	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x
Services d'entraide St- Lambert-de- Lauzon	119, rue des Peupliers Saint-Lambert- de-Lauzon (Québec) G0S 2W0	418 889-5109	Organisme communaut aire	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x
Services d'entraide St- Nicolas	1450, rue des Pionniers Lévis (Québec) G7A 4L6	418 831-8160	Organisme communaut aire	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
Services d'entraide St- Rédempteur	2385, route des Rivières Lévis (Québec) G6K 0E2	418 831-1451	Organisme communaut aire	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x									x	x	x	
Services d'entraide St- Romuald	285, rue St- Romuald Lévis (Québec) G6W 3H6	418 839-5588	Organisme communaut aire	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x									x	x	x	

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
Matières recyclables																			
Atelier occupationnel Rive-Sud	4970, rue Saint-Georges Lévis (Québec) G6V 4P4	418 835-1478	Organisme économie sociale	Démantèlement des livres qui ne servent plus de chez Éco-livres par des handicapés ou des personnes à capacité restreinte				x				x							
*Récupération Billy bac	14, rue des Goélands RR 2 Cap-Santé (Québec) G0A 1L0	418 265-7071	Entreprise privée	Collecte et transport de ballots de carton ou surplus de boîtes				x				x							
*Recyclage Vanier	1095, rue Vincent-Massey Québec, (Québec) G1N 1N2	418 527-8050	Entreprise privée	Collecte, transport et déchiquetage de documents confidentiels				x				x							
*S. Seaux S. Plastique	55, rue du Jardin Pont-Rouge (Québec) G3H 0B9	418 845-1417	Entreprise privée	Récupération de contenants de plastique tels que chaudières et barils. Services de collecte et de transport.				x				x							

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
Matières compostables																			
Canadian Tire de St-Romuald	600, rue de la Concorde Lévis (Québec) G6W 8A8	418 839-9797	Entreprise privée	Service de vidange pour les eaux noires des véhicules récréatifs durant les heures d'ouverture du magasin					x	x			x						
Construction Raoul Pelletier inc.	3650, boul. Guillaume-Couture Lévis (Québec) G6W 7L3	418 837-2147	Entreprise privée	Installation et réparation de fosses septiques					x	x			x						
Excavation SME inc.	729, rue de Saint-Romuald Lévis (Québec) G6W 5M6	418 839-4326	Entreprise privée	Services d'installation de fosses septiques					x	x			x						
Groupe Technodrain	1333, chemin Craig Lévis (Québec) G7A 1A4	418 836-0666	Entreprise privée	Services d'installation et de vidange de fosses septiques					x	x			x						
*Infiltrations Septic Pro	295 route 165 Saint-Ferdinand (Québec) G0N 1N0	418 428-3028	Entreprise privée	Services d'installation de fosses septiques - système enviroseptique					x	x			x						

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
*Les Huiles Essentielles Branchex Ltée	118 8e Rang O St-Odilon De Cranbourne (Québec) G0S 1A0	418 464-4140	Entreprise privée	Collecte et transport de résidus de haie de cèdres pour la fabrication d'huiles essentielles						x			x						
National Vacuum	1100, rue des Riveurs Lévis (Québec) G6V 9G2	418 837-7771	Entreprise privée	Vidange de fosses septiques					x	x			x						

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
Résidus de CRD																			
*AIM Écocentre	220, rue de Rotterdam St-Augustin (Québec) G3A 1T4	418 649-7849	Entreprise privée	Centre de tri CRD						x						x			
*Caron Récupération	662, Route du Président-Kennedy Lévis (Québec) G6C 1K1	418 835-5148	Entreprise privée	Récupération des métaux de toutes sortes dont les bonbonnes de propane et les batteries d'auto. Service de location de conteneurs et de collecte				x								x	x		x
*Centre de tri Eddy Fugère inc.	315, rue Jackson Québec (Québec) G1N 4C4	418 683-3981	Entreprise privée	Centre de tri CRD						x						x			
CL Métal Inc.	124, chemin des Îles Lévis (Québec) G6V 7M5	418 833-2207	Entreprise privée	Récupération de métaux				x								x			x
Récupération de palettes Québec	2516, route Lagueux Lévis (Québec) G6J 1A6	418 831-0069	Entreprise privée	Récupération de palettes de bois						x						x			

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
*Recycle Gypse	81, boulevard Saint- Rémi Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	450 992-0628	Entreprise privée	Recyclage du gypse						x					x				
*Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3RMCDQ)	334, rue Frobisher Saint-Bruno (Québec) J3V 5L7	450 441-3309	Association à but non lucratif	Promotion de la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition	x									x					
*Services Matrec	2222, rue Lavoisier Québec (Québec) G1N 4H2	418 681-1011	Entreprise privée	Centre de tri CRD						x				x					

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
RDD et produits visés par la REP																			
*Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE)	Adresse non disponible	1-888-557-8177	Association à but non lucratif	Récupération et valorisation des appareils électroniques partout au Québec				x								x			
*Ballasts et fluorescents recyclés du Québec	385 Avenue des Cordillères Québec (Québec) G1C 4R9	418 661-2033	Entreprise privée	Récupération de lampes au mercure				x								x			
Bureau en gros Lévis	80, Route du Président-Kennedy Lévis (Québec) G6V 6C9	418 833-7547	Entreprise privée	Point de dépôt pour la récupération des appareils électroniques				x								x			
Desharnais Lévis	3200, rue de l'Etchemin Lévis (Québec) G6W 7X6	418 837-0986	Entreprise privée	Récupération de pneus surdimensionnés				x								x			
*Laurentides Re-Sources	345, rue Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7	819 758-5497	Entreprise privée	Collecte et de transport des piles, de la peinture, des huiles, des antigels, des lampes au mercure				x								x			

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																		
Les pétroles Sonic	2190, 4e rue Lévis (Québec) G6W 5M6	418 839-3100	Entreprise privée	Récupération des bonbonnes de propane				x							x			
Rechargeable Battery Recycling Corporation (RBRC)	9160 boulevard Leduc, Suite 410 Brossard (Québec) J4Y 0E3	1-888-224- 9764	Organisme à but non lucratif	Récupération des piles et des cellulaires				x							x			
*Recyc-fluo	Adresse non disponible	1 888 604- 2624	Association à but non lucratif	Transport et recyclage des lampes contenant du mercure				x							x			
*Recyc-Québec	300, rue Saint- Paul, bur. 411 Québec (Québec) G1K 7R1	418 643-0394	Organisme gouverneme ntal	Récupération des pneus hors d'usage				x							x			
*Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)	1101, boul Brassard Chambly (Québec) J3L 5R4	450 447-9988	Société à but non lucratif	Récupération des huiles, filtres et leurs contenants, des antigels et leurs contenants aini que des nettoyeurs à freins en aérosol				x							x			

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
Équipements et services																			
*Durabac	22, chemin Milton Granby (Québec) J2J 0P2	450 378-1723	Entreprise privée	Fabrication et vente d'équipements de collecte								x	x	x					
*Écoloxia	3020, route 122 St-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 0C5	819-781-0094	Entreprise privée	Fabrication et vente d'équipements de collecte								x	x	x					
*Gaudreau Environnement	1472, rue Provinciale Québec (Québec) G1N 4A2	418 624-0080	Entreprise privée	Fourniture de contenants à chargement avant de récupération. Services de collecte et transport des matières résiduelles				x				x							
*Got Junk	Adresse non disponible	1 800 468-5865	Entreprise privée	Service privé de collecte et de transport des déchets encombrants pour les citoyens et les entreprises								x	x	x	x	x	x	x	x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
*JM Chantal	1000 rue Industrielle, C.P. 279 Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0	1 866 881-3444	Entreprise privée	Fabrication et vente d'équipements de collecte								x	x	x					
*Lave-Bac	747, rang St-Narcisse St-Frédéric (Québec) G0N 1P0	418 903-7776	Entreprise privée	Service de lavage de bacs roulants aux citoyens et aux entreprises								x	x	x					
*Matrec	6205, boul. Wilfrid Hamel Québec (Québec) G2E 5G8	418 628-8666	Entreprise privée	Collecte et transport des MR								x	x	x	x				
*NI Environnement	4600, boul. Henri-Bourassa, bureau 217 Québec (Québec) G1H 3A5	418 624-1105	Entreprise privée	Vente d'équipements de collecte								x	x	x	x	x	x	x	x
*Nova-Mobilier	CP 66 Succ Bureau-Chef Drummondville (Québec) J2B 6V6	1-819-395-5369	Entreprise privée	Vente de contenants de cuisine et autres articles pour aider à la collecte des MR															

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																		
*Oasis Bags	167 Rue Joseph Carrier Vaudreuil- Dorion (Québec) J7V 5V5	450 424-1564	Entreprise privée	Fabrication et vente de sacs de papier					x	x			x					
*Omnibac	315, rue Lafontaine Saint-Ubalde (Québec) G0A 4L0	1-418 277- 2107	Entreprise privée	Services dans le domaine des matières résiduelles. Vente de contenants semi- enfouis et bien d'autres types de contenants de collecte								x	x	x				
S.O.S. déchets	Adresse non disponible	418 529-0465	Entreprise privée	Services privés de collecte et de transport des déchets encombrants et autres déchets pour les entreprises								x	x	x	x	x	x	x
*Sac au sol	552 rue des Frênes Rosemère (Québec) J7A 4K4	514 912-6185	Entreprise privée	Fabrication et vente de sacs de papier					x	x			x					
Sani-terre	2274, avenue de la Rotonde Charny (Québec) G6X 2L8	418 666-9667	Entreprise privée	Collecte et transport des MR								x	x	x	x			x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
*Totem	201-1, 418 avenue Saint-Charles Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N1	514 299-8834	Entreprise privée	Fabrication et vente d'équipements de collecte								x	x	x					
Travail Jeunesse	8890, boul. Guillaume-Couture Lévis (Québec) G6V 9H1	418 838-7182	Organisme économie sociale	Travaux de sous- traitance manufacturière opérés par des jeunes décrocheurs dans un atelier-usine											x				
USD	1888, 1ere Rue Lévis (Québec) G6W 5M6	418 834-4513	Entreprise privée	Vente bacs roulants et pièces, composteurs, etc.								x	x	x					
Véolia	2800, rue de l'Etchemin Lévis (Québec) G6W 7X6	418 833-6840	Entreprise privée	Expert-conseil en environnement pour la collecte et le traitement des matières dangereuses												x			

ANNEXE III - Relevé topographique de 2013 du LET de Saint-Lambert-de-Lauzon



5355, BOULEVARD DES GRADINS
QUÉBEC (QUÉBEC)
CANADA G2J 1G8
TÉLÉPHONE: 418 623-7056 TÉLÉCOPIEUR: 418 624-1857
WWW.WSPORDUP.COM

CLIENT:



RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE GESTION DES DÉCHETS
DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

PROJET:

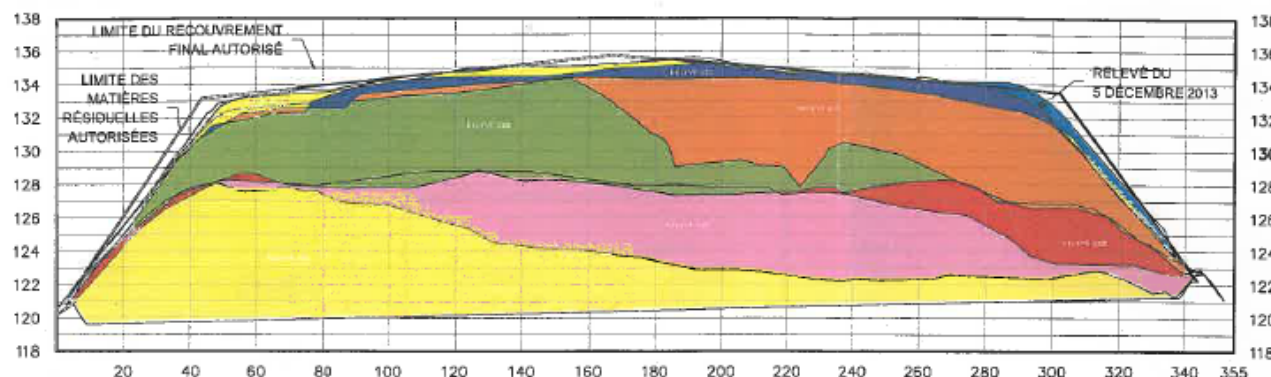
LIEU D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUE DE SAINT-LAMBERT
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE
ANNUEL 2013

NOTE:

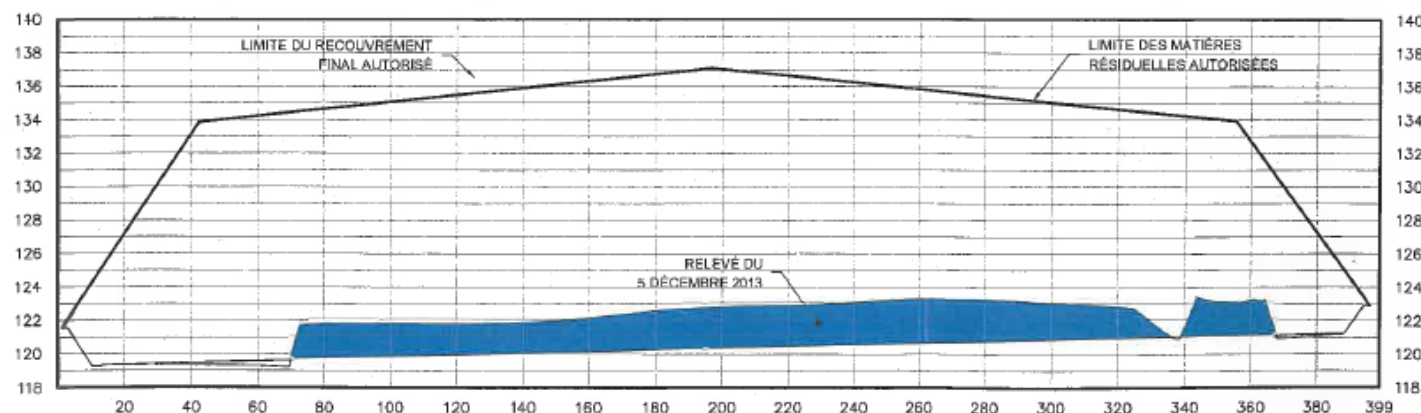
NO PROJET:	DATE:
131-23931-00	2014-01-06
ÉCHELLE ORIGINALE:	SI CETTE BARRE NE MESURE PAS 25mm, AJUSTER VOTRE ÉCHELLE DE TRACÉ.
1:1500	
VÉRIFIÉ PAR:	
Jean Bernier, Ing. M.Sc.	
DESSINÉ PAR:	
Maxime Choïné, tech.	25mm
TITRE:	

COUPE TRANSVERSALE

DESSIN NO:	# REV
131-23931-00_F03	1



COUPE
TRANSVERSALE (A)
ÉCHELLE: hor. 1:1500
ver. 1:300



COUPE
TRANSVERSALE (B)
ÉCHELLE: hor. 1:1500
ver. 1:300



5305, BOULEVARD DES GRANDS
QUÉBEC (QUÉBEC)
CANADA G2J 1C8
TÉLÉPHONE: 418 623-7066 TÉLÉCOPIEUR: 418 624-1857
WWW.WSPGROUP.COM

CLIENT:



RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE GESTION DES DÉCHETS
DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

PROJET:

LIEU D'ENFOUSSEMENT
TECHNIQUE DE SAINT-LAMBERT
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE
ANNUEL 2013

NOTE:

CAPACITÉ RÉSIDUELLE :

- FRONT @ 30% = 405 000 m³

- FRONT @ 45% = 441 000 m³

NO PROJET:

131-23931-00

ÉCHELLE ORIGINALE:

1:1500

VERIFIÉ PAR:

Jean Bernier, Ing. M.Sc.

DESSINÉ PAR:

Maxime Choiné, tech.

TITRE:

DATE:

2014-01-06

SI CETTE BARRE NE MESURE
PAS 25mm, AJUSTER VOTRE
ÉCHELLE DE TRACÉ.

25mm

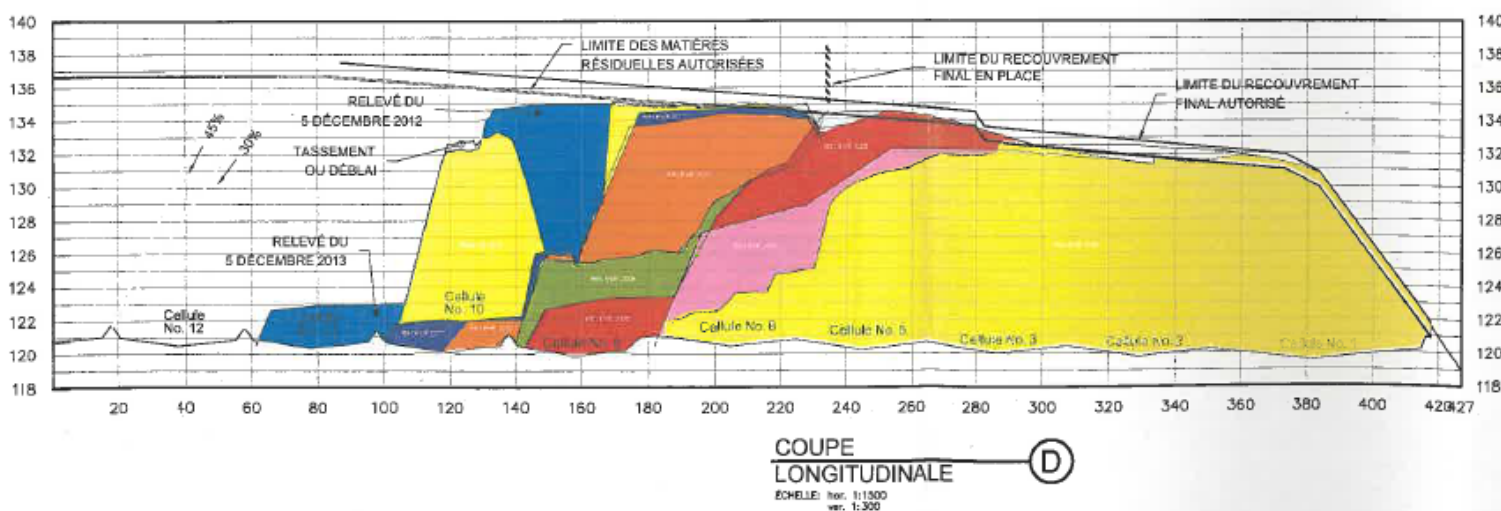
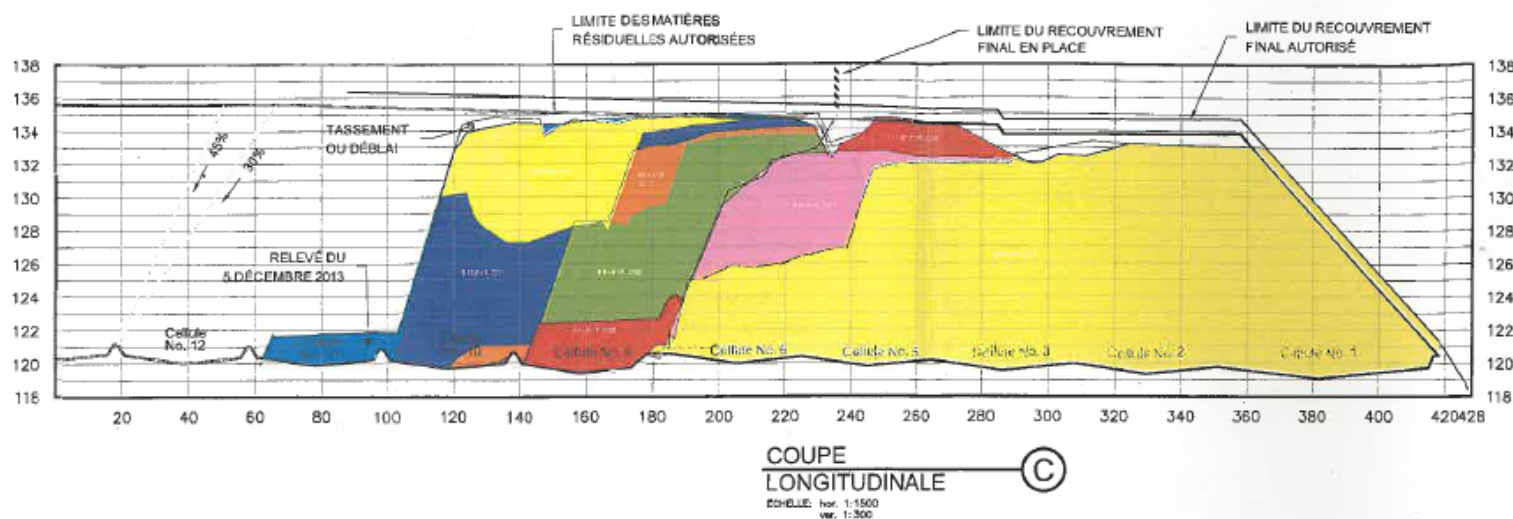
COUPES LONGITUDINALES

DESSIN NO:

131-23931-00_F04

REV

1



ANNEXE IV - Recensement des installations de gestion des matières résiduelles sur le territoire couvert par le PGMR

Entreprise ou Organisme	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues									Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)		
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées			Rejetées	
Réduction et réemploi																				
Écolivre	42, rue Charles-A.-Cadieux Lévis (Québec) G6V 7Z6	Marcel Noël Président 890 rue M.-A.-Fortin Lévis (Québec) G6Z 2X2	Cueillette, vente, recyclage de livres usagés	Particuliers, ICI											x	211	211	0	285	74
Ressourcerie de Lévis	24, rue Charles-A.-Cadieux Lévis (Québec) G6V 7Z6	Nathalie Perreault Présidente 173, rue des Faisans Lévis (Québec) G6V 7C8	Activités de récupération, recyclage et reconditionnement de biens usagés	Particuliers, ICI												642	585	57	nd	nd
Le vélo vert inc.	3030, boulevard Sainte-Anne Québec (Québec) G1E 6N1	Lucien Gobeil Président 152, rue de l'Orge Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1R4	Atelier de formation et atelier de recyclage pour les vélos, les barils de pluie et autres produits	Particuliers, ICI											x	93	93	0	93	0
Matières recyclables																				
Recycle City	175, rue Damase-Breton Saint-Lambert de Lauzon (Québec) G0S 2W0	Anny Boisvert 7555, avenue de Lugano Brossard (Québec) J4Y 3G2	Centre de tri de matières recyclables	ICI	x											Fermé en 2014	Fermé en 2014	Fermé en 2014	Fermé en 2014	Fermé en 2014

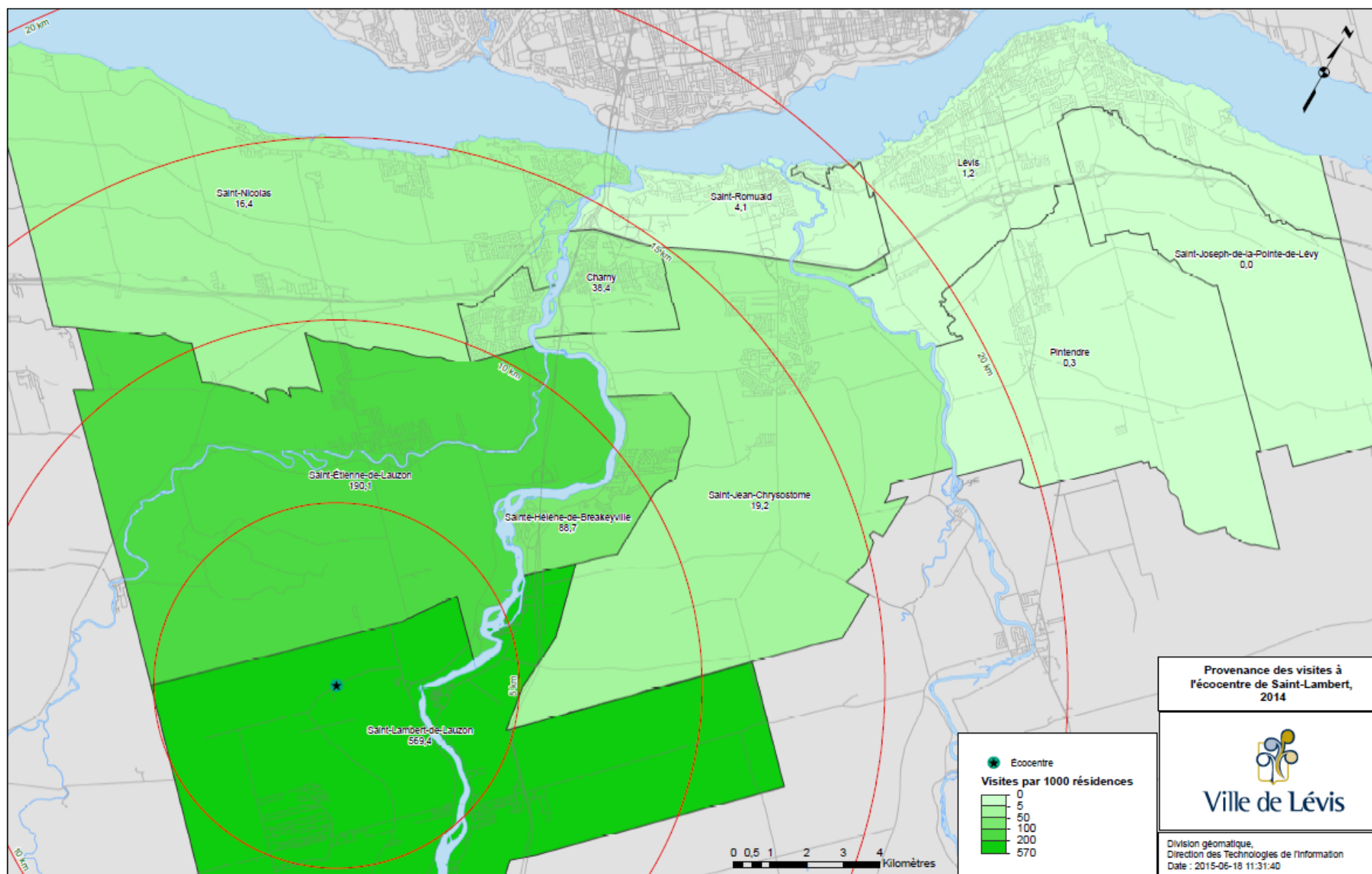
Entreprise ou Organisme	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues									Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)	
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées			Rejetées
Résidus de CRD																			
Site de concassage Perrault	770, rue Perreault Lévis (Québec)	Ville de Lévis 2175, Chemin du Fleuve Lévis (Québec) G6W 7W9	Concassage de terre, gravier, béton et asphalte.	Ville de Lévis et entrepreneurs privés						x					24 887	24 887	0	nd	nd
Fer et Métaux Américains S.E.C. (AIM)	3459, rue de VulcainLévis (Québec) G6W 0K8	American iron&metal GP Inc.9100 boul. Henri- Bourassa EstMontréal- Est (Québec) H1E 2S4	Entreposage, déchiquetage de véhicule automobile, commerce de gros de ferraille et vieux métaux, recyclage de métaux ferreux et non-ferreux.	Particuliers, ferrailleurs, garagistes, municipalités et entreprises.					x						nd	nd	nd	nd	nd
Les entreprises Réjean Martel <i>(situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR)</i>	220, rue de Rotterdam Saint-Augustin-De- Desmaures (Québec) G3A 1T4	Fer et Métaux américains S.E.C. 9100, boulevard Henri- Bourassa Est Montréal-Est (Québec) H1E 2S4	Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupérations. Autres services relatifs aux transports.	Particuliers, ferrailleurs, garagistes, municipalités et entreprises.					x	x					nd	nd	nd	nd	nd
Services Matrec, Division Québec <i>(situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR)</i>	1700, boul. Jean- Talon Ouest Charlesbourg (Québec) G2K 2L8	Daniel Boulianne Président 1491, rue Gabrielle-Roy Sainte-Julie (Québec) J3E 2B6	Récupération et tri de matériaux secs	Particuliers, ICI						x					nd	nd	nd		

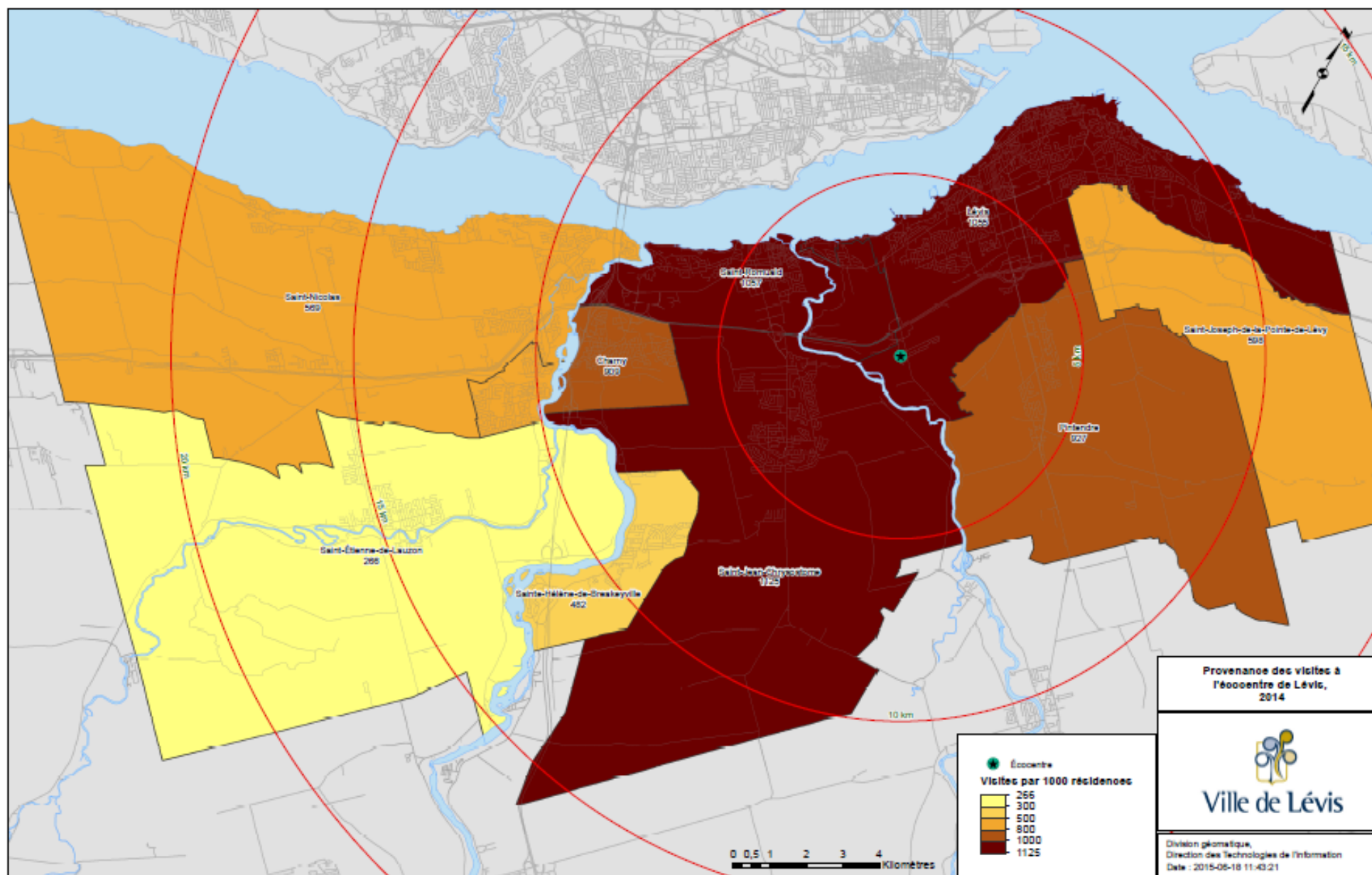
Entreprise ou Organisme	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues									Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)	
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées			Rejetées
Véolia service à l’environnement (appartient à Matrec depuis 2015) <i>(situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR)</i>	2244, rue Lavoisier Québec (Québec) G1N 4H2	Véolia inc. 8600, rue Jarry Est Montréal (Québec) H1J 1X7	Récupération et tri de matériaux secs	Particuliers, ICI					x						90 000	nd	nd	200 000	110 000
Enviro-Cycle inc. <i>(situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR)</i>	2021, rang de la Rivière Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0	Rémy Therrien 797, rue Marcoux Sainte-Marie (Québec) G6E 3E8	Centre de conditionnement de matières résiduelles. Recyclage de matériaux, broyage et tamisage. <i>*une ordonnance de la Cour supérieure a été déposée contre l'entreprise pour des manquements au certificat d'autorisation*</i>	Particuliers, ICI					X						nd	nd	nd	nd	nd
Option Métal Recyclé du Québec, coopérative de solidarité <i>(situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR)</i>	550, rue du Platine, local 700 Québec (Québec) G2N 2G6	Jacques Laforest124, rue des Saules Ouest Québec (Québec) G1L 1E4	Commerce de gros de ferraille et vieux métaux. Récupération et recyclage d'électroménagers	Particuliers, ICI				x							nd	nd	nd	nd	nd

Entreprise ou Organisme	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues								Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)		
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues			Traitées	Rejetées
RDD et produits sous la REP																			
La corporation Newalta	340, avenue du Maréchal Lévis (Québec) G6C 1T8	Valiant trust company 606, 4 Street South West Calgary (Alberta) T2P 1T1	Récupération, collecte et tri de RDD et piles domestiques et commerciales	Municipalités et secteur ICI							x				nd	nd	nd	nd	nd
Centre de formation en entreprise en récupération (C.F.E.R.) des Navigateurs	3724, avenue des Églises Lévis (Québec) G6X 1X4	Danièle Mercier Présidente 890, rue de Bois- Guillaume Lévis (Québec) G6V 8V2	École-entreprise qui accueille des jeunes entre 15 et 18 ans en difficulté d'apprentissage. Démontage, récupération de fils électriques usagés et transformation de palette de bois.	Particuliers, ICI							x				73	73 Données pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013	73	88	15
Centre de formation en entreprise en récupération (C.F.E.R.) de Bellechasse	3, avenue du Couvent Saint-Raphaël (Québec) G0R 4C0	Jean Lefebvre Président 200, La Petite-3e Saint-Raphaël (Québec) G0R 4C0	École-entreprise qui accueille des jeunes entre 15 et 18 ans présentant un retard pédagogique, les limitant à s'intégrer à des classes régulières. Récupération et réutilisation d'ordinateurs.	Particuliers, ICI							x				268	268 Données pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013	268	322	54

Entreprise ou Organisme	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues									Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées		
Stablex Canada inc.	760, boulevard Industriel Blainville (Québec) J7C 3V4	Jeffrey R. Feeler Président 5777 PL Horseshoe S Boise Idaho 83716 États-Unis	Élimination de matières dangereuses	Municipalités, villes, MRC, entreprises et commerces						x				nd	nd	nd	nd	nd
Véhicules Hors d'usage																		
Nittolo Metal (2000) inc.	1509, rue Pierre-Beaumont Lévis (Québec) G6Z 2L5	Herber Black Président 46, place Belvédère Westmount (Québec) H3Y 1G6	Commerce de gros de ferraille et vieux métaux, en vu de leur recyclage.	Particuliers, ICI							x			nd	nd	nd	nd	nd
LKQ Pintendre Autos inc.	914, route du Président-Kennedy Lévis (Québec) G6C 1A5	Robert Wagwam Président 8309 - Marwithe Place New Albany Ohio, 43054 États-Unis	Entreprise de démantèlement et de vente des pièces et accessoires pour véhicules automobiles. Concessionnaires d'automobiles d'occasion.	Particuliers, ICI							x			9623	9299	324	10 043	744

ANNEXE V - Provenance des visiteurs des écocentres de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon en 2014





**ANNEXE VI - Liste des points de dépôt des produits visés par la
Responsabilité élargie des producteurs autres que les produits
électroniques**

Nom du point de dépôt	Adresse du point de dépôt	Clientèle	Type de produits visés par la REP autres que les produits électroniques			
			Peintures	Huiles et antigels	Piles	Lampes mercure
Batteries Expert	3810, boulevard Guillaume-Couture, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Batteries Pro MG	2176, route Lagueux, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Bétonel-Dulux - St-Nicolas	580, route des Rivières, Lévis (Québec)	Résidentiel	×			
Canac - Lévis	1805, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis (Québec)	Résidentiel	×			×
Canac - St-Nicolas	1450, route des Rivières, Lévis (Québec)	Résidentiel	×			
Canac - St-Romuald	376, avenue Taniata, Lévis (Québec)	Résidentiel	×		×	
Canadian Tire - Lévis	100, route du Président-Kennedy, Lévis (Québec)	Résidentiel	×		×	
Canadian Tire - St-Romuald	600, rue de la Concorde, Lévis (Québec)	Résidentiel	×		×	
Centre Auto MRJ inc.	2323, boulevard Guillaume-Couture, Lévis (Québec)	Résidentiel		×		
CFER des Navigateurs	3724, avenue des Églises, Lévis (Québec)	Résidentiel et ICI	×			
Écocentre de Lévis	3443, rue de Vulcain, Lévis (Québec)	Résidentiel	×	×	×	×
Écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon	517, rue Saint-Aimé, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)	Résidentiel	×	×	×	×
Garage Clément Fournier	4560, boulevard Guillaume-Couture, Lévis (Québec)	Résidentiel		×		
Garage Réal Morin inc.	874, avenue Taniata, Lévis (Québec)	Résidentiel		×		
GM Citadelle Chevrolet	89, route du Président-Kennedy, Lévis (Québec)	Résidentiel		×		
Home Depot	500, rue de la Concorde, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Jean Coutu	792-2, route du Président-Kennedy, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Jean Coutu	6605, boulevard Guillaume-Couture, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Jean Coutu	1855, route des Rivières, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	

Nom du point de dépôt	Adresse du point de dépôt	Clientèle	Type de produits visés par la REP autres que les produits électroniques			
			Peintures	Huiles et antigels	Piles	Lampes mercure
La Source	675, rue de la Concorde, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Lévis Toyota	160, route du Président-Kennedy, Lévis (Québec)	Résidentiel		×		
Lumen Levis	880, rue Archimède, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Manutention J.C.	3771, chemin Sainte-Anne, Lévis (Québec)	Résidentiel		×		
Monsieur Muffler	111, route du Président-Kennedy, Lévis (Québec)	Résidentiel		×		
Normand Inc.	752, chemin Olivier, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Rona L'Outilleur	1325, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)	Résidentiel	×		×	×
Rona Le Régional - Lévis	1415, rue Métivier, Lévis (Québec)	Résidentiel	×		×	×
Uniprix	7777, boulevard Guillaume-Couture, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Uniprix	2280, boulevard Guillaume-Couture, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Uniprix	1285, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)	Résidentiel			×	

ANNEXE VII - Outils de communication

Voir pochette jointe

ANNEXE VIII - Méthodologie utilisée pour l'inventaire des matières résiduelles

Cette annexe présente les calculs détaillés de la section « inventaire » du projet de PGMR. À moins d’avis contraire, les données utilisées pour l’inventaire concernent l’année de référence pour l’élaboration du présent PGMR, soit l’année 2013.

Tonnages des déchets résidentiels utilisés pour l’inventaire

Les données suivantes sont extraites des rapports annuels 2013 pour l’application du *Règlement sur les redevances exigibles pour l’élimination des matières résiduelles* :

- de la RIGDCC pour le LET
- de la Ville de Lévis pour l’incinérateur

Toutes les estimations de tonnages de matières potentiellement valorisables qui se retrouvent aux déchets sont basés sur les tonnages suivants (issus du tableau 55) :

Données d'élimination 2013 du territoire couvert par le PGMR

Provenance des déchets éliminés		Tonnages éliminés provenant de Lévis (t.m.)	Tonnages éliminés provenant de Saint- Lambert-de-Lauzon (SLDL) (t.m.)
Secteur résidentiel	LET	12 041	1 599
	Incinérateur	18 285	0
	Lieu d’élimination non connu	0	47
	Total résidentiel	30 326	1 646
	Grand total Lévis et SLDL	31 972	

Afin de faciliter la lecture de la présente méthodologie, voici un tableau détaillant les déchets résidentiels et les encombrants.

Type de matières résiduelles	Tonnages éliminés à Lévis	Tonnages éliminés à Saint-Lambert- de-Lauzon	Tonnages totaux
Déchets résidentiels sauf encombrants	28 861	1 575	30 436
Encombrants déclarés par le LET	1 465	71	1 536
Total	30 326	1 646	31 972

Tonnages des déchets des ICI utilisés pour l'inventaire

Comme indiqué dans la section 1 de la méthodologie, les données suivantes sont extraites des rapports annuels 2013 pour l'application du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* :

- de la RIGDCC pour le LET
- de la Ville de Lévis pour l'incinérateur

Données d'élimination 2013 du territoire couvert par le PGMR

Provenance des déchets éliminés		Tonnages éliminés provenant de Lévis (t.m.)	Tonnages éliminés provenant de Saint- Lambert-de-Lauzon (SLDL) (t.m.)
Secteur des ICI	LET	26 774	757
	Incinérateur	1 877	50
	Lieu d'élimination non connu	5 382	752
	Total ICI	34 033	1 509
	Grand total Lévis et SLDL	35 542	

Pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon :

- 33 665 tonnes ont été enfouies
- 1877 tonnes ont été brûlées

Méthodologie utilisée pour l'inventaire des matières recyclables

L'inventaire des matières recyclables générées sur le territoire a été effectué à l'aide de données réelles et d'estimations faites à partir de données statistiques et d'études de caractérisations des matières résiduelles.

Secteur résidentiel

Explication du tableau 33

Inventaire des matières recyclables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon– secteur résidentiel, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Collecte municipale	13 829	Tonnages recueillis à Lévis (13 344 t.m.) et St-Lambert (485 t.m.)
	Rejets au centre de tri	(1 337)	Tonnages déclarés par la Société V.I.A.
	<i>Tonnages recueillis via la collecte municipale excluant les rejets - ventilés par matières :</i>		
	<i>Papier et carton</i>	<i>8 643</i>	<i>Estimations à partir de l'étude de caractérisation de la Société V.I.A. en 2012</i>
	<i>Métal</i>	<i>607</i>	
	<i>Verre</i>	<i>1 820</i>	
	<i>Plastique</i>	<i>1 422</i>	
	Contenants consignés	1 010	Tonnages estimés via le calculateur en ligne de RECYC-QUÉBEC
	Sous-total	13 502	
Quantités éliminées	Matières recyclables enfouies ou incinérées	4 657	Tonnages estimés à partir en considérant qu'il y a 15,3% de rejets déchets résidentiels incinérés ou enfouies à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon (étude de caractérisation, NI-Environnement, 2013 ¹)
Quantités générées	t.m./an	18 159	
	kg/pers./an	123	
Taux de récupération		74%	

Détails des calculs

- Quantités récupérées

- o *Collecte municipale : 13 829 t.m.*

Données réelles

- o *Contenants consignés : 1010 t.m.*

Cette quantité est issue du calculateur de RECYC-QUÉBEC

- o *Rejets au centre de tri*

La quantité de rejets au centre de tri a été établie par une caractérisation des matières recyclables en provenance de Lévis qui s'est déroulée au centre de tri de la Société V.I.A en novembre 2012.

Selon cette caractérisation, la proportion moyenne de rejets sur le total des matières recyclables

¹ NI-Environnement. *Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel à l'incinérateur de la Ville de Lévis*, 2013, 74 p. Étude réalisée du 15 au 26 octobre 2012 dont le rapport a été remis à la Ville de Lévis en 2013.

ramassées à Lévis est de 9,67%. Cette quantité de rejets est soustraite du total récupéré puisqu'il s'agit de matières non-recyclables.

Calcul : $9,67\% \times (13\,344 \text{ t.m. récupérées à Lévis} + 485 \text{ t.m. récupérées à Saint-Lambert-de-Lauzon}) = 1\,337 \text{ t.m./an}$

- **Quantités éliminées**

Entre 2011 et 2013, la Ville de Lévis a effectué 2 campagnes de caractérisation des déchets résidentiels à l'incinérateur. Les résultats de ces campagnes démontrent que la proportion moyenne de matières recyclables dans les déchets qui sont apportés à l'incinérateur est de 15,3%. Cette proportion a été appliquée à la quantité de déchets en provenance du secteur résidentiel (excluant les encombrants) en 2013.

Calcul : $15,30\% \times (31\,972 \text{ t.m. ordures provenant de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon} - 1536 \text{ tonnes d'encombrants} = 30\,436 \text{ tm}) = 4\,657 \text{ t.m.}$

- **Quantités générées**

La quantité générée représente la somme des quantités récupérées et des quantités éliminées. La donnée est calculée en tonnes par années (t.m./an) et en kilogrammes par personne par année (kg/pers./an.).

- **Taux de récupération**

Le taux de récupération représente la proportion de matières recyclables récupérées sur le total de matières recyclables générées.

Explications du tableau 35

Tonnage visé par le bannissement du papier-carton pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Matières recyclables résidentielles	Tonnage éliminé (t.m.) <i>(calculé à partir des résultats de la caractérisation 2013)</i>
Papier et carton	$2\,496 = 53.6\% \times 4\,657 \text{ tm}$
Métal	$639 = 13.7\% \times 4\,657 \text{ tm}$
Verre	$639 = 13.7\% \times 4\,657 \text{ tm}$
Plastique	$883 = 19\% \times 4\,657 \text{ tm}$
Total	4 657 = = chiffre du tableau 33

Résultats de la caractérisation de la Société V.I.A. 2012

Matières	Poids	% par rapport au poids total - rejets compris
Fibres	97,48	39,7%
Cartons	55,98	22,8%
Plastiques	25,24	10,3%
Verre	32,31	13,2%
Métal	10,78	4,4%
Sacs	3,47	1,4%
Styromousse	0,93	0,4%
Matières organiques	4,51	1,8%
Textiles	2,27	0,9%
Produits électroniques	0,11	0,0%
Pneus	0,2	0,1%
Bois	2,89	1,2%
Matériaux de construction	0	0,0%
Autres rejets	9,37	3,8%
Poids total	245,54	

Matières	Poids	% par rapport au poids total - rejets exclus
Fibres	97,48	44%
Cartons	55,98	25%
Plastiques	25,24	11%
Verre	32,31	15%
Métal	10,78	5%

44%+25% = 69% de fibres et de cartons

Secteur des ICI

Explications du tableau 36

Inventaire des matières recyclables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon – secteur ICI, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Collecte municipale	4 845	Tonnages recueillis à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon
	Rejets au centre de tri	(469)	Tonnages déclarés par la Société V.I.A. basés sur l'étude de caractérisation 2012
	<i>Tonnages recueillis via la collecte municipale excluant les rejets - ventilés par matières :</i>		
	<i>Papier et carton</i>	<i>3 028</i>	<i>Estimations à partir de l'étude de caractérisation de la Société V.I.A. en 2012</i>
	<i>Métal</i>	<i>213</i>	
	<i>Verre</i>	<i>637</i>	
	<i>Plastique</i>	<i>498</i>	
	Carton récupéré dans les épiceries par le secteur privé	1 391	Tonnages estimés sur la base d'une étude de caractérisation d'une épicerie en 2012
Sous-total		5 767	
Quantités éliminées	Matières recyclables enfouies ou incinérées	5 202	Tonnages estimés à partir d'une étude provinciale de caractérisation au LET de St-Lambert-de-Lauzon (14,6% de matières recyclables) et d'une étude de caractérisation des matières à l'incinérateur (15,3% de matières recyclables)
Quantités générées	t.m./an	10 969	
	kg/pers./an	74	
Taux de récupération		53%	

Détails des calculs

- **Quantités récupérées**

- o *Collecte municipale : 4 845 t.m.*

Ce tonnage représente la quantité réelle ramassé en 2013 par la collecte des matières recyclables du secteur ICI.

- o *Carton récupéré dans les épiceries par le secteur privé : 1391 t.m.*

Plusieurs ICI sont munis de presses à carton. Ce carton est récupéré par des compagnies privées. La quantité de carton qui est récupérée par cette collecte n'est pas gérée par la Ville. Cette donnée a donc été estimée à partir d'une étude de caractérisation qui a été réalisée par Métro Richelieu (Métro Richelieu inc, 2012) résumée dans le tableau suivant.

Matière résiduelle	Proportion sur le total généré
Carton	30 %
Déchets	30 %
Carton ciré	10 %
Matières compostables	25 %
Pellicule plastique et PVM	5 %

Le tonnage annuel de déchets en provenance des ICI était de 3 014 tonnes par année en 2012 (année précédant l'implantation de la troisième voie dans les épiceries). On considère que les déchets générés par les épiceries incluent les cartons cirés ainsi que les matières compostables. Ainsi, on considère que le tonnage de 3 014 tonnes géré par la Ville correspond à 65% du total généré par les ICI. Il y aurait donc une génération de 4 637 tonnes de déchets. Si on considère que 30% des matières générées sont des cartons déjà récupérés par le secteur privé, alors on calcule que 1 391 tonnes de cartons seraient déjà récupérés par le secteur privé.

Calcul

$30\% \times 4\,637 \text{ tonnes de déchets générés par les ICI} = 1\,391 \text{ t/an}$

Il est à noter que d'autres ICI ont probablement des presses à carton mais nous n'en avons pas la liste et sommes incapables d'estimer le tonnage. La quantité réelle de carton récupéré par les compagnies privées est probablement plus élevée que notre estimation.

- o *Rejets au centre de tri = (469 t.m.)*

La quantité de rejets au centre de tri a été établie par une caractérisation des matières recyclables en provenance de Lévis qui s'est déroulée au centre de tri de la Société V.I.A en novembre 2012. Selon cette caractérisation, la proportion moyenne de rejets sur le total des matières recyclables ramassées à Lévis est de 9,67%.

Calcul : $9,67\% \times (4\,845) = 469 \text{ t/an}$

- **Quantités éliminées**

Entre juin 2011 et mai 2012, Recyc-Québec a réalisé une étude de caractérisation à l'élimination au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon. Les données brutes qui nous ont été transmises démontrent que 14.6% des déchets en provenance des ICI contenaient des matières recyclables. Cette proportion a donc été appliquée à la quantité de déchets en provenance du secteur ICI qui ont été enfouies en 2013, soit 33 665 tonnes (source : MDDELCC, 2013). De plus, on considère que les résultats de l'étude de caractérisation à l'incinérateur peuvent s'appliquer aux déchets des ICI incinérés, soit 1877 t.m..

Calcul : $14.6\% \times 33\,665 \text{ ordures ICI enfouies} + 15.3\% \times 1877 \text{ t.m. ordures ICI incinérées} = 4\,915 \text{ t.m} + 287.2 \text{ t.m.} = 5\,202 \text{ t.m.}$

- **Quantités générées**

La quantité générée représente la somme des quantités récupérées et des quantités éliminées. La donnée est calculée en tonnes par années (t.m./an) et en kilogrammes par personne par année (kg/pers./an.).

- **Taux de récupération**

Le taux de récupération représente la proportion de matières recyclables récupérées sur le total de matières recyclables générées.

Méthodologie utilisée pour l'inventaire des matières compostables

L'inventaire des matières compostables générées sur le territoire a été effectué à l'aide de données réelles et d'estimations faites à partir de données statistiques et d'études de caractérisations des matières résiduelles. À moins d'avis contraire, les données utilisées pour l'inventaire concernent l'année de référence pour l'élaboration du présent PGMR, soit l'année 2013.

Secteur résidentiel

Explication du tableau 39

Inventaire des matières compostables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon - secteur résidentiel, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Collecte municipale et écocentre	13 867	Tonnages recueillis à Lévis (13 265 t.m.) et Saint-Lambert-de-Lauzon (602 t.m.)
	Rejets du centre de valorisation de la biomasse	(735)	Estimation à partir du taux moyen provincial de rejets (5,3%)
	Branches et bûches apportées à l'écocentre	493	Tonnage recueilli à l'écocentre
	Sous-total	13 625	
Quantités éliminées	Matières compostables enfouies ou incinérées	10 805	Tonnages estimés en considérant qu'il y a 35,5% de matières compostables dans les ordures (étude de caractérisation NI- Environnement, 2013)
Quantités générées	t.m./an	24 430	
	kg/pers./an	166	
Taux de valorisation		56%	

Détails des calculs

- **Quantités récupérées**

- o *Collecte municipale et écocentre : 13 867 t.m.*

Données réelles pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon desquelles on a soustrait les quantités recueillies (estimées) des épiceries (745 t.m.). Les « petits ICI » dont la fréquence de collecte est la même que celle du secteur résidentiel sont inclus dans ce total.

- o *Rejets au centre de valorisation de la biomasse : utilisation du taux de rejet provincial de 5.3%*
- o *Branches et bûches: 493 t.m.*

Données réelles provenant de l'écocentre de Lévis. Ces données sont compilées dans la section « matières compostables » car même si recueillies à l'écocentre, les branches et bûches servent de structurant pour l'usine de compostage de Saint-Henri-de-Lévis.

- **Quantités éliminées**

Entre 2011 et 2013, la Ville de Lévis a effectué 2 campagnes de caractérisation des déchets résidentiels à l'incinérateur. Les résultats de ces campagnes démontrent que la proportion moyenne de matières compostables dans les déchets qui sont apportés à l'incinérateur est de 35,5%. Cette proportion a été appliquée à la quantité de déchets en provenance du secteur résidentiel (excluant les encombrants) en 2013.

Calcul : 35,5% x (31 972 t.m. ordures provenant de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon – 1536 tonnes d'encombrants) = 10805 t.m.

- **Quantités générées**

La quantité générée représente la somme des quantités récupérées et des quantités éliminées. La donnée est calculée en tonnes par années (t.m./an) et en kilogrammes par personne par année (kg/pers./an.).

- **Taux de récupération**

Le taux de récupération représente la proportion de matières recyclables récupérées sur le total de matières recyclables générées.

Secteur des ICI

Explication du tableau 41

Inventaire des matières compostables à Lévis– secteur des institutions et commerces, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Matières compostables des épiceries	745	Tonnages estimés selon le nombre de bacs distribués aux épiceries
	Rejets du centre de valorisation de la biomasse	(39)	Estimation à partir du taux moyen provincial de rejets (5,3%)
Quantités éliminées	Matières compostables des institutions et des commerces	4 443	Tonnages estimés en considérant qu'il y a 12.5 % de matières compostables dans les ordures provenant des ICI (Solinov, 2008)
Quantités générées	t.m./an	5 148	
	kg/pers./an	35	
Taux de valorisation		14%	

Détails des calculs

- **Quantités récupérées = 745 t.m.**
 - *Matières compostables dans les épiceries : 745 t.m.*
Données estimées pour Lévis. Nombre de bacs collectés * Poids moyen du bac (55 kg)
 - *Rejets du centre : taux de rejet utilisé : 5.3%*
- **Quantités éliminées = 4443 t.m.**
Selon l'étude sur l'implantation de la collecte et du compostage des résidus organiques de la Ville de Lévis réalisée par Solinov en 2008, la quantité de matières organiques du secteur ICI est estimée à 12.5% du total de tonnes produites.
Calcul : 12,5% x (35 542 t.m. ICI éliminées) = 4 443 t.m.
- **Quantités générées**
La quantité générée représente la somme des quantités récupérées et des quantités éliminées. La donnée est calculée en tonnes par années (t.m./an) et en kilogrammes par personne par année (kg/pers./an.).
- **Taux de récupération**
Le taux de récupération représente la proportion de matières recyclables récupérées sur le total de matières recyclables générées.

Méthodologie utilisée pour les résidus de CRD

Explications du tableau 51

Quantités réelles de résidus de CRD gérés, récupérés et éliminés en 2013

Description		Quantité	Source
Quantités récupérées	Béton, brique, asphalte - Site de concassage municipal (t.m./an)	24 887	Source interne
	CRD récupérés et valorisés aux écocentres (métal inclus) (t.m./an)	3 859	Bilan des écocentres
	Métaux récupérés dans les bâtiments publics (t.m./an)	388	Source interne
	Sous-total	29 134	
Quantités éliminées	CRD enfouis provenant du Service des travaux publics (t.m./an)	872	Tonnages estimés (100% des 872 tonnes de déchets produits par le Service des travaux publics)
	CRD enfouis provenant de la collecte des encombrants (t.m./an)	845	Tonnages estimés (55% des 1 536 tonnes d'encombrants ramassés en 2013)
	CRD enfouis provenant des écocentres	464	Tonnages de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon
	CRD enfouis provenant de la collecte des déchets résidentielle (t.m./an)	2 283	Tonnages estimés à partir de l'étude de caractérisation à l'incinérateur en 2012 (7,5% des ordures sont des CRD)
	CRD enfouis provenant de la collecte des déchets ICI (t.m./an)	11 018	Tonnages estimés à partir de l'étude de caractérisation au LET en 2013 (31% des ordures sont des CRD)
	CRD enfouis hors du territoire de la MRC	972	Données d'élimination, MDDELCC, 2013
	Sous-total	16 453	
Quantités générées	(t.m./an)	45 588	
	kg/pers./an	309	
Taux de valorisation		64%	

Détails des calculs

- **Quantités récupérées**
 - o *Béton, brique et asphalte : 24 887t.m.*
Données réelles pour Lévis
 - o *CRD récupérés aux écocentres: 3 859t.m.*
Données réelles provenant de l'écocentre de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon. Ces données n'incluent pas le béton, brique, asphalte qui est déjà comptabilisé dans les tonnages apportés au site de concassage municipal. De plus, ce montant n'inclut pas non plus, la terre, sable, gravier qui ne sont pas considérés comme des résidus de CRD.
 - o Métaux : tonnages recueillis à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon
- **Quantités éliminées**
 - o *CRD enfouis provenant du Service des travaux publics : 872 t.m.*
On considère que 100% des déchets apportés par le Service des Travaux publics de la Ville de Lévis sont des résidus de CRD qui auraient pu être valorisés.
 - o *CRD enfouis provenant de la collecte des encombrants : 845 t.m.*

Nous ne pouvons pas peser séparément les CRD issus de la collecte des encombrants. Les citoyens doivent s'inscrire à la collecte des encombrants et la ligne Info-Collecte classe les demandes selon le type d'encombrants. On estime ainsi qu'au moins 55% des appels concernent des CRD. Nous avons donc appliqué ce pourcentage au tonnage recueilli d'encombrants, soit 1536 t.m.

- o *CRD enfouis provenant des écocentres : 464 t.m.*

Calcul : Tonnage de Lévis : 299 t.m. + Tonnage de Saint-Lambert-de-Lauzon : 165 t.m.

- o *CRD enfouis provenant de la collecte des déchets résidentielle : 2 283 t.m.*

L'étude de caractérisation des déchets apportés à l'incinérateur montre que 7.5% des déchets sont des CRD. Nous avons appliqué ce pourcentage à l'ensemble des ordures incinérées ou enfouies excluant les encombrants

*Calcul : $7.5\% * (31\,972 \text{ t.m. ordures provenant de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon} - 1536 \text{ tonnes d'encombrants}) = 2282.7 \text{ t.m.}$*

- o *CRD enfouis provenant de la collecte des déchets ICI : 7 991 t.m.*

Entre juin 2011 et mai 2012, Recyc-Québec a réalisé une étude de caractérisation à l'élimination au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon. Les données brutes qui nous ont été transmises démontrent que 31% des déchets en provenance des ICI contenaient des résidus de CRD. Cette proportion a donc été appliquée à la quantité de déchets en provenance du secteur ICI qui ont été enfouies en 2013, que ce soit sur le territoire couvert par le PGMR ou hors MRC, soit 35542 tonnes.

*Calcul : $31\% * 35542 \text{ ordures ICI enfouies} = 11\,018 \text{ t.m.}$*

- o *CRD enfouis hors du territoire de la MRC : 972 t.m.*

Donnée fournie par le MDDELCC en 2013

- **Quantités générées**

La quantité générée représente la somme des quantités récupérées et des quantités éliminées. La donnée est calculée en tonnes par années (t.m./an) et en kilogrammes par personne par année (kg/pers./an.).

- **Taux de récupération**

Le taux de récupération représente la proportion de résidus de CRD récupérés sur le total généré.